



# **DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

## **ETUDE D'INCIDENCE**

**Abattoir public de Haute Savoie  
Saint-Pierre-en-Faucigny (74)**

**Construction d'un abattoir public et d'un atelier de  
transformation**

ESSOR TRANSITIONS  
Marseille – Nantes – Tours  
38 Rue de la République  
13001 MARSEILLE

[www.essor.group](http://www.essor.group)

ESSOR INGÉNIERIE – S.A.R.L. au capital de 8 000 € – R.C.S. Pau 438 068 116 – APE 7112B

**Construisons  
votre histoire**

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT – SCENARIO DE REFERENCE</b>	<b>12</b>
1.1	Localisation géographique du projet.....	12
1.2	Topographie du secteur .....	14
1.3	Historique du terrain.....	14
1.4	Occupation aux abords .....	16
1.5	<b>Contexte géologique .....</b>	<b>16</b>
1.5.1	Contexte générale.....	16
1.5.2	Géologie du site d'étude .....	17
1.6	<b>Stabilité des terrains.....</b>	<b>19</b>
1.6.1	Risque sismique .....	19
1.6.2	Risque de mouvements de terrain .....	19
1.6.3	Aléa retrait et gonflement des argiles.....	19
1.6.4	Cavités souterraines .....	19
1.7	<b>Contexte hydrogéologique .....</b>	<b>20</b>
1.7.1	Contexte général.....	20
1.7.2	Hydrogéologie du site d'étude.....	20
1.7.3	Qualité des eaux souterraines .....	21
1.8	<b>Contexte hydrologique.....</b>	<b>23</b>
1.8.1	Contexte hydrographique.....	23
1.8.2	Qualité des eaux de surface.....	24
1.8.3	Usages des cours d'eau.....	25
1.8.4	Fonctionnement de la station d'épuration .....	26
1.9	<b>Gestion de la ressource en eau .....</b>	<b>27</b>
1.9.1	Alimentation en eau potable.....	27
1.9.2	Autres usages de l'eau .....	28
1.10	<b>Occupation des sols.....</b>	<b>29</b>
1.10.1	Documents d'urbanisme.....	29
1.11	<b>Activités voisines.....</b>	<b>30</b>
1.11.1	Activités agricoles.....	30
1.11.2	Activités industrielles.....	32

1.12	<b>Les habitations.....</b>	33
1.13	<b>Etablissements recevant du public (ERP) .....</b>	33
1.14	<b>Visibilité et paysage.....</b>	34
1.15	<b>Patrimoine culturel.....</b>	35
1.15.1	Monuments historiques .....	35
1.15.2	Archéologie.....	36
1.15.3	Protection des sites et des paysages.....	36
1.16	<b>Trafic et accès .....</b>	37
1.16.1	Trafic aérien .....	37
1.16.2	Trafic ferroviaire .....	37
1.16.3	Trafic routier.....	37
1.17	<b>Climatologie et qualité de l'air .....</b>	39
1.17.1.1	Précipitations .....	39
1.17.1.2	Ensoleillement et Températures.....	40
1.17.1.3	Vents .....	42
1.17.1.4	Qualité de l'air .....	42
1.18	<b>Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) .....</b>	44
1.19	<b>Les schémas de gestion des eaux.....</b>	45
1.19.1	SDAGE.....	45
1.19.2	SAGE.....	60
1.20	<b>Le contexte socio-économique .....</b>	67
1.20.1	Données démographiques.....	67
1.20.2	Contexte économique .....	68
1.21	<b>Bruit et vibrations.....</b>	69
1.21.1	Activités urbaines et voisinage sensible .....	69
1.21.2	Activités industrielles.....	69
1.21.3	Activités agricoles.....	69
1.21.4	Trafic routier .....	70
1.21.5	Trafic ferroviaire et aérien .....	70
1.21.6	Mesures de l'état initial .....	70
1.22	<b>Inventaires écologiques.....</b>	72
1.22.1	Etat initial .....	72
1.22.2	Natura 2000.....	72
1.22.3	Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) .....	73
1.22.1	Arrêtés de protection de biotope (APB).....	73
1.22.2	Parc Naturel Régional.....	74

1.22.3 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	74
1.22.4 Parc naturel marin .....	75
1.22.5 Continuité écologique – Trame verte et bleue.....	75
1.22.6 Zones humides.....	76
1.22.7 Synthèse des zonages environnementaux.....	77
<b>1.23 Servitudes et contraintes .....</b>	<b>78</b>
1.23.1 Au titre du Code de l'Urbanisme .....	78
1.23.2 Au titre du Patrimoine Naturel.....	79
1.23.3 Au titre de la Santé Publique .....	79
1.23.4 Réseaux.....	79
1.23.5 Au titre du trafic aérien.....	80
<b>1.24 Les risques majeurs.....</b>	<b>80</b>
1.24.1 Inondation .....	80
1.24.2 Sismicité .....	81
1.24.3 Radon.....	82
1.24.4 Retrait-gonflement des argiles.....	83
1.24.5 Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles .....	84
1.24.6 Compatibilité avec les documents de planification relatifs à l'élimination des déchets.....	84
1.24.6.1 Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).....	84
1.24.6.2 Programme local de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA).....	84

## **2 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.....86**

<b>2.1 Impact sur les sols et les eaux souterraines .....</b>	<b>86</b>
2.1.1 Déversement accidentel.....	86
2.1.2 Mesures prises pour limiter l'impact.....	86
<b>2.2 Impact sur les prélèvements d'eau potable .....</b>	<b>87</b>
2.2.1 Alimentation en eau potable.....	87
2.2.2 Usage de l'eau potable.....	88
2.2.2.1 Usage alimentaire.....	88
2.2.2.2 Usage process.....	88
2.2.2.3 Usage lavage .....	88
2.2.3 Mesures prises pour limiter l'impact.....	88
<b>2.3 Impact sur les eaux superficielles .....</b>	<b>89</b>
2.3.1 Les rejets en eaux pluviales .....	89
2.3.2 Le confinement des eaux polluées .....	89
2.3.2.1 Entretien des ouvrages .....	90
2.3.2.2 Impact des rejets d'eaux pluviales .....	90
2.3.2.3 Traitement des rejets d'eaux pluviales .....	91
2.3.3 Les rejets en eaux usées .....	93

2.3.3.1	Traitement des EU : station d'épuration communale .....	93
2.3.3.2	Traitement des EU : eaux de process.....	93
2.3.4	Mesures prises pour limiter l'impact.....	94
<b>2.4</b>	<b>Impact sur l'air .....</b>	<b>96</b>
2.4.1	Les rejets gazeux .....	96
2.4.2	Les poussières.....	96
2.4.3	Les odeurs .....	96
2.4.4	Mesures prises pour limiter l'impact.....	97
2.4.4.1	Locaux de travail.....	97
2.4.4.2	Locaux sociaux.....	98
2.4.4.3	Equipements extérieurs .....	98
<b>2.5</b>	<b>Impact sur la production de sous-produits animaux et de déchets.....</b>	<b>99</b>
2.5.1	Sous-produits animaux .....	99
2.5.2	Déchets.....	99
2.5.3	Mesures prises pour limiter l'impact.....	101
<b>2.6</b>	<b>Impact sur la commodité du voisinage.....</b>	<b>102</b>
2.6.1	Le bruit.....	102
2.6.1.1	Description des sources.....	102
2.6.1.2	Description des cibles potentielles et des zones d'émergence réglementée.....	103
2.6.1.3	Contexte réglementaire.....	103
2.6.1.4	Mesures pour limiter les nuisances sonores.....	104
2.6.2	Les vibrations .....	104
<b>2.7</b>	<b>Impact sur les inventaires écologiques et la biodiversité .....</b>	<b>105</b>
2.7.1	Zones humides.....	105
2.7.2	Inventaires écologiques .....	105
2.7.3	Mesures pour limiter l'impact sur la biodiversité.....	106
<b>2.8</b>	<b>Impact sur le paysage .....</b>	<b>106</b>
2.8.1	Visibilité projetée.....	106
2.8.2	Mesures prises pour limiter l'impact.....	107
<b>2.9</b>	<b>Impact sur l'agriculture.....</b>	<b>108</b>
<b>2.10</b>	<b>Impact socio-économique.....</b>	<b>108</b>
<b>2.11</b>	<b>Impact sur les voies de communication .....</b>	<b>109</b>
<b>2.12</b>	<b>Impact pendant les travaux.....</b>	<b>109</b>
<b>2.12.1</b>	<b>Bruit .....</b>	<b>109</b>
2.12.2	Vibrations.....	110
2.12.3	Nuisances visuelles .....	110
2.12.4	Trafic & Accès.....	110
2.12.5	Déchets.....	110
2.12.6	Propreté .....	110

2.12.7	Biodiversité .....	111
2.12.8	Mesures prises pour réduire l'impact .....	111
2.13	<b>Impacts dus aux émissions lumineuses.....</b>	<b>112</b>
2.14	<b>Impacts dus aux radiations.....</b>	<b>112</b>
2.15	<b>Impacts dus à l'émission de chaleur .....</b>	<b>113</b>
2.16	<b>Impact du projet sur le climat la vulnérabilité du projet au changement climatique .....</b>	<b>113</b>
2.16.1	Utilisation rationnelle de l'énergie .....	113
2.16.2	Émissions de gaz à effet de serre .....	113
2.16.3	Mesures prises pour réduire l'impact .....	114

### **3 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS DU PROJET SUR LA SANTE PUBLIQUE .....**115

3.1	<b>Caractérisation du site.....</b>	<b>115</b>
3.2	<b>Évaluation des émissions de l'installation.....</b>	<b>116</b>
3.2.1	Inventaire et description des sources .....	116
3.2.1.1	Origine.....	116
3.2.1.2	Milieu récepteur.....	116
3.2.1.3	caractéristiques des sources.....	116
3.2.1.4	Substances émises.....	118
3.2.2	Bilan des flux .....	118
3.2.2.1	Emissions atmosphériques .....	118
3.2.2.2	Emissions aqueuses.....	118
3.3	<b>Évaluation des enjeux et des voies d'exposition.....</b>	<b>119</b>
3.3.1	Délimitation de la zone d'étude .....	119
3.3.2	Caractérisation des cibles et des voies d'exposition .....	119
3.4	<b>Caractérisation des sources.....</b>	<b>119</b>
3.4.1	Les rejets liquides.....	119
3.4.2	Les rejets atmosphériques .....	120
3.4.3	Les émissions sonores.....	120
3.4.4	Caractérisation des vecteurs de transfert .....	120
3.4.4.1	Le vecteur air.....	121
3.4.4.2	Le vecteur eaux superficielles.....	121
3.4.4.3	Le vecteur sol et milieu non saturé.....	121
3.5	<b>Identification des dangers.....</b>	<b>122</b>
3.5.1	Identification des dangers en marche normale .....	122
3.5.1.1	Les eaux.....	122
3.5.1.2	L'air .....	122

3.5.1.3	Le sol et le sous-sol.....	122
3.5.1.4	Le bruit.....	123
3.5.2	Identification des dangers en marche anormale .....	123
<b>3.6</b>	<b>Evaluation de l'exposition des populations.....</b>	<b>124</b>
3.6.1	Rappel de l'état initial.....	124
3.6.2	Exposition des populations en situation normale .....	124
3.6.2.1	Rejets d'eaux .....	124
3.6.2.2	Rejets dans l'air.....	124
3.6.2.3	Rejets dans le sol et le sous-sol.....	125
3.6.3	Exposition des populations en situation anormale .....	125
<b>4</b>	<b>CONCLUSION SUR LES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET .....</b>	<b>126</b>
<b>4.1</b>	<b>Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus.....</b>	<b>126</b>
4.1.1	Projets à proximité du site .....	126
4.1.2	Impact cumulé .....	127
<b>4.2</b>	<b>Mesures pour éviter, limiter et compenser.....</b>	<b>128</b>
4.2.1	Paysage .....	128
4.2.2	Eaux .....	128
4.2.2.1	Consommation d'eau potable .....	128
4.2.2.2	Rejet accidentel .....	128
4.2.2.3	Eaux de ruissèlement .....	129
4.2.2.4	Eaux usées SANITAIRES.....	129
4.2.2.5	Eaux usées PROCESS.....	129
4.2.3	Sols.....	130
4.2.4	Air.....	130
4.2.5	Déchets et sous-produits animaux.....	130
4.2.6	Emissions sonores.....	131
4.2.7	Faune et flore.....	131
4.2.8	Trafic .....	134
4.2.9	Utilisation rationnelle de l'énergie .....	134
<b>4.3</b>	<b>Moyens de suivi et de surveillance prévus durant l'exploitation .....</b>	<b>135</b>
<b>4.4</b>	<b>Remise en état du sol après exploitation .....</b>	<b>136</b>
4.4.1	Evacuation ou élimination .....	137
4.4.2	Dépollution des sols et des eaux souterraines éventuellement polluées.....	137
4.4.3	Insertion du site dans le paysage .....	137
4.4.4	Surveillance de l'installation .....	138
4.4.5	Etat final.....	138
<b>4.5</b>	<b>Garanties financières .....</b>	<b>138</b>
<b>4.6</b>	<b>Solutions de substitution envisagées et non retenues.....</b>	<b>139</b>

---

<b>4.7</b>	<b>Analyse des problèmes rencontrés et des méthodes utilisées .....</b>	<b>139</b>
4.7.1	Evaluation de l'état initial du site et de son environnement .....	139
4.7.2	Identification des nuisances et des impacts sur l'environnement .....	140

## TABLE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation du site .....	12
Figure 2 – Rayon d'affichage de 3km du projet .....	13
Figure 3 – Carte géologique .....	18
Figure 4 : Entités hydrogéologiques au droit du site d'étude .....	21
Figure 5 – Contexte hydrologique du secteur d'étude .....	24
Figure 6 – Localisation de la station d'épuration communale .....	26
Figure 7 : Captages AEP recensés à proximité du projet .....	27
Figure 8 : PLU de la commune .....	30
Figure 9 : Registre Parcellaire Graphique (2023) .....	31
Figure 10 : Habitations, ERP et industries à proximité du projet .....	34
Figure 11 : Patrimoine culturel à proximité du projet .....	36
Figure 12 – Principaux axes routiers et accès au site .....	38
Figure 13 – Moyennes des précipitations – Station météorologique de Bonneville .....	40
Figure 14 – Températures moyennes – Station de Bonneville .....	41
Figure 15 – Ensoleillement moyen à Saint-Pierre-en-Faucigny .....	41
Figure 16 – Rose des vents de la station Bonneville .....	42
Figure 17 – Qualité de l'air – Station de mesure de Annemasse .....	43
Figure 18 – Conformité du projet au SDAGE Rhône-Méditerranée .....	58
Figure 19 – Périmètre du SAGE Arve .....	60
Figure 20 – Conformité du projet au SAGE Arve .....	65
Figure 21 – Répartition de la population de Saint-Pierre-en-Faucigny .....	67
Figure 22 – Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2021 .....	68
Figure 23 – Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021 .....	68
Figure 24 – Implantation des points de mesures acoustiques .....	71
Figure 25 – Résultats des mesures acoustiques réalisées en période diurne .....	71
Figure 26 – Résultats des mesures acoustiques réalisées en période nocturne .....	71
Figure 27 : Sites Natura 2000 .....	73
Figure 28 – Implantation des ZNIEFF à proximité du site .....	75
Figure 29 – Trame verte et bleue du secteur .....	76
Figure 30 – Zones humides effectives à proximité du projet .....	77
Figure 31 – Zonages environnementaux à proximité du projet .....	78
Figure 32 : Localisation des réseaux .....	80
Figure 33 : Aléa inondation sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny (PPRI) .....	81
Figure 34 – Evènements d'inondation historiques .....	81
Figure 35 – Zonage sismique de la France en vigueur .....	82
Figure 36 – Arrêtés de catastrophes naturelles .....	84
Figure 37 – Paramètres physico-chimiques de pollution des eaux et leur origine .....	91
Figure 38 – Valeurs limites de rejet des eaux pluviales .....	92
Figure 39 – Impacts des effluents aqueux .....	96
Figure 40 – Production de sous-produits animaux .....	99
Figure 41 – Production de déchets .....	101
Figure 42 – Localisation des sources de bruit sur le site .....	102
Figure 43 – Zonages environnementaux à proximité du projet .....	106

---

Figure 44 - Récapitulatif des points de rejets des eaux de ruissèlement.....	129
Figure 45 - Habitats remarquables identifiés en 2024 (Etude d'impact de l'extension du PAE des Jourdies) .....	133
Figure 46 - Qualité du rejet dans réseau eaux pluviales et suivi .....	135

## INTRODUCTION

---

L'étude d'incidence a pour objet de définir les incidences sur l'environnement en fonctionnement normal des installations. Afin de mettre en évidence ces impacts, nous allons donner une description détaillée :

- Du mode d'intégration des installations par rapport à leur site d'implantation,
- Des impacts liés à la pollution de l'eau,
- Des impacts liés à la pollution de l'air,
- De la pollution sonore générée,
- De la gestion et de l'élimination des déchets,
- Des nuisances liées au transport et à l'approvisionnement,
- Des effets sur la santé des populations environnantes.

L'étude s'articule autour de 3 axes :

- Présentation de l'état initial du site (contexte de l'environnement général),
- Synthèse des effets de l'installation sur l'environnement,
- Présentation des moyens mis en place par l'exploitant pour limiter les impacts de ses activités sur l'environnement.

L'étude présentée ci-après est donc relative aux impacts liés à l'implantation du nouvel outil d'abattage et de transformations de viande.

Conformément au R.122-5 du Code de l'Environnement, l'étude d'impact intègre une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement, dénommée "scénario de référence".

Le Permis de Construire est examiné conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal approuvé en septembre 2023. Le projet se situe en zone Ap, dédiée aux activités agricoles.

En date de la rédaction de ce document, le PLU est en cours de modification, suite à une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et Mise En Compatibilité (MEC) déposées parallèlement à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension du Parc d'Activités Économiques (PAE) des Jourdies. Les terrains du projet font partie de ce projet d'extension.

Actuellement, ces terrains sont utilisés comme prairies permanentes à vocation agricole. Le projet respecte les prescriptions du PLU pour la zone AUx, à laquelle ces terrains seront affectés. La zone AUx est destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, aux entrepôts, bureaux et à l'hébergement hôtelier.

Les dispositions applicables au projet au regard du PLU de la commune sont consultables en [PJ06](#).

## 1 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT – SCENARIO DE REFERENCE

### 1.1 LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DU PROJET

Le projet se situe dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans le département de Haute Savoie (74). Plus précisément, il est localisé sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny, au sein de l'actuel projet d'extension du Parc d'Activité Economique des Jourdies, au lieu-dit « le Busquet ».

L'accès au site s'effectue directement depuis la route des Lacs, située en limite Est du projet, via 3 accès mis en place dans le cadre de l'extension du PAE des Jourdies.

La Figure 1 ci-dessous présente la situation géographique du projet.

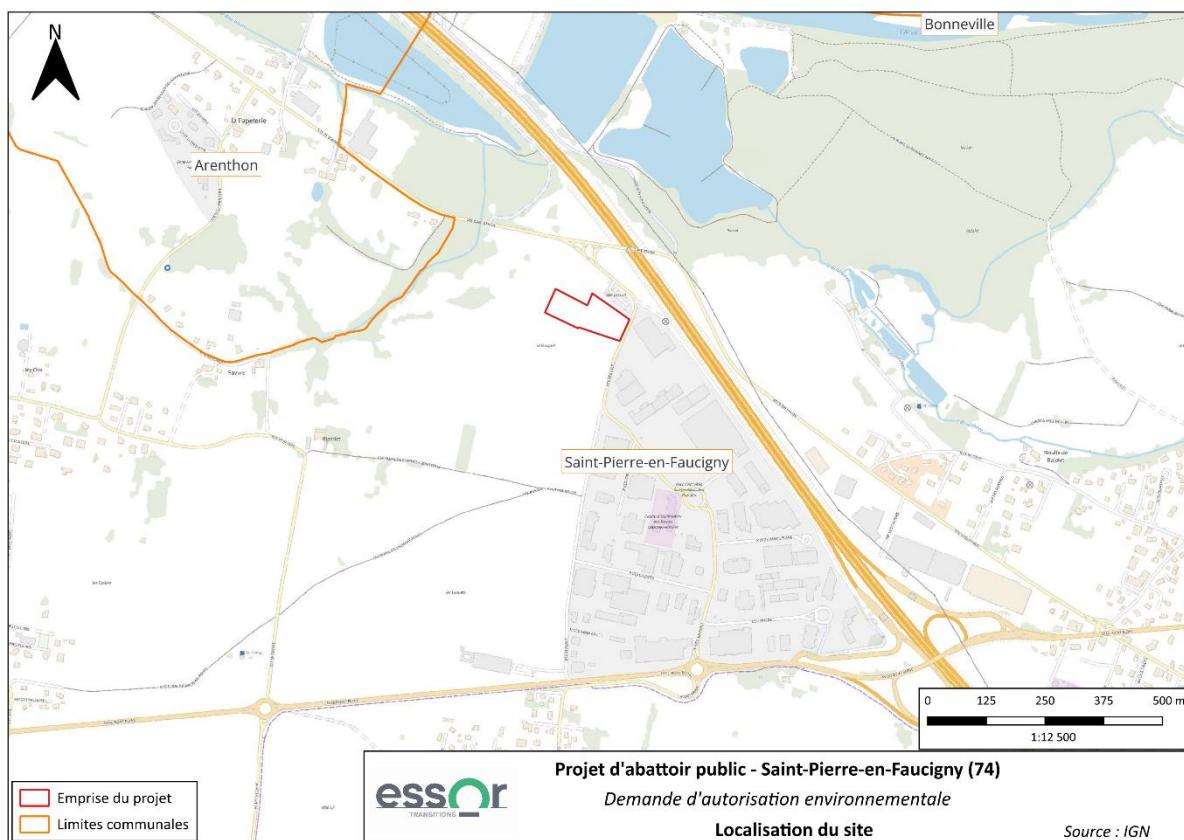
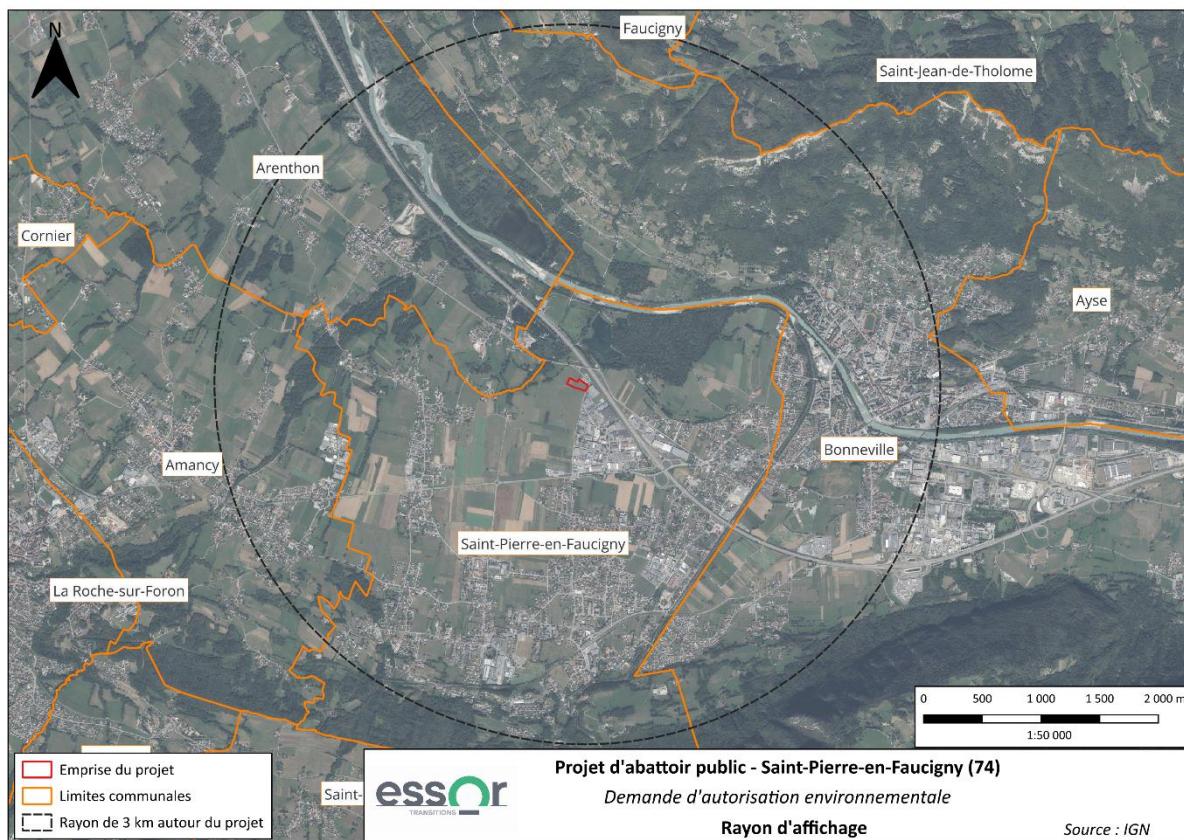


Figure 1: Localisation du site

Compte tenu du fait que le projet est soumis Autorisation au titre de la rubrique 2210 (abattage d'animaux) ainsi qu'à Enregistrement au titre de la rubrique 2221, le rayon d'affichage à prendre en considération dans le cadre de l'enquête publique est de 3 km.

Les communes concernées par le périmètre d'affichage sont :

- Saint-Pierre-en-Faucigny,
- Bonneville,
- Arentnon,
- Amancy,
- Faucigny,
- Saint-Jean-de-Tholome,
- Ayse.



## 1.2 TOPOGRAPHIE DU SECTEUR

La topographie du secteur d'étude est relativement plane, avec une faible pente (<5%) qui s'oriente globalement vers le Nord-Ouest en direction de l'Adour. Il est encadré à l'Ouest par le vallon du ruisseau de Buglose et à l'Est par le vallon du ruisseau du Martinet, deux affluents de l'Adour.

Concernant l'emprise du projet, l'altitude est globalement comprise entre 453 et 451 m NGF (Cf. Figure 1).

Le projet est situé selon les coordonnées géographiques suivantes :

- Latitude : 46° 4' 43.47" N
- Longitude : 6° 22' 29.36" E

### Enjeu Faible

La topographie du secteur d'étude est relativement plane et faiblement pentue.

## 1.3 HISTORIQUE DU TERRAIN

Les terrains du projet sont consacrés à un usage agricole et exploités sous forme de prairies.

La consultation des bases de données publiques (BASIAS / CASIAS) destinées à recenser les sites industriels ou potentiellement pollués fait état d'une absence de mention d'un site industriel ancien ou d'activité susceptible d'avoir engendré une pollution des sols ou des nappes en lien avec les parcelles étudiées.

Ainsi, aucune filière antérieure industrielle ou de service, ni aucun dépôt polluant inscrit dans ces bases, n'a été identifié sur le terrain concerné.

D'après les photographies historiques disponibles, les terrains du projet sont dédiés aux pratiques agricoles depuis a minima 1950 (Cf. Tableau 1).

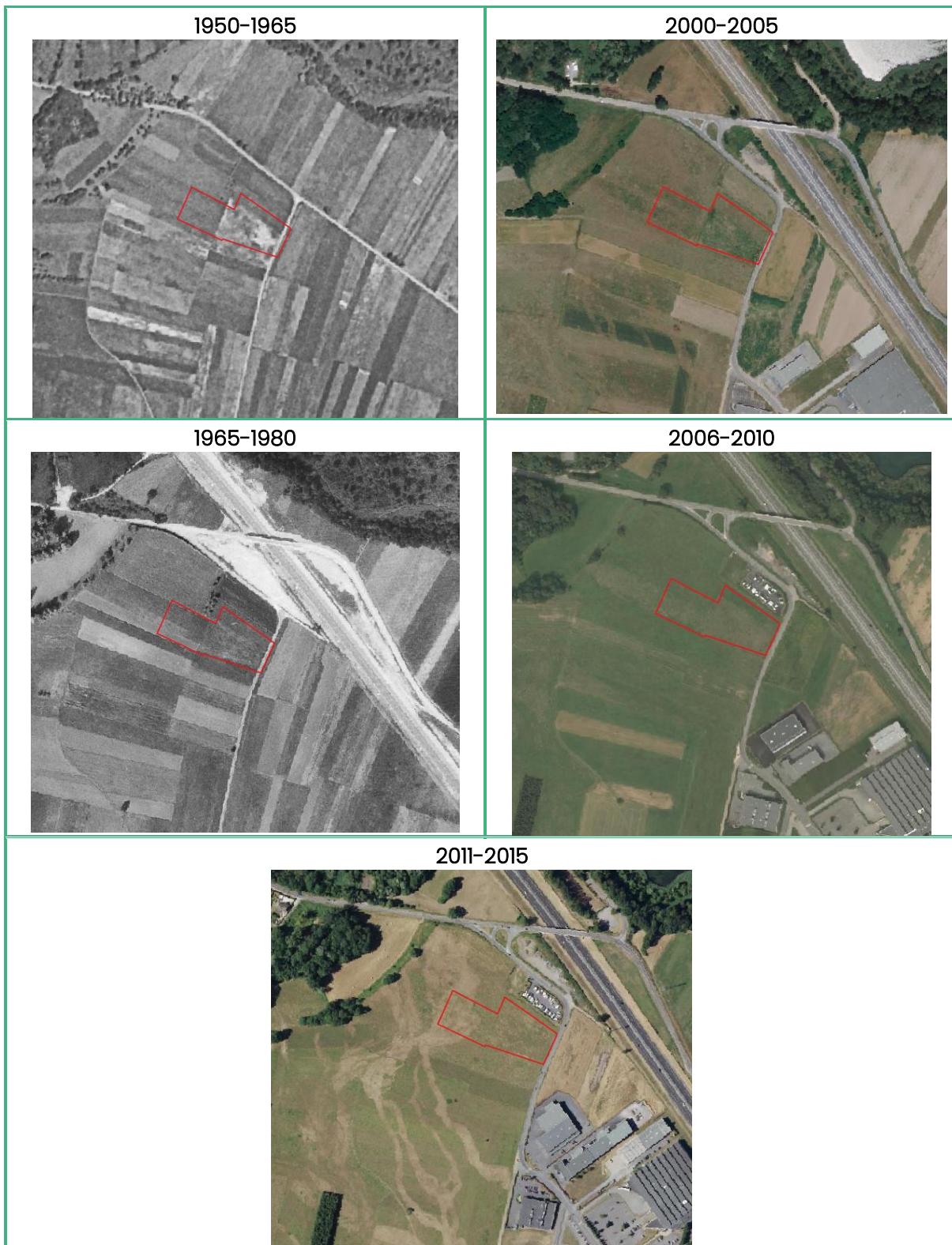


Tableau 1: Photographies historiques des terrains du projet (source : [remonterletemps.ign.fr](http://remonterletemps.ign.fr))

## 1.4 OCCUPATION AUX ABORDS

Le projet d'abattoir public s'implante sur une parcelle localisée dans la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny, au sein du périmètre d'extension du PAE des Jourdies. À ce jour, les terrains concernés par le projet présentent une vocation agricole et sont occupés principalement par des prairies.

Les terrains du projet sont éloignés de toute zone d'habitation, à l'exception d'une aire d'accueil des gens du voyage présente en limite de propriété Nord.

Les principales activités économiques et industrielles aux abords du projet sont recensés au niveau de l'actuel PAE des Jourdies.

Le site bénéficie d'une bonne accessibilité via la desserte routière existante, représentée notamment par la route des Lacs. Un raccordement est prévu à la voirie publique existante, facilitant les circulations logistiques.

La configuration du terrain, à pente faible, permet l'implantation du bâtiment sans contraintes majeures d'adaptation topographique.

Notons que le projet prévoit l'aménagement de la parcelle comme suit :

- création des voies de desserte interne pour véhicules légers et poids lourds,
- raccordement aux réseaux d'alimentation et d'évacuation existant,
- réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'extinction,
- traitement paysager des limites du site pour accompagner l'insertion du projet dans son environnement.

## 1.5 CONTEXTE GEOLOGIQUE

### 1.5.1 CONTEXTE GENERALE

(Source : BRGM – Carte géologique n°678 de ANNECY-BONNEVILLE)

L'histoire géologique du secteur des Alpes occidentales est marquée par une sédimentation marine continue du Jurassique supérieur jusqu'à la fin du Crétacé inférieur. Dès le Berriasien, des dépôts marneux profonds relativement instables se mettent en place, souvent marqués par des glissements de terrain sous-marins, traduisant un relief sous-marin marqué.

Au cours du Valanginien et de l'Hauterivien, les dépôts alternent entre marnes et calcaires, avant l'installation d'une plateforme carbonatée plus stable durant le Barrémien. Les formations calcaires qui en découlent forment aujourd'hui des reliefs marqués, notamment au niveau du mont Salève et dans le massif des Bornes.

Entre la fin du Crétacé et le Tertiaire, l'émergence progressive entraîne une altération des calcaires et la formation de dépôts continentaux. Ces grès et argiles rouges viennent combler des paléokarsts et témoignent d'un climat chaud et humide, probablement de type tropical.

Au Tertiaire inférieur, on observe la présence de dépôts grossiers tel que les poudingues de Mornex, traduisant une dynamique continentale à dominante torrentielle ou lacustre.

Enfin, l'édification des reliefs actuels résulte des phases de compression alpine qui ont entraîné plis, failles et chevauchements, déformant l'ensemble de la couverture sédimentaire et donnant au paysage son relief actuel.

Le secteur d'étude est localisé au Nord-Est de la feuille Annecy-Bonneville, au niveau de la transition entre le plateau molassique et les premiers reliefs subalpins (notamment le plateau d'Andey). Plus précisément, le projet prend place sur des alluvions modernes de vallée (Cf. Figure 3).

### **1.5.2 GEOLOGIE DU SITE D'ETUDE**

Le secteur d'étude est couvert par la carte géologique n°678 de ANNECY-BONNEVILLE (Cf. Figure 3). Les terrains du projet reposent sur des formations alluviales récentes d'âge quaternaire déposées par le cours d'eau du Borne, affluent de l'Arve.

L'emprise du projet repose intégralement sur des alluvions modernes de vallée, notées **Fz** sur la carte géologique concernée. Ces formations recouvrent les formations plus anciennes du socle calcaire urgonien en fond de vallée. Ces calcaires sont affleurant sur les versants environnants.

Les formations concernées par le projet sont décrites comme suit :

- **Fz** : Alluvions modernes de vallée (Holocène). Il s'agit d'un assemblage hétérogène de galets, graviers et sables, souvent mal classés, localement interstratifiés de limons ou de lentilles d'argiles. Ces dépôts peu consolidés sont typiques des lits majeurs et mineurs des rivières alpines. Leur épaisseur peut varier fortement selon les secteurs, atteignant plusieurs mètres dans les zones les plus basses.

Les alluvions Fz reposent sur un substratum calcaire issu des calcaires urgoniens du Crétacé inférieur précédemment évoqués et bien observables sur les versants proches du site. Ce substratum, non affleurant au droit de l'emprise immédiate du projet, constitue le socle géologique principal de la région.

Notons que par leur nature, ces alluvions possèdent une perméabilité relativement importante. De fait, ces sols peuvent présenter une certaine Enjeu quant à la propagation d'une éventuelle pollution induite par le déversement de substances ou d'hydrocarbures.

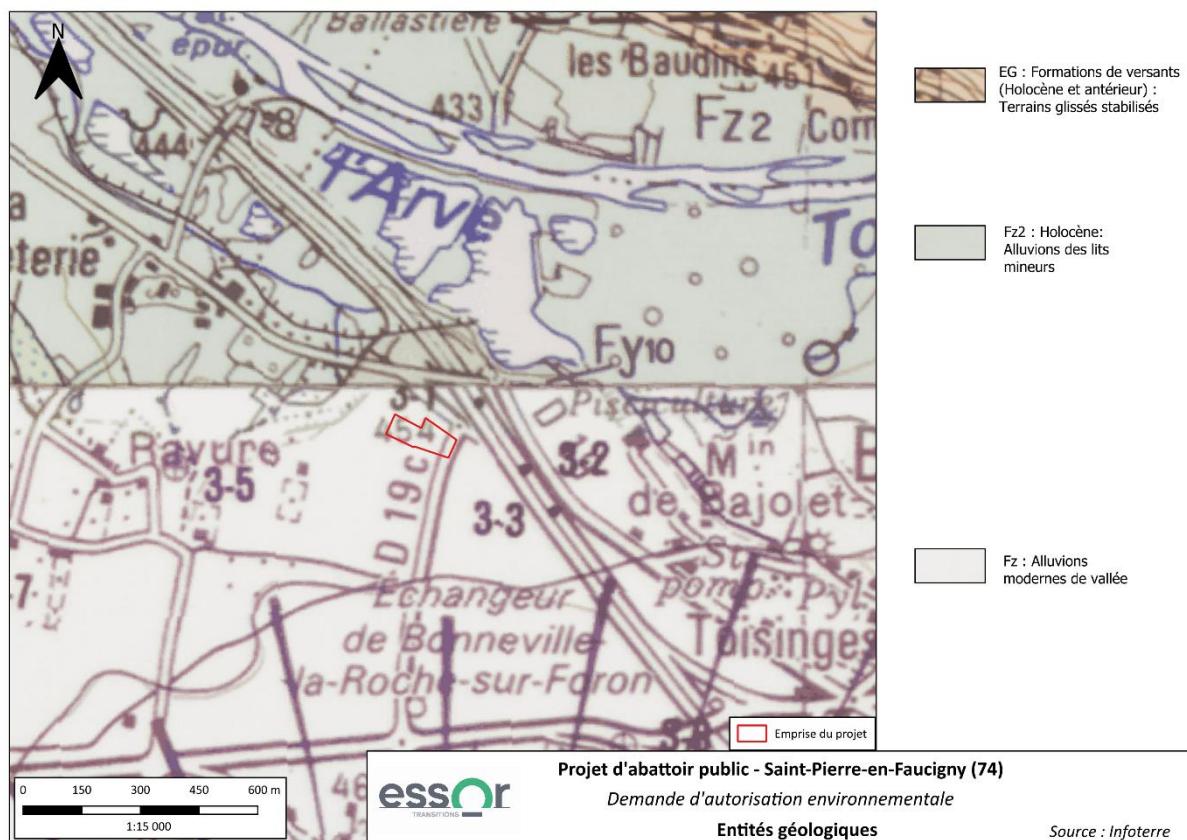


Figure 3 - Carte géologique

#### Enjeu Moyenne

Le projet repose sur des formations alluvionnaires récentes (Fz : Alluvions modernes de vallée), déposées par le cours d'eau du Borne. De par leur nature, les sols concernés par le projet peuvent présenter une relative perméabilité. L'Enjeu des sols peut être considérée comme moyenne vis-à-vis d'une potentielle pollution par déversement d'hydrocarbures ou de substances.

## 1.6 STABILITE DES TERRAINS

(Sources : [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr) / [www.sisfrance.net](http://www.sisfrance.net) )

### 1.6.1 RISQUE SISMIQUE

La commune de Saint-Pierre-en-Faucigny est classée en zone de sismicité moyenne (Zone de sismicité 4). Le dernier séisme ressenti sur la commune a eu lieu le 15/07/1996, l'épicentre se situait dans la région d'Annecy dans les Alpes Savoyardes. L'intensité mesurée était de 7 sur l'échelle de Richter.

L'intensité la plus importante ressenti à Saint-Pierre-en-Faucigny a été ressentie lors de ce même séisme, avec une intensité d'environ 5,5 sur l'échelle de Richter.

### 1.6.2 RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Aucun mouvement de terrain n'a été enregistré sur la commune de Pontonx-sur-l'Adour.

### 1.6.3 ALEA RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

La commune de Saint-Pierre-en-Faucigny est exposée à un aléa faible à modéré concernant le risque de retrait et gonflement des sols argileux.

Concernant ce phénomène naturel, la commune n'est soumise à aucun Plan de prévention des risques retrait-gonflement des sols argileux.

### 1.6.4 CAVITES SOUTERRAINES

Aucune cavité souterraine naturelle ou non n'a été répertoriée sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.

#### Enjeu Faible

L'emprise du projet est concernée par un risque sismique moyen, bien que la récurrence et l'intensité de ce phénomène soit faible sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny. De plus, la commune est exposée à un aléa faible à modéré concernant le retrait gonflement des argiles. Aucun mouvement de terrain ou cavité souterraine n'est recensé au droit du projet ou de la commune.

## 1.7 CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

(Sources : BDLisa, BSS eau, ADES)

### 1.7.1 CONTEXTE GENERAL

D'après les données cartographiques disponibles sur le référentiel des masses d'eau du SANDRE, les masses d'eaux souterraines présentes au droit de la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny sont :

- Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône (FRDG511), qui est majoritairement libre et d'une superficie de 3 384 km<sup>2</sup>. D'après l'évaluation du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, l'état quantitatif et l'état chimique de la masse d'eau sont bons.,
- Alluvions de l'Arve (superficielles et profondes) (FRDG364), de type alluviale, libre et d'une superficie de 117 km<sup>2</sup>. D'après l'évaluation du SDAGE 2022-2027, l'état quantitatif et l'état chimique de la masse d'eau sont bons ,
- Calcaires et marnes du massif des Bornes et des Aravis (FRDG112), majoritairement libre et d'une superficie de 745 km<sup>2</sup>. D'après l'évaluation du SDAGE 2022-2027, l'état quantitatif et l'état chimique de la masse d'eau sont bons.

L'objectif de bon état est maintenu pour 2027 pour les deux masses d'eaux.

Concernant le projet, celui-ci est intégralement compris dans la masse d'eau affleurante FRDG364 « Alluvions de l'Arve (superficielles et profondes) ».

### 1.7.2 HYDROGEOLOGIE DU SITE D'ETUDE

Localement, la base de données BDLisa identifie plusieurs entités hydrogéologiques affleurantes dans les environs du projet :

- **Alluvions de Larve, du Giffre et de la Ménoge.** Le projet repose dans son entièreté au droit de cet aquifère superficiel à nappe libre,
- Formations variées secondaires et tertiaires du domaine Briançonnais : nappes de charriage des Préalpes médianes et ultrahelvétique Ouest. Cette entité est localisée à 1,3 km au Nord-Est du projet,
- Formations glaciaires et molassiques de l'Albanais et du Bas-Chablais. Cette entité est localisée à 2,7 km au Sud du projet,
- Calcaires et marnes jurassiques et crétacés des Bornes occidentales. Cette entité est localisée à 2,8 km au Sud du projet.

Notons que par sa nature, la nappe alluviale concernée par le présent projet présente une forte perméabilité, induisant une potentielle Enjeu de la masse d'eau à une potentielle pollution, notamment en cas d'infiltration accidentelle de substances polluantes.

Une cartographie représentant les différentes entités hydrogéologiques identifiées au droit du secteur d'étude ainsi que les entités adjacentes est présentée en Figure 4.

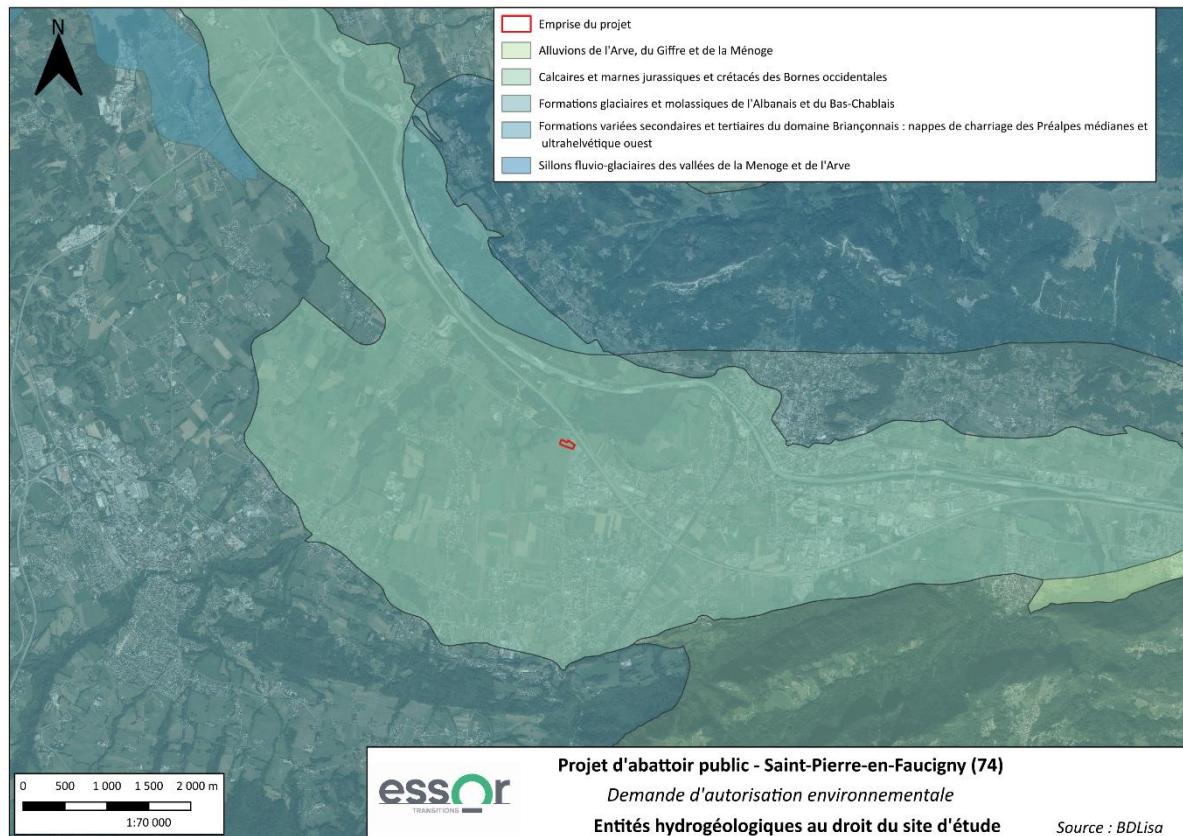


Figure 4 : Entités hydrogéologiques au droit du site d'étude

### 1.7.3 QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Le Conseil Départemental de la Haute Savoie et l'Agence de l'Eau RMC assure la surveillance des masses d'eaux souterraines. Celles-ci font l'objet d'un suivi quantitatif et qualitatif via un réseau de piézomètres.

Des campagnes de mesures des niveaux d'eau et de leur qualité sont réalisées régulièrement sur la commune.

D'après les données disponibles sur la base de données ADES, plusieurs stations de mesure sont présentes sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny. Les stations de mesure de la quantité et qualité des eaux souterraines dans un rayon de 5km autour du projet sont les suivantes :

- **BSS001SFGV**, à environ 850 m au Sud-Est du projet. Il s'agit d'un forage installé dans le cadre de la surveillance quantitative et qualitative des eaux de Haute Savoie. Situé en amont hydrogéologique du projet, ce forage capte la masse d'eau « Alluvions de l'Arve (superficielles et profondes) » ,
- **BSS001SFKU**, à environ 2 km au Sud du projet. Il s'agit d'un puit équipé d'un qualitomètre dans le cadre de la surveillance quantitative et qualitative des eaux de Haute Savoie. Situé en amont hydrogéologique du projet, ce forage capte la masse d'eau « Alluvions de l'Arve (superficielles et profondes) » ,
- Plusieurs sources, localisées à 2,5 km à l'Est du site sur la commune de Bonneville, elles aussi surveillées dans le cadre de la surveillance sanitaire sur les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable. Situées en amont hydrogéologique du projet, elles interceptent la masse d'eau « Domaine plissé du Chablais et Faucigny ». Notons que le cours d'eau de l'Arve se situe à l'interface entre la masse d'eau concernée par le projet et par celle interceptée par ces sources. On peut considérer que le cours d'eau constitue une barrière physique à l'écoulement des eaux souterraines, de fait il n'y aurait a priori pas de communication entre les masses d'eau.
- **BSS003LMPE**, à environ 4,8 km au Sud-Ouest du projet. Il s'agit d'un forage installé dans le cadre de la surveillance sanitaire sur les eaux brutes utilisées pour la production d'eau potable. Situé en amont hydrogéologique du projet, ce forage capte la masse d'eau plus profonde « Formations variées de l'Avant-Pays savoyard dans BV du Rhône »

De manière générale, les analyses d'eau réalisées au droit de ces points d'eau font état d'une eau de bonne qualité.

#### Enjeu Moyenne

La masse d'eau souterraine FRDG364 – Alluvions de l'Arve, sur laquelle repose le projet, correspond à un aquifère alluvial libre, caractérisé par une forte perméabilité. Bien que son état chimique et quantitatif soit jugé bon selon le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022–2027, la nature perméable de ces formations superficielles induit une relative Enjeu aux pollutions potentielles, notamment en cas d'infiltration accidentelle de substances polluantes.

## 1.8 CONTEXTE HYDROLOGIQUE

(Sources : *BDTopage*, *DDT Haute-Savoie*, *Agence de l'eau RM*, *BNPE*)

### 1.8.1 CONTEXTE HYDROGRAPHIQUE

D'après les données cartographiques disponibles, le projet appartient aux bassins versants hydrographiques suivants, du plus large au plus local :

- le bassin versant Rhône-Méditerranée, d'une superficie d'environ 120 470 km<sup>2</sup>,
- le bassin versant de l'Arve, d'une superficie d'environ 2 164 km<sup>2</sup>,
- le bassin versant de l'Arve du Borne au bras rive droite à Contamine-sur-Arve inclus, d'une superficie d'environ 101 km<sup>2</sup>.

D'après les données cartographiques issues de *BDTopage*, de la carte IGN, et de la base de données de la DDT Haute-Savoie, les cours d'eau présents aux environs du projet sont les suivants :

- le cours d'eau le Brachouet situé à environ 290 m au Nord du projet ,
- le cours d'eau de l'Arve situé à environ 720 m au Nord du projet ,
- le cours d'eau le Foron situé à environ 1,6 km au Nord-Ouest du projet ,
- le cours d'eau le Bourre situé à environ 1,6 km à l'Ouest du projet ,
- le cours d'eau le Borne situé à environ 1,7 km à l'Est du projet ,
- le ruisseau de la Bézière situé à environ 1,9 km au Sud-Est du projet.

Le principal cours d'eau du secteur est l'Arve. Cet affluent du Rhône d'une longueur d'environ 108 km est considérée comme une des rivières les plus abondantes de France.

Quelques plans d'eau sont également présents à proximité du site :

- 3 lacs au Nord du projet :
  - le lac aux Castors, situé à environ 250 m et dédié à la pratique de la pêche ,
  - le lac de la Papeterie, situé à environ 300 m et dédié à la pratique des sports nautiques ,
  - le lac aux Blongios, situé à environ 320 m.
- l'étang aux Libellules, situé à environ 600 m au Nord du projet, principalement à vocation écologique.

Aucun cours d'eau n'est présent au sein de l'emprise du projet. Une cartographie du réseau hydrographique du secteur est présentée en Figure 5.

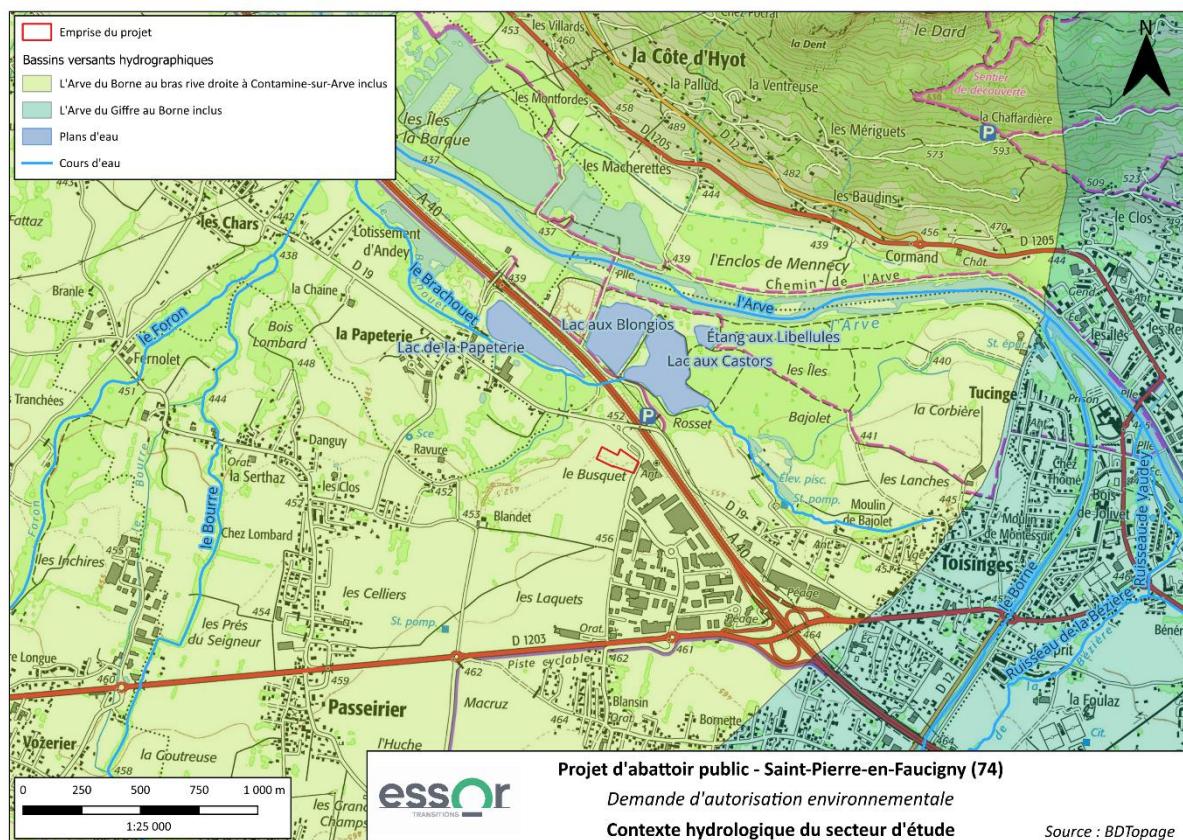


Figure 5 – Contexte hydrologique du secteur d'étude

### 1.8.2 QUALITE DES EAUX DE SURFACE

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse assure le suivi régulier de la qualité des eaux de surface dans le cadre de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) via un réseau de stations de mesures. Cette surveillance permet de caractériser l'état des milieux aquatiques sur l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée, notamment en Haute-Savoie, territoire alpin particulièrement sensible aux pressions anthropiques ainsi qu'aux effets du changement climatique.

Le dernier rapport de l'agence de l'eau datant de 2024 présente les résultats issus des campagnes d'analyse de l'année 2023. Dans le secteur de Saint-Pierre-en-Faucigny, le suivi est assuré par la station suivante :

- Borne à St-Pierre-en-Faucigny : située à 1,7 km à l'Est du projet, sur la rivière Borne.

Cette station permet de mesurer différents paramètres physico-chimiques (oxygène, matières organiques, nutriments, contaminants chimiques) ainsi que des indicateurs biologiques, notamment l'indice I2M2 basé sur le prélèvement et l'étude des macro-invertébrés aquatiques.

Les résultats de 2023 indiquent que la qualité de l'eau sur le secteur d'étude est globalement bonne. Aucun dépassement significatif n'a été observé concernant les paramètres chimiques, les indicateurs biologiques quant à eux révèlent un fonctionnement satisfaisant

des écosystèmes aquatiques. Ces résultats reflètent les effets positifs des politiques locales de gestion des milieux aquatiques. Entre 2019 et 2023, ce sont plus de 300 km de cours d'eau qui ont été restaurés dans le bassin Rhône-Méditerranée, contribuant à l'amélioration progressive de l'état écologique des rivières, y compris celles du bassin de l'Arve.

### **1.8.3 USAGES DES COURS D'EAU**

#### **Activités agricoles :**

Aucun prélèvement d'eau en lien avec l'irrigation n'est recensé sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.

#### **Activités sportives et ludiques :**

- Baignade

Le bassin versant de l'Arve présente une fréquentation touristique modérée, avec peu d'équipements destiné à la baignade en bord de rivière. Cette activité y reste ponctuelle, notamment en raison des courants rapides et de la température relativement fraîche de l'eau, caractéristiques des rivières alpines.

Les zones aménagées les plus proches pour la baignade sont les plans d'eau de La Motte-Longue à Bonneville ou le lac de Thyez, situés à une dizaine de kilomètres de la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.

- Pêche

Les rivières du bassin de l'Arve, et notamment le Borne à Saint-Pierre-en-Faucigny, sont reconnues pour leur intérêt halieutique, en particulier pour la pêche à la truite fario. Classée en 1<sup>re</sup> catégorie piscicole, cette zone attire les pêcheurs à la ligne recherchant une pratique en milieu naturel, au cœur d'un paysage de moyenne montagne.

Plusieurs parcours sont accessibles dans le secteur selon la Fédération de Pêche de Haute-Savoie. La qualité écologique des cours d'eau est globalement bonne, état de fait confirmé par les suivis récents de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée. Ces conditions permettent le maintien d'une pêche de loisir durable et respectueuse des milieux aquatiques.

#### **Enjeu Moyen**

Le projet est situé à proximité de plusieurs cours d'eau (dont l'Arve à 720 m) et de plans d'eau à vocation écologique ou récréative. L'emprise du projet ne recoupe aucun cours d'eau. Le secteur fait état d'une qualité des eaux de surface globalement bonne

## 1.8.4 FONCTIONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION

La station d'épuration (STEP) auquel le projet pour le traitement des eaux usées sanitaires sera raccordé est la station de traitement des eaux usées de Bonneville.

Elle est située entre les communes de Saint-Pierre-en-Faucigny et Bonneville, à environ 1,7 km au Nord du site et présente une capacité nominale de 53 000 EH (équivalent-habitants). Le milieu récepteur de la station d'épuration est la rivière de l'Arve.

La localisation est indiquée sur le plan ci-dessous :

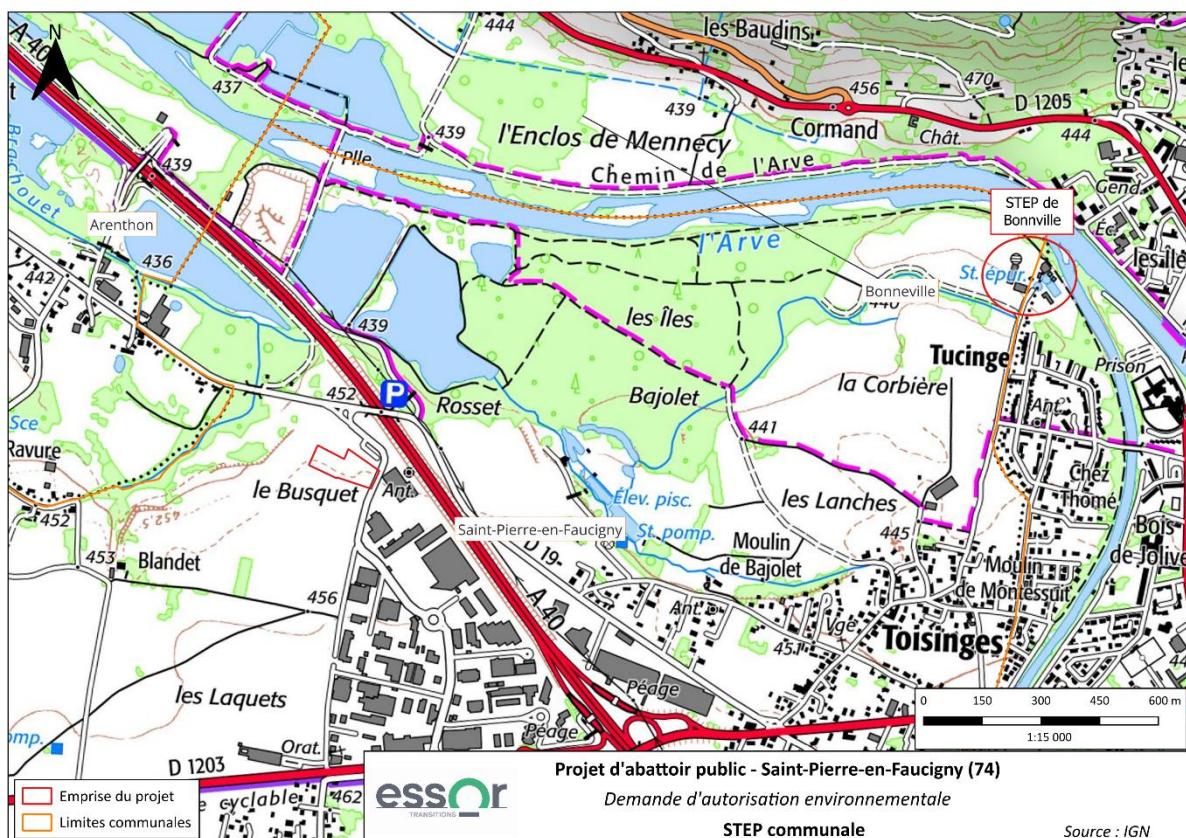


Figure 6 - Localisation de la station d'épuration communale

D'après le site dédié à l'assainissement collectif du ministère de la transition écologique, les équipements de cette station sont conformes à la réglementation à date du 07/07/2025.

La station est conforme en performance à date du 07/07/2025. De la même manière, les rejets de cette station sont conformes et appropriés au milieu récepteur.

La convention de rejet sera mise à jour lors du démarrage de la future exploitation, avec les évolutions listées ci-dessus : débit journalier, flux journaliers d'azote et de phosphore.

Le projet prévoit l'implantation d'une station de prétraitements des eaux industrielles avant rejet dans le réseau public.

## 1.9 GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

### 1.9.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Au regard des données disponibles et fournies par l'ARS (Agence Régionale de Santé), plusieurs captages d'eau potable sont recensés dans le secteur d'étude.

La localisation de ces captages ainsi que les périmètres de protection associés, est présentée sur la Figure 7.

Indicatif du captage	Distance du captage par rapport au projet	Distance du Périmètre de Protection Immédiat (PPI) par rapport au projet	Distance du Périmètre de Protection Rapproché (PPR) par rapport au projet
Ferme Blandet	600 m au Sud-Ouest	600 m au Sud-Ouest	200 m au Sud-Ouest
Bajolet	650 m au Sud-Est	650 m au Sud-Est	350 m au Sud-Est
Passerier	1 km au Sud-Ouest	1 km au Sud-Ouest	650 m au Sud-Ouest
Bonneville les Vorziers de Dessy	2 km au Sud-Est	2 km au Sud-Est	2 km au Sud-Est

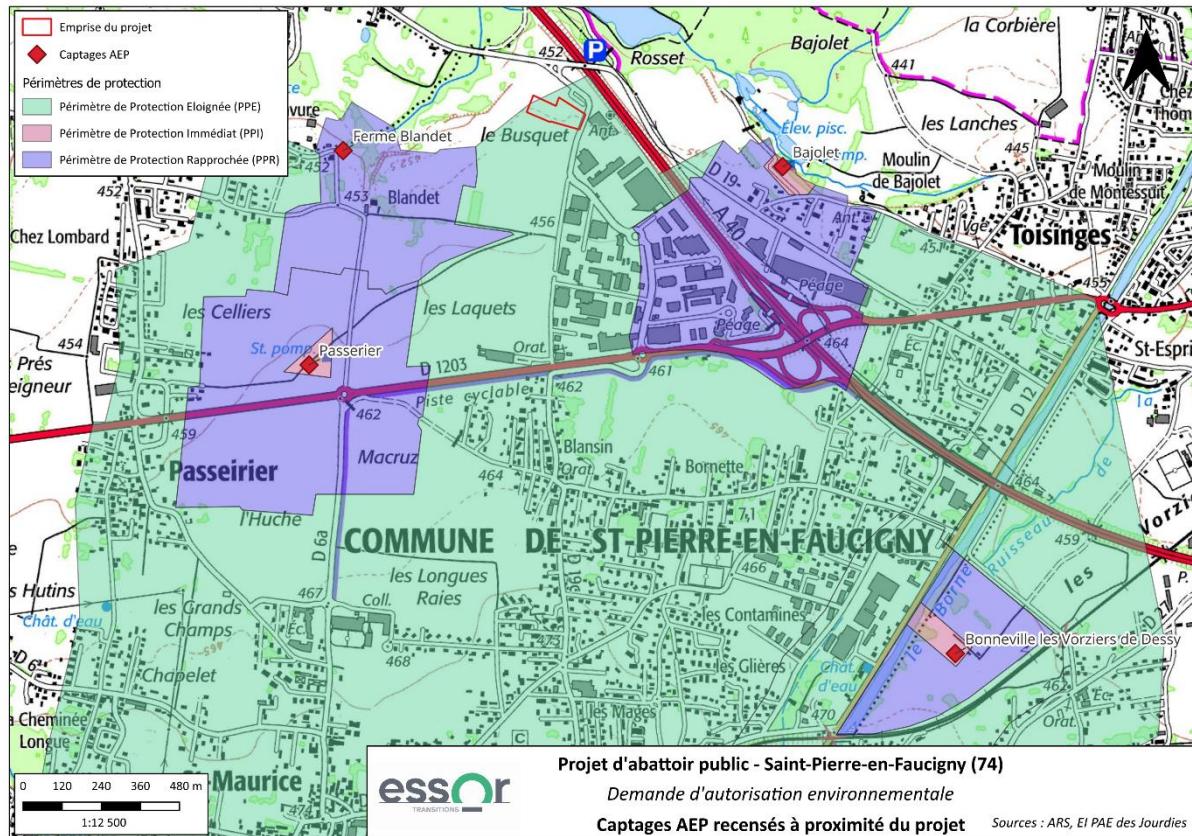


Figure 7 : Captages AEP recensés à proximité du projet

Notons que l'emprise du projet est localisée au sein du Périmètre de Protection Eloigné (PPE) de ces captages.

Conformément aux arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relatifs aux forages, les zones incluses dans les Périmètres de Protection des Eaux (PPE) sont identifiées comme particulièrement sensibles à la pollution. Il est nécessaire de veiller au respect de la réglementation sanitaire en vigueur.

Dans ces zones, toute activité impliquant des dépôts, stockages, rejets, épandages, prélèvements ou excavations est soumise à l'autorisation préalable des autorités compétentes.

Rappelons que le présent projet d'abattoir implique des rejets d'effluents gazeux et aqueux vers le milieu naturel. Toutes les dispositions seront prises par l'exploitant afin d'éviter tout risque de pollution.

Les mesures mises en place dans le cadre du projet afin de limiter les risques de pollution sont explicitées au chapitre 4.2.

### **1.9.2 AUTRES USAGES DE L'EAU**

Concernant les autres usages de l'eau sur le secteur d'étude, 54 forages, 1 puits et 3 sources ont été recensés captant les eaux souterraines dans un rayon de 3 km autour de la zone d'étude.

Ces points d'eau permettent principalement la surveillance des masses d'eau souterraines.

Aucun de ces ouvrages n'est utilisé dans le cadre d'une activité agricole (irrigation).

#### **Enjeu Moyen**

Le projet se situe au sein du Périmètre de Protection Éloigné (PPE) de plusieurs captages d'eau potable, notamment celui de la Ferme Blandet, dont le Périmètre de Protection Rapproché (PPR) est situé à seulement 200 m de ce dernier.

## 1.10 OCCUPATION DES SOLS

### 1.10.1 DOCUMENTS D'URBANISME

Le site est localisé sur les parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Lieu-dit	Préfixe et Section	Parcelle
Saint-Pierre-en-Faucigny	Le Busquet	AL	5pp
			6
			7pp
			8pp
			9pp
			10pp

Le Permis de Construire est instruit selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, approuvé le en avril 2017, en cours de modification en date de la rédaction de la présente demande.

Actuellement, les terrains concernés par le projet sont dédiés à la pratique d'une activité agricole (prairies permanentes). En date de la rédaction du dossier, l'emprise du projet est localisée en zone Ap, destinée à la pratique d'une activité agricole.

Notons que l'intégralité des terrains concernés prennent place au sein du projet d'extension du PAE des Jourdies.

De fait, les terrains du projet fait également l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) au sein du PLU actuel. L'OAP « Extension du PAE des Jourdies » qui a pour ambition de consolider un territoire économiquement dynamique en se positionnant dans le bassin de vie du Grand Genève tout en valorisant les ressources et le savoir-faire du Pays Rochois.

En l'état actuel, le projet n'est pas compatible avec les OAP du PLU de Saint-Pierre-en-Faucigny, une mise en compatibilité du PLU est en cours pour que le projet d'extension du PAE des Jourdies voit le jour.

Par extension, le projet respectera les prescriptions d'aménagement de l'AOP des Jourdies telles que définie actuellement :

- Des constructions industrielles et une architecture qualitatives favorisant l'effet de vitrine de la zone ,
- Une Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU) à créer ,
- Un travail sur l'implantation des stationnements afin qu'ils soient les mieux intégrés ,
- La végétalisation des tènements à urbaniser ,
- La création et le respect du maillage piétons/cycles (flèches jaunes) et des deux dessertes principales (flèches bleues) de la zone en continuité des voies du PAE existant.

L'extrait du PLU est illustré en Figure 8.

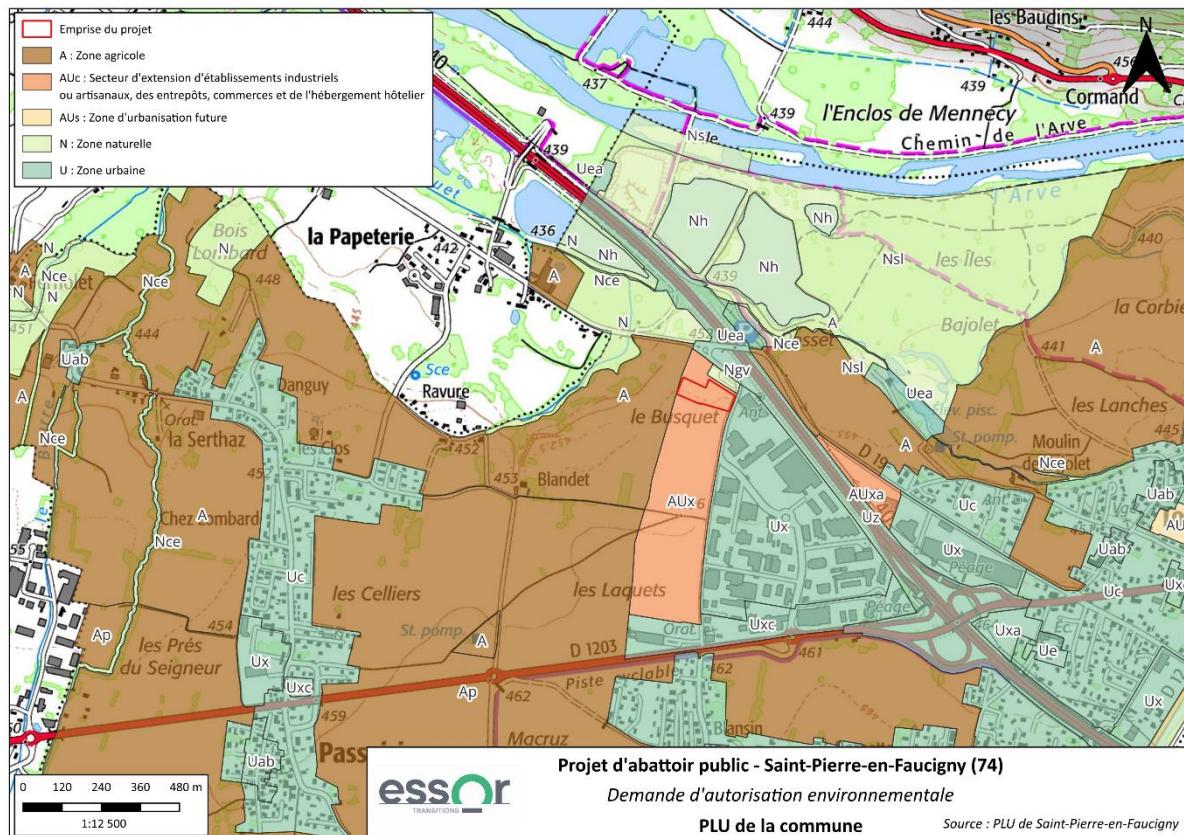


Figure 8 : PLU de la commune

Le projet est compatible avec l'ensemble des prescriptions du PLU imposées en zone **AUX**, future destination des terrains concernés. La zone AUX est une zone destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, d'entrepôts de bureaux et d'hébergement hôtelier.

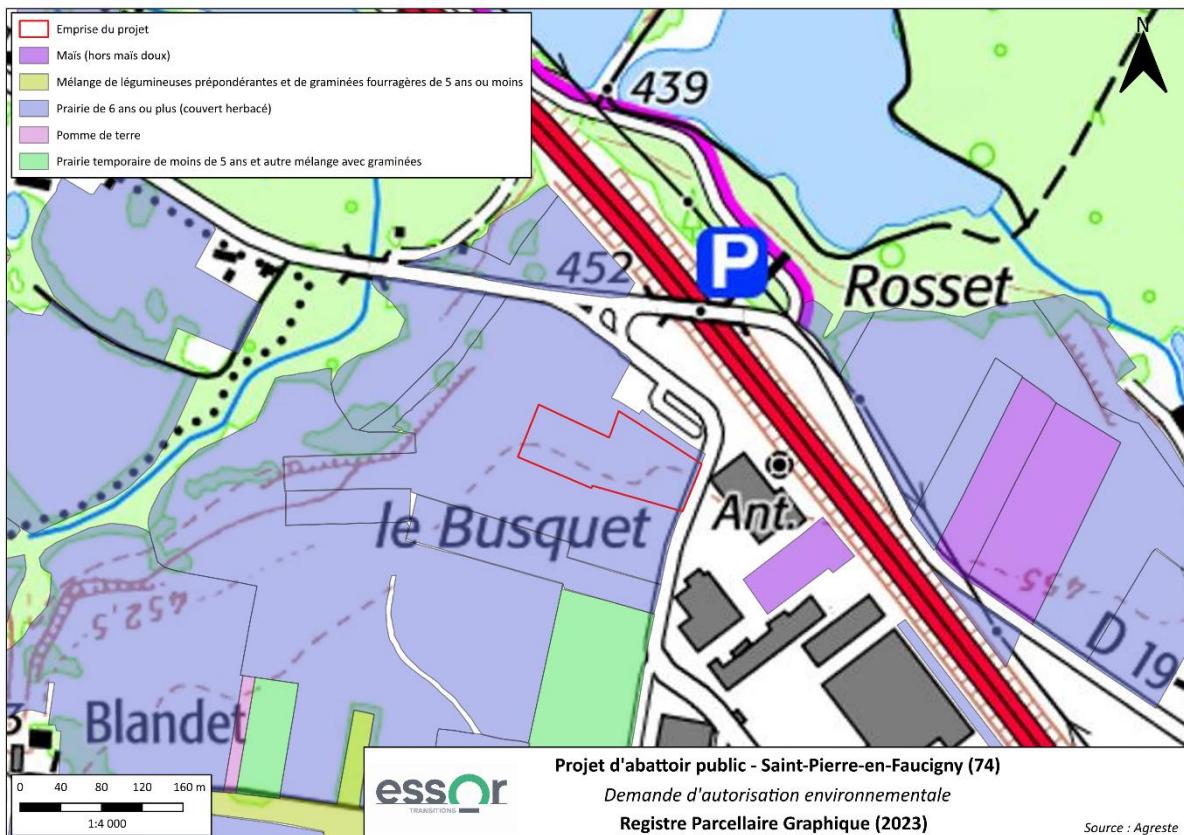
## 1.11 ACTIVITES VOISINES

### 1.1.1 ACTIVITES AGRICOLES

D'après les données du recensement agricole de 2020 (source : AGRESTE), 17 exploitations agricoles étaient basées sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny. Cela représente une superficie agricole totale utilisée (SAU) de 44,4%, soit 661,1 ha. Depuis 2010, la SAU de la commune a augmenté de 26,6 % (contre -0,8 % en France), la SAU moyenne y était de 32,6 %.

En ce qui concerne l'élevage, les données du recensement agricole de 2020 indiquent un cheptel de 797 unités de gros bétail (UGB).

La localisation des terres agricoles recensées au registre parcellaire de 2023 au droit du projet est présentée en Figure 9.



D'après le registre parcellaire graphique de 2023 consultable sur le site de Géoportail et présenté en Figure 9, l'intégralité des terrains concernés par le projet sont dédiés à la culture de prairie permanente (ressources fourragères ligneuses absentes ou peu présentes).

Notons que le site du projet est actuellement soumis à une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) relative à la « Création et maintien d'un couvert herbacé pérenne ». Cette mesure vise à encourager les exploitants agricoles à établir et conserver des couverts végétaux permanents dans des secteurs identifiés comme sensibles sur le plan environnemental. La mise en œuvre du projet entraînera la cessation anticipée de cet engagement agro-environnemental sur les parcelles impactées. Toutefois, l'impact de la mise en œuvre du projet sur cette MAEC est d'ores et déjà pris en compte dans le cadre du projet d'extension du PAE des Jourdies.

Le département de la Haute-Savoie dispose d'un Arrêté Préfectoral précisant le seuil surfacique à partir duquel une étude de compensation agricole doit être réalisée pour la mise en œuvre d'un projet. La superficie prise en compte est de 1 ha, comme précisé par l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2017.

Les projets répondant aux 3 critères suivants sont soumis à étude préalable agricole :

- projet soumis à une étude d'impact systématique (Article R.122-2 du Code de l'Environnement),
- zone naturelle, agricole ou forestière affectée à une activité agricole dans les 5 années précédant le dépôt du dossier de demande d'autorisation du projet (3 ans pour les zones à urbaniser). Au vu des données cartographiques disponibles, **le projet répond à ce critère**,
- surface agricole prélevée définitivement par le projet supérieur à 1 ha. En l'absence d'un retour à une vocation agricole des terrains concernés, **le projet répond à ce critère**.

La réalisation du projet entraînera la perte définitive de terres agricoles sur une surface de 9 800 m<sup>2</sup>, inférieure à 1 ha. De plus, le présent projet d'abattoir n'est pas soumis à étude d'impact systématique. La réalisation d'un diagnostic agricole préalable n'est donc pas nécessaire.

### 1.11.2 ACTIVITES INDUSTRIELLES

Principalement industrielle et résidentielle, la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny héberge une cinquantaine d'entreprises au niveau de la Z.A. des Glières, incluant des PME/PMI dans l'industrie manufacturière, la mécanique, l'environnement, et les services techniques.

Comme évoqué précédemment, le projet prend place au sein de l'emprise du PAE des Jourdies où sont répertoriés diverses industries, notamment 3 sites classés pour la protection de l'environnement ICPE (Cf. Figure 10) :

- MPM : localisée à environ 300 m au Sud-Est du projet ,
- Faucigny viandes Perier SA : localisée à environ 350 m au Sud-Est du projet ,
- FCMP : localisée à environ 550 m au Sud-Est du projet.

Le projet s'inscrit dans la continuité des activités industrielles existantes sur l'actuel PAE des Jourdies.

#### Enjeu Faible

Le projet entraîne la perte de 9 800 m<sup>2</sup> de prairie permanente engagée en MAEC "couvert herbacé pérenne", dans une zone à Enjeu agro-environnementale reconnue.

Bien que sous le seuil réglementaire d'étude de compensation agricole, la rupture de l'engagement MAEC constitue un impact environnemental identifié. Le projet s'insère toutefois dans un contexte industriel existant au sein du PAE des Jourdies.

## 1.12 LES HABITATIONS

Une aire d'accueil des gens du voyage est localisée à proximité directe du projet, en limite Nord.

Le site est relativement proche des zones d'habitation. Les plus proches sont situées aux lieux-dits (Cf. Figure 10) :

- le Busquet, à environ 300 m à l'Ouest du site ,
- la Papeterie, à environ 500 m à l'Ouest du site ,
- Ravure, à environ 600 m au Sud-Ouest du site ,
- Blandet, à environ 600 m au Sud-Ouest du site.

Concernant le bourg de Saint-Pierre-en-Faucigny, celui-ci est localisé à moins d'1 km au Sud du projet.

### Enjeu Fort

Le projet se situe à proximité directe d'une aire d'accueil des gens du voyage. Les autres habitations sont plus éloignées, à environ 300 m à l'Ouest du projet au plus proche, réduisant le risque de nuisances directes.

## 1.13 ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Le terme Établissement Recevant du Public (ERP) désigne les lieux publics ou privés accueillant des clients ou des utilisateurs différents des employés.

Divers ERP sont recensés sur la commune, les plus proches sont (Cf. Figure 10) :

- ARCANE JURIS à environ 800 m au Sud-Est du site ,
- EUROPA CENTER à environ 600 m au Sud-Est du site ,
- MONSIEUR BRICOLAGE à environ 700 m au Sud-Est du site ,
- ROSNOBLET GUY à environ 600 m au Sud-Ouest du site ,
- JARDINERIE VILLAVERDE à environ 700 m au Sud-Ouest du site ,
- ZAVATTA à environ 600 m au Sud-Ouest du site.

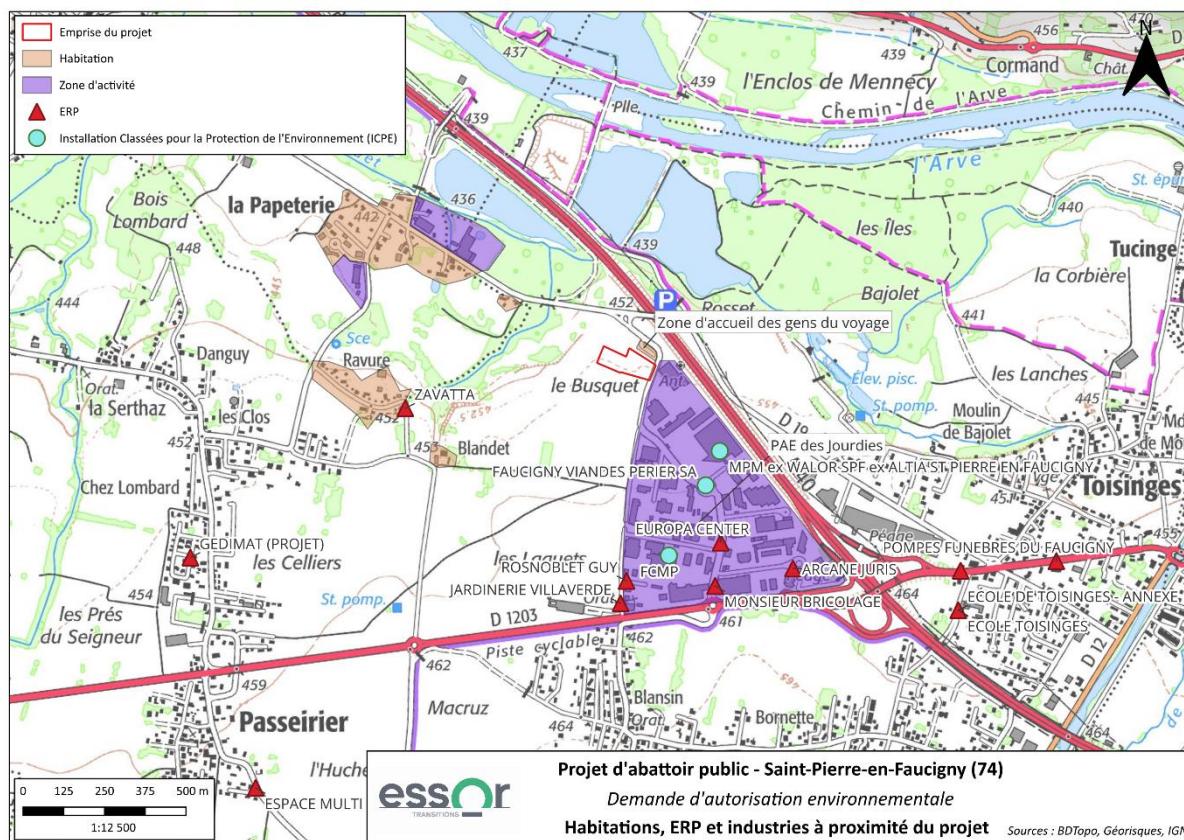


Figure 10 : Habitations, ERP et industries à proximité du projet

En définitive, le projet est relativement éloigné de tout ERP. Ceux-ci sont principalement localisés au niveau du PAE des Jourdies.

## Enjeu Faible

Quelques établissements recevant du public (ERP) sont localisés à environ 600 à 800 m du projet, majoritairement au niveau du PAE des Jourdies. La distance suffisante entre le site et ces ERP limite les risques de nuisances directes : la Enjeu locale au voisinage humain est donc modérée.

## 1.14 VISIBILITÉ ET PAYSAGE

Compte tenu de la topographie relativement plane du secteur d'étude, le projet sera principalement visible depuis des points de vue rapprochés. Notamment, celui-ci sera bien visible depuis l'aire d'accueil des gens du voyage située en limite de propriété ainsi que depuis la route des Lacs.

Toutefois, du fait de l'importante industrialisation du secteur, le projet s'inscrit dans la continuité du PAE des Jourdies existant. Rappelons que le projet prend place au sein du périmètre d'extension du PAE précédemment cité.

Notons que la nature des matériaux utilisés dans le cadre de la construction du projet et notamment de l'habillage du bâtiment (façade bois), permettront une bonne insertion dans le paysage local.

#### Enjeu Faible

Le projet sera perceptible depuis des points de vue proches, notamment depuis l'aire d'accueil voisine et la route des Lacs. Toutefois, son intégration paysagère est facilitée par la topographie plane, le contexte industriel existant et le traitement architectural prévu (habillage bois).

### 1.15 PATRIMOINE CULTUREL

#### 1.15.1 MONUMENTS HISTORIQUES

La base de données de l'Atlas des patrimoines a été consultée afin d'identifier les éventuels monuments historiques, sites classés/inscrits, ou site patrimoniaux remarquables à proximité du projet.

Aucun élément patrimonial n'est recensé sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.

Toutefois, les bâtiments classés les plus proches du projet sont les suivants :

- Château Comtal située à environ 2,5 km à l'Est du projet ,
- Colonne de Charles Félix à environ 2,5 km à l'Est du projet ,
- Une fontaine classée au patrimoine architectural à environ 2,6 km à l'Est du projet ,

Ces éléments sont tous localisés sur la commune de Bonneville.

Le site inscrit le plus proche correspond aux « Plateaux des Glières, de Dran, et montagne des Auges ». Celui-ci est localisé à environ 8 km au Sud du projet.

Au regard de l'éloignement de ces édifices par rapport au projet, et de l'industrialisation marquée du secteur, on peut considérer qu'il n'y aura aucune co-visibilité entre ces éléments.

Les éléments du patrimoine culturel sont présentés en Figure 11.

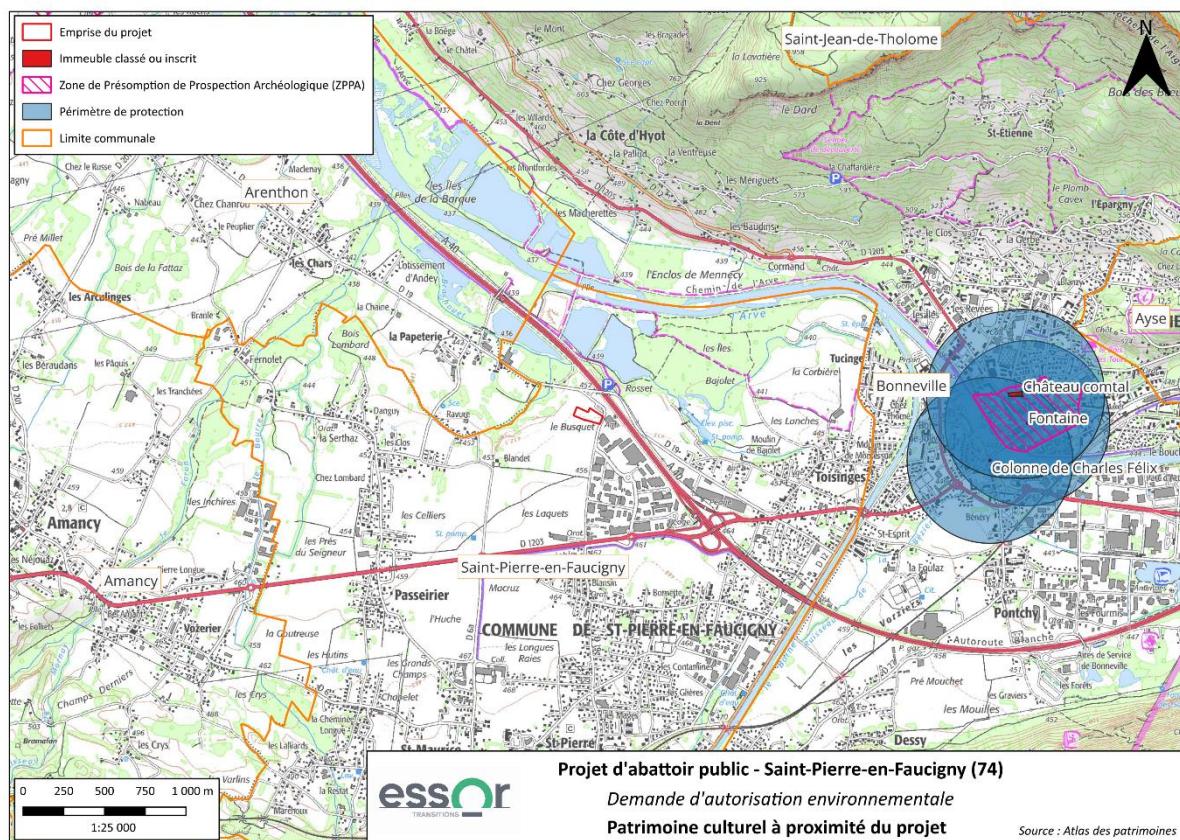


Figure 11 : Patrimoine culturel à proximité du projet

## 1.15.2 ARCHEOLOGIE

Aucune Zone de Présomption de Prescription Archéologique (ZPPA) n'est localisée ni à proximité immédiate du projet, ni sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.

L'opération archéologique la plus proche concerne un bourg fortifié médiéval sur la commune de Bonneville et situé à environ 2,5 km à l'Est du site (Cf. Figure 11).

## 1.15.3 PROTECTION DES SITES ET DES PAYSAGES

Aucun site protégé au titre du Code de l'environnement (articles L341-1 et suivants) n'est recensé dans un rayon de 5 km autour du projet.

Aucun monument classé ni site paysager réglementé n'est inclus dans la zone d'étude.

### Enjeu Faible

Aucun monument historique, site classé ou ZPPA n'est localisé sur la commune ou à proximité immédiate du projet. Les éléments patrimoniaux les plus proches sont situés sur la commune de Bonneville à 2,5 km du projet au plus proche. On considère le risque de co-

visibilité et d'impact direct comme nul. Aucun site protégé n'est recensé dans un rayon de 5 km.

## 1.16 TRAFIC ET ACCES

### 1.16.1 TRAFIC AERIEN

La zone d'étude n'est pas directement impactée par le trafic aérien.

L'aéroport international le plus proche est celui de Genève-Cointrin, situé à environ 40 km au Sud-Est du projet à vol d'oiseau.

### 1.16.2 TRAFIC FERROVIAIRE

La zone d'étude n'est pas directement impactée par le trafic ferroviaire.

La ligne ferroviaire la plus proche est la ligne Annemasse – Saint-Gervais-les-Bains, située à environ 12 km à l'Est du site.

Il ne s'agit pas d'une ligne à grande vitesse et aucun raccordement ferroviaire ne dessert directement la zone du projet.

Le trafic ferroviaire est estimé à :

- Environ 20 trains par jour sur la ligne Annemasse – Saint-Gervais ,
- Fréquence plus faible sur les autres lignes secondaires de la Haute-Savoie.

### 1.16.3 TRAFIC ROUTIER

Les principaux axes routières à proximité du projet sont :

- La route des Lacs, permettant l'accès au futur site ,
- La route D19, située à 100 m au Nord du projet ,
- L'autoroute A40, située à 150 m au Nord du projet ;
- La route D1203, située à 750 m au Sud du projet.

Le département de la Haute-Savoie a mis à disposition les données issus du dernier comptage réalisé en 2020 sur l'intégralité du département. Les résultats obtenus sont les suivants :

Route	Station	MJA 2020	MJA 2019	Variation 19-20	Pointe 2020
A40	Bonneville Ouest - Scientrier	29 990	38 195	-21,48 %	75 063
D19	Thuet	7 711	9 477	-18,64 %	11 944

DI203	Saint-Pierre-en-Faucigny	15 213	17 937	-15.19 %	23 685
-------	--------------------------	--------	--------	----------	--------

Aucun comptage routier n'a été réalisé sur la route des Lacs. Au vu de sa position centrale au sein du PAE des Jourdies, tous les indicateurs convergent vers un trafic notable sans être saturé, probablement entre 3 000 et 8 000 véhicules/jour selon les standards des routes départementales périurbaines comparables en Haute-Savoie. Le trafic peut être jugé dense aux heures de pointe, en lien avec l'activité économique et les déplacements domicile-travail.

De plus, les passages poids lourds sont peu fréquents. Rappelons que la mise en œuvre du projet engendrera un trafic relativement faible de camions (30 camions/j au maximum).

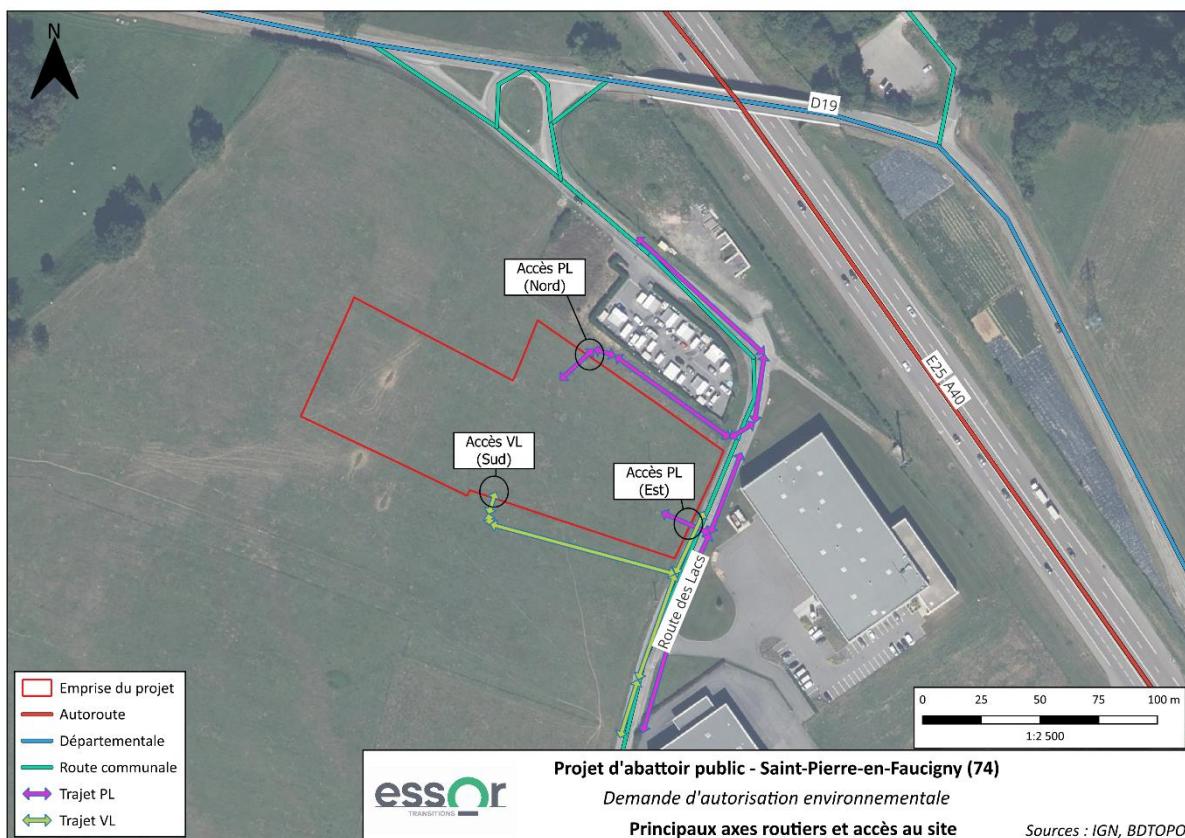


Figure 12 – Principaux axes routiers et accès au site

Notons que des voiries permettant l'accès aux portails Sud et Nord seront mises en place dans le cadre du permis de construire.

#### Enjeu Faible

Les principaux axes routiers (A40, D19, route des Lacs) sont plutôt fréquentés. Néanmoins, le passage de camion est relativement peu fréquent, le projet engendrera une augmentation de ce trafic

## 1.17 CLIMATOLOGIE ET QUALITE DE L'AIR

(Sources : [infoclimat.fr](http://infoclimat.fr), [meteoblue](http://meteoblue))

En raison de sa position géographique au sein des Alpes du Nord et de son relief très contrasté, la Haute-Savoie est soumise à un climat majoritairement montagnard, avec des influences continentales en fond de vallée. Le gradient thermique vertical est marqué : les températures moyennes annuelles varient fortement selon l'altitude, allant d'environ 10 °C en plaine à des valeurs proches de 0 °C dans les hautes vallées et les zones d'altitude. Les hivers sont froids à très froids, particulièrement au-dessus de 1 000 mètres, avec une fréquence élevée de gel et des chutes de neige récurrentes. Les étés sont modérément chauds en plaine (températures moyennes de l'ordre de 18 à 21 °C), mais demeurent frais en montagne.

La pluviométrie est importante, avec des cumuls annuels généralement compris entre 1 000 et 2 000 mm, atteignant localement plus de 3 000 mm sur les versants exposés des massifs. Les précipitations, réparties toute l'année, présentent des maxima au printemps et en automne. En hiver, elles se produisent fréquemment sous forme de neige à partir de 800 à 1 200 mètres d'altitude selon les années. La variabilité interannuelle est importante, tant pour les températures que pour les précipitations, en raison de l'influence conjuguée des flux atlantiques, continentaux et parfois méditerranéens.

### 1.17.1.1 PRECIPITATIONS

La station météorologique de Bonneville, située à 2 km à l'Est de Saint-Pierre-en-Faucigny, est la station la plus proche du projet. Les données présentées sont basées sur les normales retenues pour la période 1991 à 2020.

	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	JUIL	Août	Sep	Oct	Nov	Dec	Total
Moy	62,8	58,3	77,7	65,8	94,9	80,0	92,3	128,4	75,1	74,7	67,2	76,0	953,2
Max en 24h	59,6	43,8	33,8	45,7	45,0	67,7	50,6	50,0	55,1	39,8	47,6	41,2	67,7

La station présente une moyenne annuelle de précipitations de 953,2 mm, très légèrement supérieur à la moyenne annuelle nationale (934,7 mm).

Le mois de février est le plus sec tandis que le mois d'août est le plus humide.

Ces données sont présentées graphiquement en Figure 13.

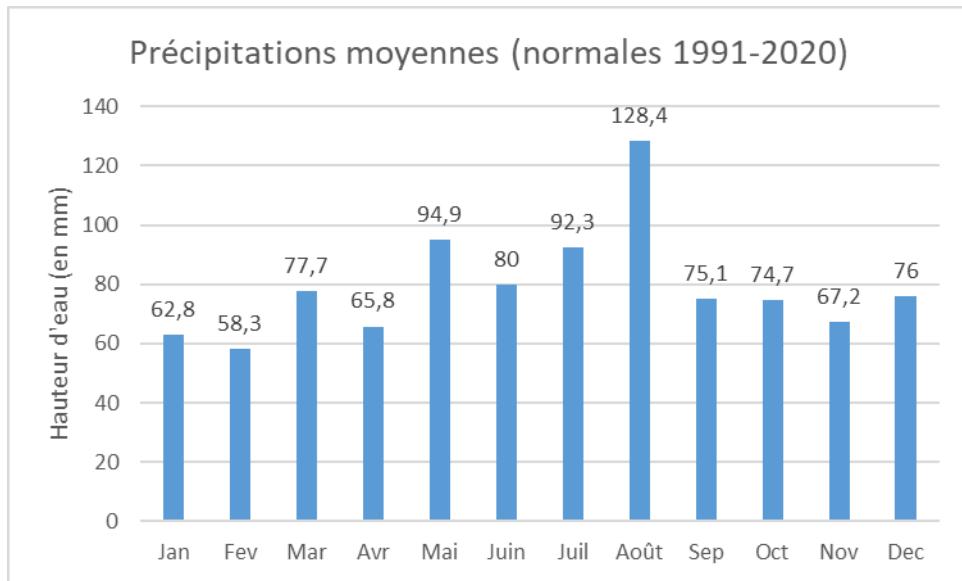


Figure 13 – Moyennes des précipitations – Station météorologique de Bonneville

#### 1.17.1.2 ENSOLEILLEMENT ET TEMPERATURES

Concernant la température et l'ensoleillement, on considère une fois de plus la station météorologique de Bonneville ainsi que les normales retenues pour la période 1991 à 2020.

	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Dec	Total
Min	-3	-2,6	0,3	4,4	8,5	12,2	13,9	13,2	9,8	6,2	1,1	-2,3	5,1
Moy	0,7	2,1	5,7	10,6	14,4	18,7	20,5	19,3	15,6	11,1	5,4	0,9	10,4
Max	4,5	6,8	11	16,8	20,4	25,2	27,2	25,4	21,3	16	9,7	4	15,7

Les températures les plus basses sont observées de décembre à février tandis que les températures les plus chaudes sont ressentis entre juin et août.

La température moyenne minimale est de 0,7°C , la température moyenne maximale est de 20,5°C.

Ces observations sont représentées graphiquement en Figure 14.

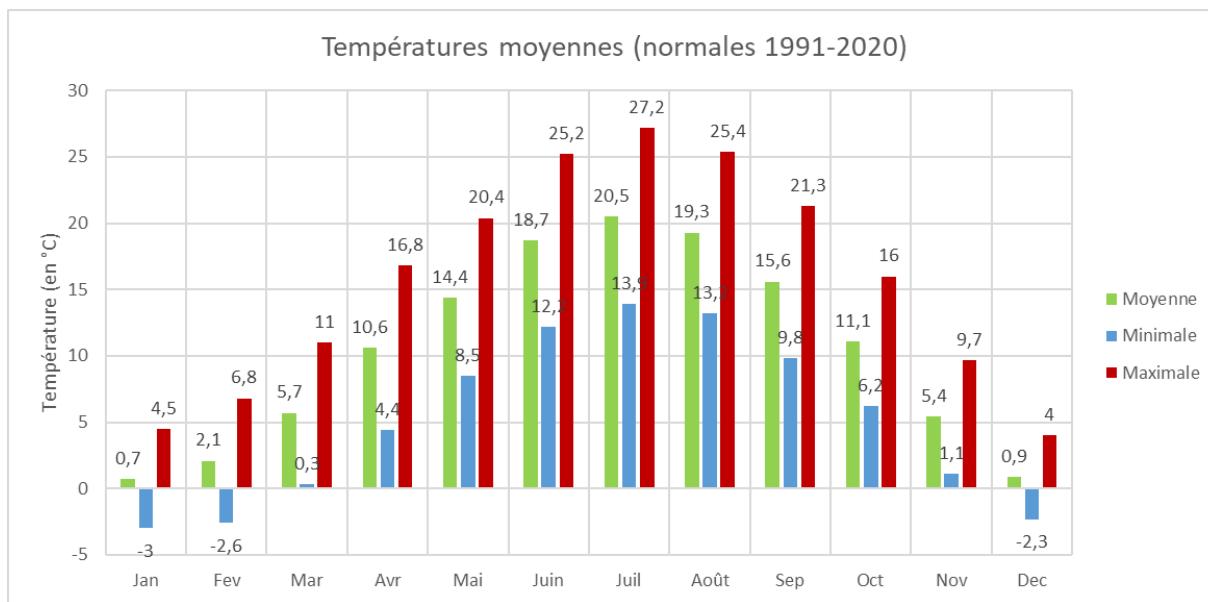


Figure 14 – Températures moyennes – Station de Bonneville

Aucunes données concernant l'ensoleillement n'est disponible pour la station de Bonneville à cette période précise.

Toutefois, les diagrammes climatiques disponibles sur le site [meteoblue.com](http://meteoblue.com) se basant sur 30 ans de simulations horaires de modèles météorologiques permettent d'estimer l'ensoleillement moyen de la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny tout au long de l'année. Le graphique obtenu est fourni en Figure 15.

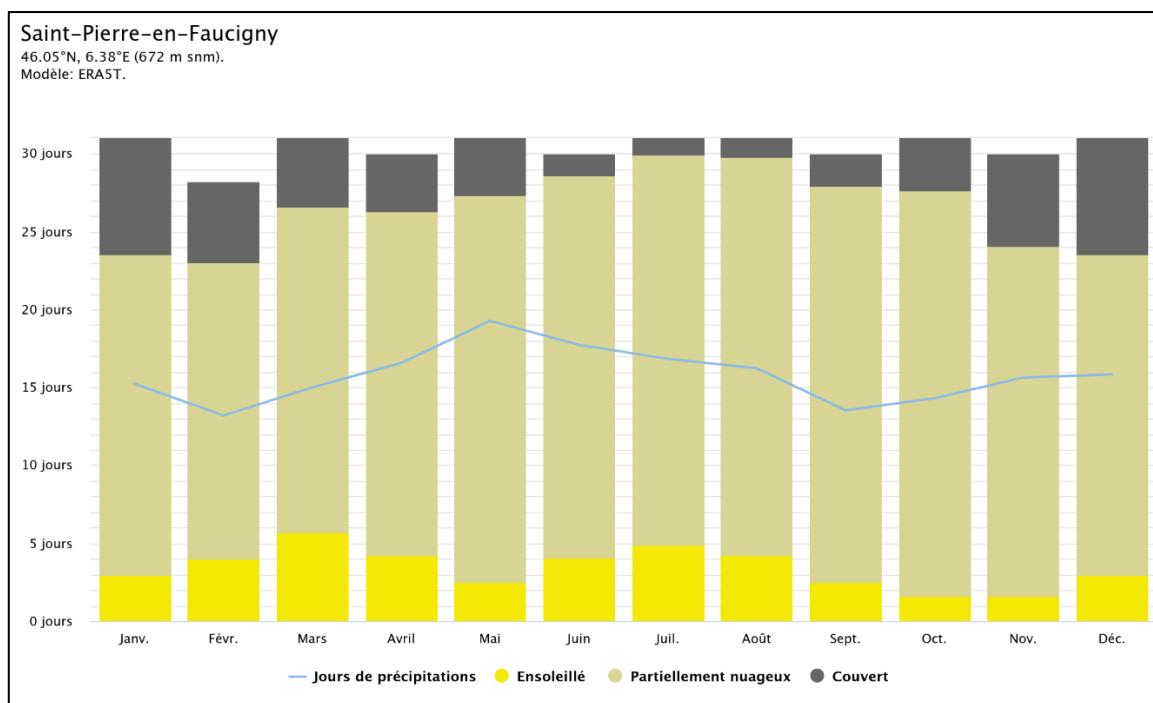


Figure 15 – Ensoleillement moyen à Saint-Pierre-en-Faucigny

### 1.17.1.3 VENTS

On continuera à se baser sur les données issues de la station de Bonneville pour la suite de cette étude.

	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Dec	Total
Max	96,5	92,2	83,5	78,1	85	129,2	105,1	126	81,4	82,8	118,8	88,2	129,2

En moyenne, l'intensité du vent est plus importante en période estivale, entre juin et août.

Les vents sont principalement de secteur Nord, Nord-Nord-Est et Sud-Sud-Ouest.

La rose des vents de la station est présentée ci-dessous :

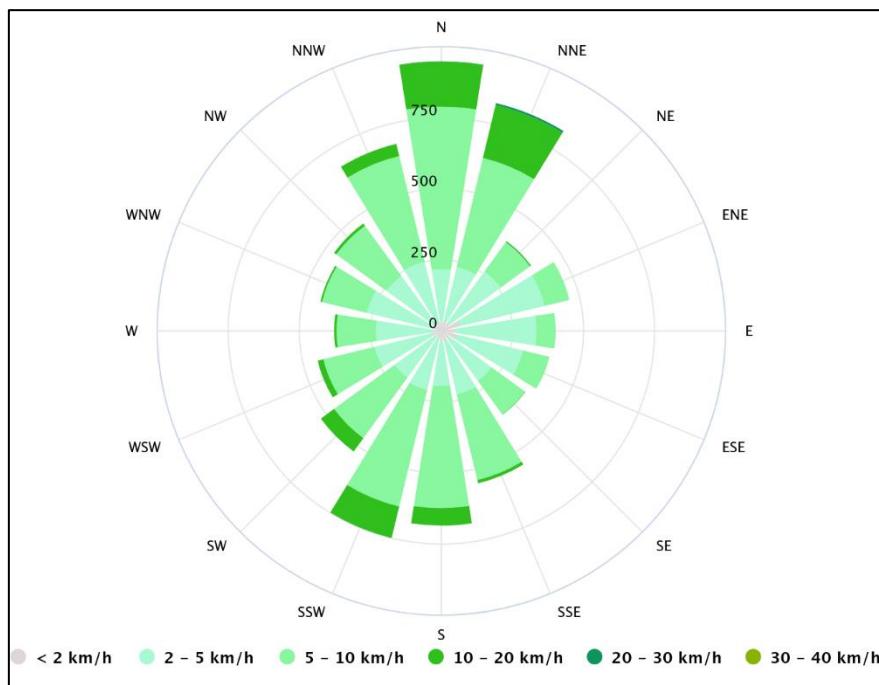


Figure 16 – Rose des vents de la station Bonneville

### 1.17.1.4 QUALITE DE L'AIR

D'après les données mises à disposition par Atmo Auvergne-Rhône-Alpes, la station de mesure de la qualité de l'air la plus proche est celle de Annemasse située à 20 km au Nord du site du projet. Les données présentées sont issues du bilan annuel de la qualité de l'air en Haute-Savoie paru en 2024 et des mesures réalisées régulièrement sur la station Annemasse au cours de l'année 2023.

Notons que cette station est représentative du milieu urbain, identique au projet.

La station mesure le niveau des polluants suivants :

	Seuil recommandé par l'OMS	Valeur limite	Valeur cible pour la protection de la santé humaine
Dioxyde d'azote (NO <sub>2</sub> )	10 µg/m <sup>3</sup>	40 µg/m <sup>3</sup>	-
Particules fines (PM10)	15 µg/m <sup>3</sup>	40 µg/m <sup>3</sup>	-
Ozone (O <sub>3</sub> )	-	-	25 µg/m <sup>3</sup>

Les résultats obtenus concernant ces trois polluants sont présentés dans le graphique ci-dessous :

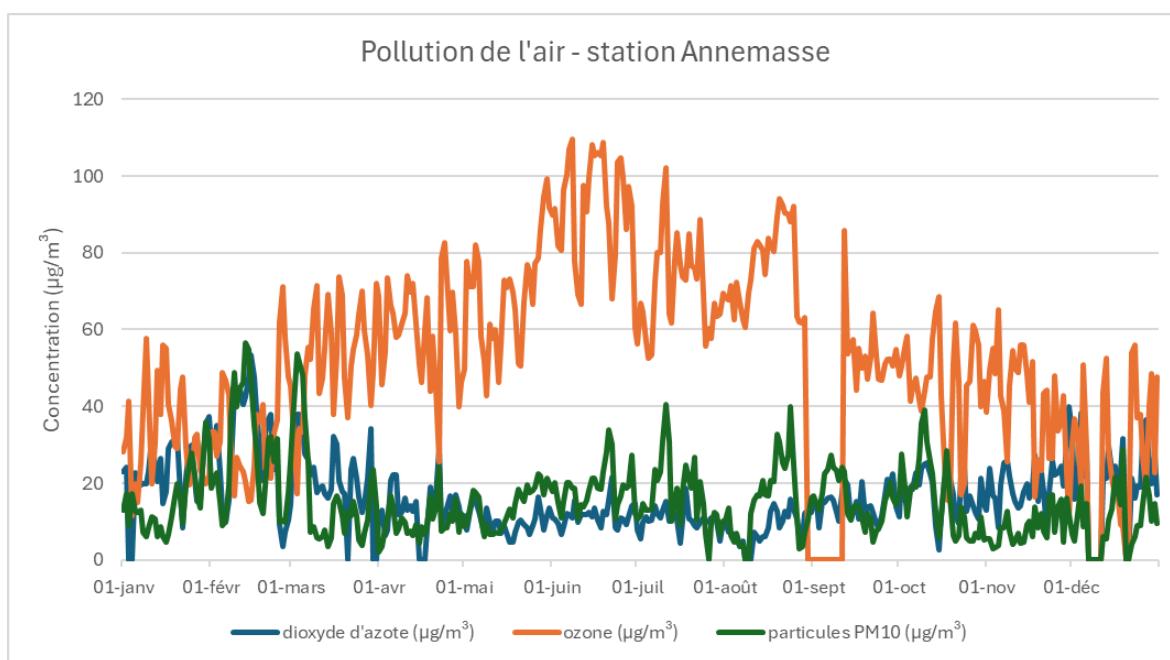


Figure 17 – Qualité de l'air – Station de mesure de Annemasse

Plusieurs dépassements de la valeur limite d'émission de particules fines (PM10) a été observé sur cette station entre février et mars 2023 ( $\approx 56 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ). Il en va de même pour le dioxyde d'azote dont la valeur limite d'émission a été dépassée en février pendant plusieurs jours consécutifs ( $\approx 53 \mu\text{g}/\text{m}^3$ ). Ce phénomène peut s'expliquer par l'affluence causée par les vacances scolaires d'hiver, engendra une augmentation significative du trafic routier en zone de montagne.

Hormis ces évènements, aucun dépassement des valeurs limites imposées pour ces 3 polluants n'a été observé au cours de l'année 2023. La qualité de l'air, suivie par la station rurale d'Annemasse (20 km), est globalement bonne.

#### Enjeu Faible

Le site présente un climat montagnard à influence continentale, avec une pluviométrie annuelle moyenne de 953 mm et des températures moyennes allant de 0,7 °C en hiver à 20,5 °C en été.

Les vents dominants sont orientés Nord, Nord-Nord-Est et Sud-Sud-Ouest, plus marqués en été.

La qualité de l'air, suivie par la station d'Annemasse (20 km), est globalement bonne, avec des niveaux de NO<sub>2</sub>, PM<sub>10</sub> et O<sub>3</sub> en dessous des seuils réglementaires.

## 1.18 SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, adopté en 2020, constitue le cadre stratégique régional à moyen et long termes, articulé autour de plusieurs axes : cohésion territoriale, gestion durable des ressources, transition énergétique, mobilité, préservation de la biodiversité, adaptation au changement climatique et réduction des pressions environnementales. Il intègre et remplace les anciens schémas sectoriels tels que le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Écologique), le SRCAE (Schéma Régional Climat Air Énergie), le SRI (Schéma Régional des Infrastructures), le SRIT (Schéma Régional des Infrastructures de Transport) et le PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets).

Pour le territoire de la Haute-Savoie, particulièrement concerné par les enjeux de transition énergétique, de mobilité transfrontalière, de pression foncière et de préservation des milieux montagnards, le SRADDET fixe des orientations spécifiques, telles que :

- la maîtrise de l'urbanisation par la densification des espaces déjà artificialisés,
- l'amélioration de l'intermodalité entre les réseaux ferroviaires, routiers et de transport en commun, notamment dans les vallées alpines,
- le renforcement de la performance énergétique du bâti, en lien avec les conditions climatiques montagnardes,
- le développement des énergies renouvelables, notamment hydroélectriques, photovoltaïques et bois-énergie,
- la protection des corridors écologiques sensibles et la résilience des écosystèmes face aux dérèglements climatiques.

Dans le cadre du projet, le bâtiment sera équipé d'installations de production de froid utilisant un fluide frigorigène à faible potentiel de réchauffement global (PRG), en conformité avec les objectifs de neutralité carbone à l'horizon 2050. Sur le plan énergétique, l'édifice respectera les prescriptions des réglementations thermiques en vigueur (RE2020), avec une conception bioclimatique optimisée visant la réduction des besoins en chauffage et climatisation.

### Enjeu Faible

Le projet est compatible avec les prescriptions du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes. Le bâtiment sera équipé d'installations de production de froid utilisant un fluide frigorigène à faible PRG et respectera les prescriptions des réglementations thermiques en vigueur (RE2020). Sa conception vise la réduction des besoins en chauffage et climatisation.

## 1.19 LES SCHEMAS DE GESTION DES EAUX

La directive cadre sur l'eau ou DCE (2000/60/CE) est une directive européenne adoptée le 23 octobre 2000. Cette directive fixe des objectifs qualitatifs de préservation et de restauration de l'état des eaux superficielles et des eaux souterraines.

Les règles de définition du bon état des eaux sont définies dans l'arrêté du 25 janvier 2010, relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface. La directive cadre sur l'eau fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration, en définissant un cadre, une méthode de travail et des échéances précises.

De cette directive en découle la mise en œuvre de Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) à l'échelle des principaux bassins versant français, ainsi que des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle de plus petits bassins versants.

### 1.19.1 SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification qui fixe les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Rhône-Méditerranée.

Le projet est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée, approuvé par le Préfet via l'arrêté du 21 mars 2022. Ce SDAGE 2022-2027 vise à concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Le SDAGE comprend 8 orientations fondamentales. Le projet est compatible avec l'ensemble des dispositions applicables. Le tableau suivant détaille cette compatibilité.

## Dossier de demande d'autorisation environnementale

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE	Projet Abattoir de Haute-Savoie
Orientation n°0 : S'adapter aux effets du changement climatique	0-01 Agir plus vite et plus fort face au changement climatique	Le projet favorise l'utilisation d'équipements à faible impact énergétique et est adapté au climat montagnard.
	0-02 Développer la prospective pour anticiper le changement climatique	Une étude de scénarios sécheresse pourra être réalisée si nécessaire.
	0-03 Éclairer la décision sur le recours aux aménagements nouveaux et infrastructures pour s'adapter au changement climatique	La conception du projet se base sur des solutions fondées sur la nature (infiltration, boisement, structure bois).
	0-04 Affiner la connaissance pour réduire les marges d'incertitude et proposer des mesures d'adaptation efficaces	Un suivi hydro météo post-projet pourra être mis en place si nécessaire.
Orientation n°1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	1-01 Impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention	L'ensemble des parties prenantes et des services instructeurs ont été consulté dans le cadre du projet.
	1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification	Les rejets seront régulièrement analysés tout au long de l'exploitation du site.
	1-03 Orienter fortement les financements publics dans le domaine de l'eau vers les politiques de prévention	Le projet est financé par le département de Haute-Savoie et respecte les objectifs de la DCE.
	1-04 Incrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	Le projet a été réfléchi en tenant compte de la séquence ERC (éviter-réduire-compenser).
	1-05 Impliquer les acteurs institutionnels du domaine de l'eau dans le développement de filières	Le projet se fait en collaboration avec collectivités locales, notamment la CCPR gestionnaire de la STEP à laquelle se raccordera le site.
	1-06 Systématiser la prise en compte de la prévention dans les études d'évaluation des politiques publiques	Le projet respect les exigences réglementaires en lien avec l'eau et le sol.
	1-07 Prendre en compte les objectifs du SDAGE dans les programmes des organismes de recherche	Non concerné.
Orientation n°2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	2-01 Mettre en œuvre la séquence « éviter-réduire-compenser »	Les effluents seront traités par une station de prétraitement sur site avant d'être rejetés vers la STEP communale. Les eaux pluviales souillées seront canalisées vers un bassin de décantation puis s'infiltrent dans les noues végétalisées présentes en périphérie du site. Ceci garantie l'absence d'impact.
	2-02 Évaluer et suivre les impacts des projets	Le projet sera doté d'un plan de suivi des eaux pluviales et de ses effluents.

## Dossier de demande d'autorisation environnementale

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE	Projet Abattoir de Haute-Savoie	
	2-03 Contribuer à la mise en œuvre du principe de non-dégradation via les SAGE et les contrats de milieu et de bassin versant  2-04 Sensibiliser les maîtres d'ouvrages en amont des procédures réglementaires	Le projet est conforme au SAGE de l'Arve et au contrat du massif alpin.  Les parties prenantes sont informées sur le volet eau.	
Orientation n°3 : Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau	A. Mieux connaître et mieux appréhender les impacts sociaux et économiques	3-01 Mobiliser les données pertinentes pour mener les analyses économiques  3-02 Prendre en compte les enjeux socioéconomiques liés à la mise en œuvre du SDAGE  3-03 Écouter et associer les territoires dans la construction des projets  3-04 Développer les analyses économiques dans les programmes et projets	L'étude de faisabilité économique intègre les coûts de gestion de l'eau.  L'impact territorial a été évalué et est intégrable aux politiques locales.  Le syndicat mixte de l'abattoir de Haute-Savoie porte le projet. Des réunions d'informations ont été réalisées avec les élus et les parties prenantes.  Le rapport coûts-bénéfices du système de traitement a été réfléchi dans le cadre du projet.
	B. Développer l'effet incitatif des outils économiques en confortant le principe pollueur-paye	3-05 Ajuster le système tarifaire en fonction du niveau de récupération des coûts  3-06 Développer l'évaluation des politiques de l'eau et des outils économiques incitatifs	Le projet d'abattoir prévoit la gestion des eaux usées et des eaux pluviales. Les redevances relatives à l'assainissement et aux prélèvements d'eau seront intégrées dans le modèle économique de l'installation. L'exploitant prendra en compte les coûts de gestion de l'eau dans ses charges, conformément au principe de « récupération des coûts » prévu par la directive-cadre sur l'eau.  Le projet s'inscrit dans une logique de conformité avec les politiques locales de gestion de l'eau. Les indicateurs de suivi environnemental prévus (qualité des rejets, volumes consommés, etc.) permettront d'alimenter les données utiles à l'évaluation des politiques de l'eau.
	C. Assurer un financement efficace et pérenne de la politique de l'eau	3-07 Privilégier les financements efficaces, susceptibles d'engendrer des bénéfices et d'éviter certaines dépenses	Le projet d'abattoir est conçu pour limiter les impacts environnementaux à long terme, ce qui permet d'éviter des dépenses ultérieures liées à la dépollution ou à la dégradation des milieux. Le choix d'équipements performants pour le

## Dossier de demande d'autorisation environnementale

Orientations fondamentales		Objectifs du SDAGE	Projet Abattoir de Haute-Savoie
			traitement des effluents et la gestion des eaux permet de garantir un bon retour sur investissement en réduisant les coûts d'exploitation et les risques de non-conformité.
Orientation n°4 : Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux	A. Renforcer la gouvernance dans le domaine de l'eau	4-01 Développer la concertation multi-acteurs sur les bassins versants	Le projet a été concerté dans le cadre des procédures administratives, avec les autorités compétentes.
		4-02 Intégrer les priorités du SDAGE dans les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	Le site s'inscrit dans une dynamique de cohérence avec les documents de planification locaux.
		4-03 Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et les contrats de milieux et de bassin versant	Sans objet – le projet n'est pas situé dans une zone à risques couverts par un PAPI ou SLGRI.
		4-04 Promouvoir des périmètres de SAGE et de contrats de milieux au plus près du terrain	Le projet s'inscrit dans un territoire concerné par le SAGE de l'Arve, garantissant une gestion locale et concertée de la ressource en eau. L'abattoir respecte les objectifs fixés par ces documents de planification et participe à la cohérence des actions à l'échelle du bassin versant.
		4-05 Mettre en place un SAGE sur les territoires pour lesquels cela est nécessaire à l'atteinte des objectifs du SDAGE	Sans objet – aucun nouveau SAGE à mettre en œuvre sur le secteur du projet.
		4-06 Intégrer de mieux dans les SAGE et les contrats de milieux les enjeux côtiers	Non concerné – site en zone montagneuse, hors zone côtière.

## Dossier de demande d'autorisation environnementale

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE	Projet Abattoir de Haute-Savoie
	4-07 Assurer la coordination au niveau supra bassin versant	Le projet prend en compte les enjeux de gestion de l'eau à une échelle dépassant le simple bassin versant local, en s'inscrivant dans les objectifs du SDAGE Rhône-Méditerranée. Il respecte les orientations supra-territoriales en matière de qualité de l'eau, de limitation des rejets, et de prévention des risques, contribuant ainsi à une gestion cohérente et intégrée de la ressource en eau.
B. Structurer la maîtrise d'ouvrage à une échelle pertinente	4-08 Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau et la prévention des inondations par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants	Le projet d'abattoir s'inscrit dans une logique de gestion équilibrée de la ressource en eau en limitant les prélevements, en contrôlant strictement les rejets, et en respectant les prescriptions réglementaires liées aux périmètres de protection des captages. Il ne génère aucun risque hydrologique nouveau et ne contribue pas à l'augmentation du risque d'inondation.
	4-09 Encourager la reconnaissance des syndicats de bassin versant comme EPAGE ou EPTB	Le projet respecte les principes de gouvernance intégrée à l'échelle du bassin versant en s'inscrivant dans un territoire où les compétences GEMAPI sont assurées par la CCPR. L'abattoir coopérera avec les autorités locales compétentes, notamment les syndicats reconnus ou en cours de reconnaissance comme EPAGE ou EPTB, pour garantir une bonne gestion des eaux et du milieu aquatique.
	4-10 Structurer la maîtrise d'ouvrage des services publics d'eau et d'assainissement à une échelle pertinente	Le projet ne crée pas de nouveaux réseaux mais se raccorde à ceux existants, gérés à l'échelle intercommunale.
	4-11 Assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Le projet d'abattoir de Haute-Savoie prévoit un raccordement aux réseaux publics d'eau potable et d'assainissement gérés durablement par la collectivité. Il respecte les prescriptions réglementaires en matière de rejets et s'intègre dans une logique de long terme, compatible avec les capacités des infrastructures existantes et la qualité du service rendu.

## Dossier de demande d'autorisation environnementale

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE	Projet Abattoir de Haute-Savoie
	<p>C. Assurer la cohérence des projets d'aménagement du territoire et de développement économique avec les objectifs de la politique de l'eau</p>	<p>4-12 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique</p>
		<p>4-13 Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire</p>
		<p>4-14 Assurer la cohérence des financements des projets d'aménagement avec le principe de gestion équilibrée des milieux aquatiques</p>
		<p>4-15 Organiser les usages maritimes en protégeant les secteurs fragiles</p>
<p>Orientation n°5A : Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle</p>	<p>5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux</p>	<p>Les effluents du site seront prétraités avant de rejoindre la STEP communale. Les eaux pluviales souillées se décanteront dans un bassin prévu à cet effet avant leur rejet puis leur infiltration dans le milieu naturel. Ce système assurera le maintien du bon état des eaux.</p>
	<p>5A-02 Pour les milieux particulièrement sensibles aux pollutions, adapter les conditions de rejet en s'appuyant sur la notion de « flux admissible »</p>	<p>Le flux rejeté dans le milieu naturel sera aussi réduit que possible.</p>
	<p>5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine</p>	<p>Les eaux pluviales ruisselant sur le site seront canalisées vers un bassin de décantation où elles seront stockées avant leur rejet.</p>

## Dossier de demande d'autorisation environnementale

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE	Projet Abattoir de Haute-Savoie	
Orientation n°5A : réduire l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	5A-04 Éviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées	Les surfaces imperméabilisées seront réduites au maximum. Un boisement urbain ainsi que des noues végétalisées viendront compenser l'impact des surfaces imperméabilisées sur les écoulements des eaux.	
	5A-05 Adapter les dispositifs en milieu rural en confortant les services d'assistance technique	Non concerné – le projet est situé en zone urbaine, au sein de l'extension du PAE des Jourdies.	
	5A-06 Établir et mettre en œuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE	Le projet se raccordera à la STEP communale et se conformera aux conditions de rejet imposées par la convention de rejet.	
	5A-07 Réduire les pollutions en milieu marin	Non concerné – le projet est situé en milieu montagnard.	
Orientation n°5B : lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Les rejets suivront un plan de surveillance strict assurant la non-dégradation des milieux aquatiques, notamment vis-à-vis d'un éventuel apport excessif en azote et phosphore.	
	5B-02 Restaurer les milieux dégradés en agissant de façon coordonnée à l'échelle du bassin versant	Le projet permet la mise en place de noues d'infiltration végétalisées et de zones boisées, amenant une diversité de milieu restreinte jusqu'à aujourd'hui.	
	5B-03 Réduire les apports en phosphore et en azote dans les milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation	Les rejets suivront un plan de surveillance strict assurant la non-dégradation des milieux aquatiques, notamment vis-à-vis d'un éventuel apport excessif en azote et phosphore.	
	5B-04 Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie	Le projet permet la mise en place de noues d'infiltration végétalisées et de zones boisées, amenant une diversité de milieu restreinte jusqu'à aujourd'hui. Les écoulements des eaux s'en verront facilités.	
Orientation n°5C : lutter contre les pollutions par	A. Réduire les émissions et éviter les dégradations chroniques	5C-01 Décliner les objectifs de réduction nationaux des émissions de substances au niveau du bassin	Les rejets suivront un plan de surveillance strict assurant la non-dégradation des milieux aquatiques, notamment vis-à-vis d'un éventuel déversement de substances.

## Dossier de demande d'autorisation environnementale

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE	Projet Abattoir de Haute-Savoie
les substances dangereuses	5C-02 Développer des approches territoriales pour réduire les émissions de substances dangereuses et le niveau d'imprégnation des milieux	Les rejets suivront un plan de surveillance strict assurant la non-dégradation des milieux aquatiques, notamment vis-à-vis d'un éventuel déversement de substances.
	5C-03 Réduire les pollutions que concentrent les agglomérations	Les effluents seront prétraités sur site, garantissant la réduction de la charge de polluants des eaux avant leur rejet vers la STEP.
	5C-04 Conforter et appliquer les règles d'une gestion précautionneuse des travaux sur les sédiments aquatiques contaminés	Non concerné – les travaux ne s'effectueront pas en milieu aquatique.
	5C-05 Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques	Non concerné – aucune pollution historique n'est recensée sur les terrains du projet.
	B. Sensibiliser et mobiliser les acteurs	Le projet prend en compte la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels
	C. Améliorer les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'actions opérationnelles	Le projet prend en compte la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels
	5C-06 Intégrer la problématique "substances dangereuses" dans le cadre des SAGE et des dispositifs contractuels	Le projet prend en compte la problématique liée au substances dangereuse, conformément aux prescriptions du SAGE de l'Arve.
Orientation n°5D : lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	5D-01 Encourager les filières économiques favorisant les techniques de production pas ou peu polluantes	Le projet d'abattoir a été réfléchi afin de réduire autant que faire se peut l'utilisation de substances polluantes. Les seuls produits présents sur le site et potentiellement nocifs pour l'environnement seront ceux utilisés pour le nettoyage des surfaces de l'installation.
	5D-02 Favoriser l'adoption de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement en mobilisant les acteurs et outils financiers	Non concerné – il s'agit d'un projet à vocation industrielle.
	5D-03 Instaurer une réglementation locale concernant l'utilisation des pesticides sur les secteurs à enjeux	Non concerné – il s'agit d'un projet à vocation industrielle.

## Dossier de demande d'autorisation environnementale

Orientations fondamentales		Objectifs du SDAGE	Projet Abattoir de Haute-Savoie
	<p>5D-04 Engager des actions en zones non agricoles</p> <p>5D-05 Réduire les flux de pollutions par les pesticides à la mer Méditerranée et aux milieux lagunaires</p>		
	<p>A. Protéger la ressource en eau potable</p>	<p>5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable</p> <p>5E-02 Délimiter les aires d'alimentation des captages d'eau potable prioritaires, pollués par les nitrates ou les pesticides, et restaurer leur qualité</p> <p>5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable</p>	<p>Non concerné – il s'agit d'un projet à vocation industrielle.</p> <p>Non concerné – il s'agit d'un projet à vocation industrielle en milieu montagnard.</p> <p>Les prélèvements dans le réseau d'eau potable seront aussi réduits que possible et se limiteront aux besoins nécessaires au fonctionnement de l'installation.</p>
Orientation n°5E : évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	<p>5E-04 Restaurer la qualité des captages d'eau potable pollués par les nitrates par des zones d'actions renforcées</p>	<p>Le projet est situé au sein du PPE de plusieurs captages. En l'absence de forage au sein du site et en tenant compte de la distance séparant le projet de ces ouvrages, l'abattoir n'aura a priori aucun impact sur la qualité des eaux souterraines captées. L'exploitant veillera toutefois à la préservation de la qualité des eaux souterraines au droit de l'exploitation.</p>	
	<p>B. Atteindre les objectifs de qualité propres aux eaux de baignade et aux eaux conchyliologiques</p>	<p>5E-05 Réduire les pollutions du bassin versant pour atteindre les objectifs de qualité</p>	<p>Non concernés.</p>
	<p>C. Réduire l'exposition des populations aux substances chimiques via l'environnement, y compris les polluants émergents</p>	<p>5E-06 Prévenir les risques sanitaires de pollutions accidentelles dans les territoires vulnérables</p>	<p>Les rejets suivront un plan de surveillance strict assurant la non-dégradation des milieux aquatiques.</p>
		<p>5E-07 Porter un diagnostic sur les effets des substances sur l'environnement et la santé</p>	<p>Les rejets suivront un plan de surveillance strict assurant la non-dégradation des milieux aquatiques. En cas de sinistres, les eaux souillées seront confinées dans un bassin de rétention avant leur traitement en vue d'être rejetées.</p>
			<p>Non concernés.</p>

## Dossier de demande d'autorisation environnementale

Orientations fondamentales		Objectifs du SDAGE	Projet Abattoir de Haute-Savoie
		5E-08 Réduire l'exposition des populations aux pollutions	Le projet d'abattoir a été réfléchi afin de réduire autant que faire se peut sont utilisation de substances polluantes. Les seuls produits présents sur le site et potentiellement nocifs pour l'environnement seront ceux utilisés pour le nettoyage des surfaces de l'installation.
Orientation n°6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	6A-00 Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides avec une approche intégrée, en ciblant les solutions les plus efficaces	6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
	A. Définir, préserver et restaurer l'espace de bon fonctionnement	6A-02 Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
	B. Maintenir et restaurer les processus écologiques des milieux aquatiques	6A-03 Préserver les réservoirs biologiques et renforcer leur rôle à l'échelle des bassins versants	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
		6A-04 Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
		6A-05 Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
		6A-06 Poursuivre la reconquête des axes de vie des poissons migrateurs amphihalins et consolider le réseau de suivi des populations	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
		6A-07 Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
		6A-08 Restaurer les milieux aquatiques en ciblant les actions les plus efficaces et en intégrant les	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.

## Dossier de demande d'autorisation environnementale

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE	Projet Abattoir de Haute-Savoie
	dimensions économiques et sociologiques	
	6A-09 Évaluer l'impact à long terme des pressions et des actions de restauration sur l'hydromorphologie des milieux aquatiques	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
	6A-10 Réduire les impacts des éclusées sur les cours d'eau pour une gestion durable des milieux	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
	6A-11 Améliorer ou développer la gestion coordonnée des ouvrages à l'échelle des bassins versants	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
	C. Assurer la non-dégradation	6A-12 Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages
	6A-13 Assurer la compatibilité des pratiques d'entretien des milieux aquatiques et d'extraction en lit majeur avec les objectifs environnementaux	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
	6A-14 Maîtriser les impacts cumulés des plans d'eau	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
D. Mettre en œuvre une gestion adaptée aux plans d'eau et au littoral	6A-15 Formaliser et mettre en œuvre une gestion durable des plans d'eau	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
	6A-16 Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.
Orientation n°6B : préserver, restaurer et	6B-01 Préserver, restaurer, gérer les zones humides et mettre en œuvre des plans de gestion stratégique des zones humides dans les territoires pertinents	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.

## Dossier de demande d'autorisation environnementale

Orientations fondamentales		Objectifs du SDAGE	Projet Abattoir de Haute-Savoie
gérer les zones humides	6B-02 Mobiliser les documents de planification, les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.	
	6B-03 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.	
	6B-04 Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.	
Orientation n°6C : intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	6C-01 Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.	
	6C-02 Gérer les espèces autochtones en cohérence avec l'objectif de bon état des milieux	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.	
	6C-03 Organiser une gestion préventive et raisonnée des espèces exotiques envahissantes, adaptée à leur stade de colonisation et aux caractéristiques des milieux aquatiques et humides	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.	
	6C-04 Préserver le milieu marin méditerranéen de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes	Non concerné – aucun milieux aquatique n'est présent au sein ou à proximité directe du projet.	
Orientation n°7 : Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	A. Concrétiser les actions de partage de la ressource et d'économie d'eau dans les secteurs en déséquilibre quantitatif ou à équilibre précaire	7-01 Élaborer et mettre en œuvre les plans de gestion de la ressource en eau	Les prélèvements dans le réseau d'eau potable seront aussi réduits que possible et se limiteront aux besoins nécessaires au fonctionnement de l'installation.
		7-02 Démultiplier les économies d'eau	Les prélèvements dans le réseau d'eau potable seront aussi réduits que possible et se limiteront aux besoins nécessaires au fonctionnement de l'installation.
		7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire	Non concerné.
	B. Anticiper et s'adapter à la rareté de la ressource en eau	7-04 Anticiper face aux effets du changement climatique	Le projet intègre les enjeux liés au changement climatique en optimisant sa gestion de l'eau et de l'énergie. L'utilisation de matériaux décarboné a été privilégié.
		7-05 Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource	Le projet tient compte de la disponibilité locale de la ressource en eau en s'inscrivant dans les objectifs de sobriété des politiques d'aménagement.

## Dossier de demande d'autorisation environnementale

Orientations fondamentales		Objectifs du SDAGE	Projet Abattoir de Haute-Savoie
		7-06 Mieux connaître et encadrer les prélèvements à usage domestique	Non concerné.
	C. Renforcer les outils de pilotage et de suivi	7-07 S'assurer du retour à l'équilibre quantitatif en s'appuyant sur les principaux points de confluence du bassin et les référentiels stratégiques de référence pour les eaux superficielles et souterraines	Le projet prend en compte les référentiels de gestion quantitative de la ressource en eau. Il limite les prélèvements et rejets, respecte les volumes autorisés et n'engendre pas de pression supplémentaire sur les masses d'eau superficielles ou souterraines à proximité.
		7-08 Développer le pilotage des actions de restauration de l'équilibre à l'échelle des périmètres de gestion	Le projet s'inscrit dans une logique territoriale cohérente avec les outils de gestion intégrée de l'eau. Il prend en compte les recommandations issues des documents de planification (SDAGE, SAGE), et respecte les périmètres de gestion identifiés pour ne pas nuire aux actions de restauration de l'équilibre quantitatif et qualitatif des ressources.
		7-09 Renforcer la concertation locale en s'appuyant sur les instances de gouvernance de l'eau	Le projet d'abattoir a été élaboré en concertation avec les acteurs locaux concernés par la gestion de l'eau, notamment les collectivités et les services de l'Etat. Cette démarche garantit une prise en compte des avis techniques et réglementaires.
Orientation n°8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	A. Agir sur les capacités d'écoulement	8-01 Préserver les champs d'expansion des crues	Non concerné – le projet est localisé en dehors de toute zone d'expansion de crue.
		8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues	Non concerné – le projet est localisé en dehors de toute zone d'expansion de crue.
		8-03 Éviter les remblais en zones inondables	Non concerné – le projet est localisé à bonne distance de toute zone inondable.
		8-04 Limiter la création et la rehausse des ouvrages de protection aux secteurs à risque fort et présentant des enjeux importants	Non concerné.
		8-05 Limiter le ruissellement à la source	La gestion des eaux de ruissellement s'effectuera directement sur site. Celles-ci seront canalisées vers un bassin de rétention et de décantation avant d'être rejetées vers les noues

## Dossier de demande d'autorisation environnementale

Orientations fondamentales	Objectifs du SDAGE	Projet Abattoir de Haute-Savoie
		d'infiltration. Les eaux ruisselant sur les zones de stationnement et de circulation seront dirigées dans un premier temps vers un séparateur hydrocarbures.
	8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	Les eaux de ruissellement seront canalisées vers un bassin de rétention et de décantation avant d'être rejetées vers les noues d'infiltration
	8-07 Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines	Non concerné – le projet est situé en zone de montagne.
	8-08 Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire	Non concerné.
	8-09 Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'expansion des crues et la qualité des milieux	Non concerné – le projet est localisé en dehors de toute zone d'expansion de crue.
B. Prendre en compte les risques torrentiels	8-10 Développer des stratégies de gestion des débits solides dans les zones exposées à des risques torrentiels	Non concerné – le projet est localisé à bonne distance de tout cours d'eau ou de zone à risques torrentiels.
C. Prendre en compte l'érosion côtière du littoral	8-11 Identifier les territoires présentant un risque important d'érosion	Non concerné – le projet est localisé à bonne distance de tout cours d'eau ou de zone à risques d'érosion.
	8-12 Traiter l'érosion littorale dans les stratégies locales des territoires exposés à un risque important d'érosion	Non concerné – le projet est localisé en zone de montagne.

Figure 18 - Conformité du projet au SDAGE Rhône-Méditerranée

Enjeu Faible

Dossier de demande d'autorisation environnementale

---

Le projet est compatible avec l'ensemble des dispositions applicables du SDAGE Rhône-Méditerranée, visant à la préservation de la qualité de la ressource en eau.

### 1.19.2 SAGE

La zone d'étude est située dans le périmètre du SAGE de l'Arve. Le bassin versant de l'Arve s'étend sur 2 164 km<sup>2</sup>. Le SAGE de l'Arve a été approuvé le 23 juin 2018. Ce SAGE prend en compte 106 communes du département de Haute-Savoie. Ce SAGE s'articule selon 7 volets principaux :

- Volet quantité ,
- Volet qualité ,
- Volet nappes stratégiques pour l'AEP ,
- Volet milieux ,
- Volet risque ,
- Volet eaux pluviales ,
- Volet gouvernance.

La qualité des eaux du périmètre du SAGE est globalement bonne. Les principales pressions identifiées sont liées à la présence de phosphore et d'azote, majoritairement imputables à des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement et à une faible capacité de dilution des cours d'eau, aggravée par des périodes d'étiages marqués.

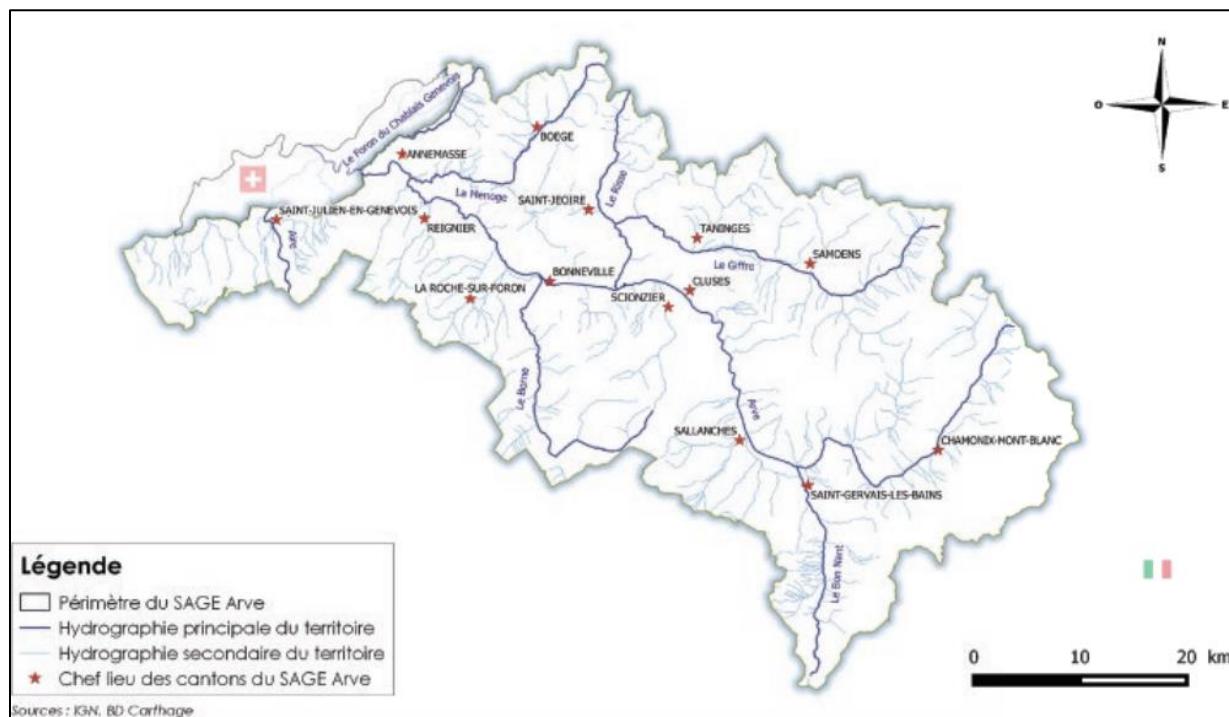


Figure 19 – Périmètre du SAGE Arve

Le projet est compatible avec l'ensemble des dispositions applicables. Le tableau suivant détaille cette compatibilité

## Dossier de demande d'autorisation environnementale

Enjeux du SAGE			Projet Abattoir de Haute-Savoie
Objectif	Sous-objectif	Disposition	Justification
<b>VOLET QUANTITE</b>			
Garantir sur le long terme l'adéquation entre la satisfaction des usages et les besoins en eau du milieu	Optimiser la gestion de l'eau et favoriser le partage de la ressource	Encourager les économies d'eau	Les prélèvements d'eau seront aussi réduits que possible et se limiteront aux besoins nécessaires au fonctionnement de l'installation.
		Diversifier et sécuriser les sources d'approvisionnement pour l'AEP	Le projet d'abattoir est l'alimenté en eau via un raccordement au réseau public d'eau potable, gérés par la collectivité. Ces réseaux sont eux-mêmes issus de captages surveillés et interconnectés, ce qui garantit la stabilité de l'approvisionnement même en période de tension hydrique. Le projet ne prévoit aucun prélèvement direct dans les nappes d'eau souterraines.
		Engager une concertation au sein de la CLE pour le partage des ressources	Le projet s'inscrit dans une démarche transparente et concertée avec les acteurs territoriaux, notamment via la transmission d'informations aux collectivités locales, aux gestionnaires de l'eau et aux services de l'État. Bien qu'il n'indue pas de prélèvements significatifs en eau, le projet pourra être présenté à la Commission Locale de l'Eau (CLE) dans le cadre des échanges sur les usages de la ressource, afin d'assurer sa compatibilité avec les équilibres quantitatifs locaux.
	Réguler les prélèvements qui garantissent la satisfaction des usages et des milieux à long terme, par une amélioration préalable des connaissances	Limiter la pression quantitative sur les milieux en tension par une amélioration préalable des connaissances	Le projet a été réfléchi en incluant une estimation fine des besoins en eau, limitant de fait toute pression supplémentaire sur les milieux déjà en tension.
		Évaluer localement l'adéquation ressources-besoins-milieux sur les têtes de bassin	Le projet prend en compte les équilibres locaux grâce à l'analyse préalable de la disponibilité en eau et de la capacité des réseaux existants, en concertation avec les gestionnaires locaux.
		Suivre l'hydrologie des cours d'eau pour évaluer l'évolution des tensions quantitatives et les effets du changement climatique	Non concerné – le projet est situé à distance de tout cours d'eau

## Dossier de demande d'autorisation environnementale

		Prévoir l'adéquation des besoins futurs et des ressources en eaux dans les documents d'urbanisme	Le projet a été pensé en cohérence avec les documents de planification territoriale, notamment en ce qui concerne l'accès à l'eau potable et la gestion des eaux usées.
<b>VOLET QUALITE</b>			
Poursuivre la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux superficielles	Poursuivre la réduction des contaminations par les pollutions organiques et par les substances dangereuses	Poursuivre la réduction des rejets induisant des pollutions organiques	Le projet prévoit une station de prétraitement performante pour limiter tout rejet organique dans le milieu naturel. Les rejets suivront un plan de surveillance strict assurant la non-dégradation des milieux aquatiques, notamment vis-à-vis d'un éventuel apport excessif en azote et phosphore.
		Supprimer les rejets de substances dangereuses connues	Le projet d'abattoir a été réfléchi afin de réduire autant que faire se peut la utilisation de substances polluantes. Les seuls produits présents sur le site et potentiellement nocifs pour l'environnement seront ceux utilisés pour le nettoyage des surfaces de l'installation.
	Bâtir et mettre en œuvre une stratégie globale de réduction des rejets polluants.	Améliorer les connaissances pour définir une stratégie de réduction des rejets polluants et mettre en œuvre cette stratégie	Les rejets suivront un plan de surveillance strict assurant la non-dégradation des milieux aquatiques.
<b>VOLET NAPPES STRATÉGIQUES POUR L'AEP</b>			
Garantir à long terme la préservation des principales ressources du territoire pour l'AEP	Pérenniser la ressource stratégique par une gestion quantitative durable	Réserver les ressources stratégiques pour l'usage AEP	Le projet ne sollicite pas les nappes stratégiques et s'appuie sur les réseaux existants d'eau potable.
		Protéger les ressources stratégiques du territoire	Aucune activité ou implantation du projet ne menace les zones de captage identifiées.
	Maintenir la qualité des ressources stratégiques pour l'AEP	Exclure tout risque majeur pour les nappes stratégiques	Les installations sont étanches et dimensionnées de façon à éviter tout risque d'infiltration.
		Maîtriser les risques issus de la géothermie de minime importance	Non concerné.
		Éviter les activités et installations à risques dans les zones à enjeu	Non concerné - Le projet est situé en dehors des zones sensibles définies pour la ressource en eau.
		Maîtriser les risques de pollution issues des eaux pluviales pour les nappes stratégiques	Des dispositifs de rétention et de traitement des eaux pluviales sont prévus. Un bassin de rétention ainsi qu'une station de prétraitement permettent d'éviter tout risque de pollution des eaux.

## Dossier de demande d'autorisation environnementale

		Mettre en œuvre une stratégie foncière pour la gestion des nappes stratégiques	Non concerné - Le projet respecte les zones de servitude existantes et ne compromet pas leur gestion.
		Actualiser les arrêtés de périmètre de protection de captages	Non concerné
		Promouvoir les bonnes pratiques sur les nappes stratégiques	Le projet suit les prescriptions du SAGE en matière de bonnes pratiques de protection des ressources.
	Mettre en place un dispositif de gouvernance concertée qui s'appuiera sur une amélioration des connaissances actuelles	Améliorer la connaissance des nappes stratégiques pour l'eau potable	Non concerné.
	<b>VOLET MILIEUX – COURS D'EAU</b>		
Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides e	Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau	Délimiter les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du périmètre	Non concerné.
		Préserver les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau du périmètre	Non concerné.
	Restaurer la morphologie des cours d'eau dégradés	Préserver la continuité écologique en cours d'eau	Non concerné.
		Restaurer la continuité écologique des cours d'eaux classés en liste 2	Non concerné.
		Restaurer les habitats en rivière et les Espaces de Bon Fonctionnement (EBF)	Non concerné.
		Étudier conjointement le transport solide et le risque inondation, pour préciser la faisabilité d'une augmentation du transit sédimentaire sur l'Arve et sur le Giffre	Non concerné.
		Pérenniser et étendre les plans de gestion raisonnés des ripisylves, des boisements de berge et des espaces alluviaux, et lutter contre l'expansion des plantes invasives	Non concerné.
	Restaurer et entretenir les espaces riverains des cours d'eau	Préserver la faune aquatique des cours d'eau, en particulier les espèces patrimoniales, les espèces protégées et les populations fonctionnelles	Non concerné.
		Préserver la faune et la flore inféodée aux cours d'eau et à leurs espaces riverains	Non concerné.

## Dossier de demande d'autorisation environnementale

VOLET MILIEUX – ZONES HUMIDES			
Préserver les fonctionnalités et les espaces nécessaires aux cours d'eau et aux zones humides à restaurer	Préserver toutes les zones humides et restaurer les zones humides prioritaires	Développer les connaissances relatives aux zones humides en vue d'une stratégie zones humides opérationnelle	Non concerné.
		Préserver les zones humides	Non concerné.
		Restaurer les zones humides prioritaires	Non concerné.
		Accompagner les acteurs locaux sur la thématique des zones humides	Non concerné.
VOLET RISQUE			
Réduire le risque dans les secteurs exposés et ne pas générer de nouveaux risques	Améliorer la connaissance de l'aléa, de la vulnérabilité et des ouvrages hydrauliques existants	Poursuivre l'amélioration de la connaissance de l'aléa	Le projet a intégré les données locales de risques naturels dans son implantation.
		Poursuivre l'amélioration de la connaissance de la vulnérabilité	Les enjeux humains et matériels ont été pris en compte dans le cadre du projet.
		Poursuivre l'inventaire des ouvrages hydrauliques	Non concerné.
	Ne pas générer de nouveaux risques	Prendre en compte les risques « inondation » dans les documents d'urbanisme et les aménagements	Non concerné - L'aménagement a été conçu hors zone inondable selon le PPRI.
		Préserver les zones stratégiques d'expansion des crues délimitées	Non concerné.
		Poursuivre la détermination des zones stratégiques d'expansion des crues	Non concerné.
	Protéger les enjeux existants en réduisant les risques	Protéger les personnes et les biens existants au travers de nouveaux aménagements de protection	Non concerné.
		Créer des Z RTE en restaurant ou optimisant des zones d'expansion de crue et en aménageant des bassins écrêteurs	Non concerné.
		Entretenir et améliorer les ouvrages hydrauliques existants	Non concerné.
		Gérer le déficit ou l'excédent de matériaux solides	Non concerné.
		Gérer les boisements de berge ou alluviaux	Non concerné.

## Dossier de demande d'autorisation environnementale

	<p>Réduire la vulnérabilité des secteurs inondables et améliorer la gestion de crise</p>	<p>Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes en développant la conscience du risque dans les secteurs exposés</p> <p>Améliorer la gestion de crise</p>	<p>L'information du public a été prévue lors de l'enquête publique.</p> <p>Le projet dispose d'un plan de gestion des risques en lien avec les services de secours.</p>
<b>VOLET PLUVIAL</b>			
Enrayer l'aggravation des risques par les eaux pluviales et réduire leurs impacts sur les milieux aquatiques et la qualité des eaux	<p>Appliquer des principes généraux de gestion qui limitent l'impact des eaux pluviales, notamment en réduisant l'imperméabilisation des sols</p>	<p>Appliquer des principes généraux de gestion visant la réduction des impacts négatifs des rejets d'eaux pluviales</p>	<p>Le projet inclut un traitement des eaux pluviales par décantation et infiltration.</p>
	<p>Appliquer des principes généraux de gestion qui limitent l'impact des eaux pluviales, notamment en réduisant l'imperméabilisation des sols</p>	<p>Réaliser des Schémas Directeurs de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP) à l'échelle appropriée</p> <p>Intégration des eaux pluviales par les documents d'urbanisme</p> <p>Accompagner les collectivités et porteurs de projets pour maîtriser l'impact des rejets d'eaux pluviales</p>	<p>Le projet respecte les prescriptions du SDGEP communal.</p> <p>Le projet est compatible avec le PLU et les orientations du SDAGE.</p> <p>Le projet s'intègre dans une démarche collaborative avec les services techniques de la collectivité.</p>
<b>VOLET GOUVERNANCE</b>			
Poursuivre le développement d'une gestion intégrée et concertée des ressources en eau et des milieux aquatiques	<p>Améliorer la prise en compte des enjeux de l'eau par les acteurs de l'aménagement du territoire</p>	<p>Renforcer les liens entre les acteurs de l'eau et acteurs de l'aménagement pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'eau dans le développement du territoire</p>	<p>Le projet a fait l'objet d'échanges avec les services de l'aménagement, la collectivité et les élus.</p>
	<p>Poursuivre le développement de la gestion intégrée de l'eau sur le territoire dans un contexte transfrontalier et dans un cadre institutionnel en mutation</p>	<p>Conforter le rôle et les moyens de la CLE dans la mise en œuvre du SAGE</p> <p>Assurer une cohérence d'objectifs, de moyens et d'action dans le cadre d'une hydrosolidarité de territoire</p> <p>Développer les coopérations transfrontalières dans la gestion de l'eau</p> <p>Rapprocher citoyens et acteurs de l'eau</p>	<p>Non concerné.</p> <p>Le projet respecte les principes de gestion équilibrée partagée dans le bassin versant.</p> <p>Le projet ne compromet pas les actions en lien avec la Suisse et reste neutre à cet égard.</p> <p>Une concertation publique sera mise en place pour informer et recueillir les avis des habitants.</p>

Figure 20 - Conformité du projet au SAGE Arve

**Enjeu Faible**

Le projet est compatible avec l'ensemble des dispositions applicables du SAGE de l'Arve, visant à gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur le bassin versant.

## 1.20 LE CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

(Source : [Insee.fr](http://Insee.fr))

### 1.20.1 DONNEES DEMOGRAPHIQUES

La population de Saint-Pierre-en-Faucigny a fait l'objet d'un recensement régulier au cours du temps. Ce recensement repose sur une collecte d'information annuelle, concernant successivement tous les territoires communaux au cours d'une période de cinq ans. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, une enquête de recensement portant sur toute la population est réalisée tous les cinq ans, les populations légales des années intermédiaires étant quant à elles estimées par interpolation ou extrapolation.

Pour la commune, les premières données datent de 1968 :

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	2 468	2 701	3 088	3 787	5 053	5 872	6 241	7 591
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	165,5	181,2	207,1	254,0	338,9	393,8	418,6	509,1

On constate que la population de Saint-Pierre-en-Faucigny tend à s'accroître depuis 1975 jusqu'à aujourd'hui.

Concernant la répartition de la population (Cf. Figure 21), il s'avère que la majorité des habitants de la commune ont entre 30 et 59. Notons la part importante d'enfant dont l'âge est compris entre 0 et 14 ans. On en déduit que la commune accueille majoritairement des familles.

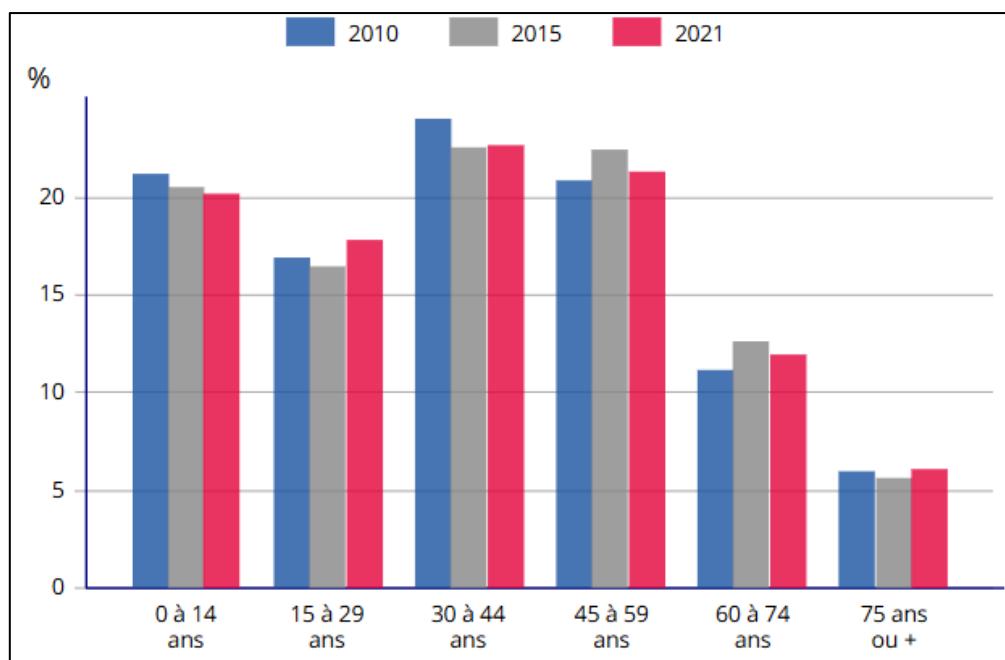


Figure 21 – Répartition de la population de Saint-Pierre-en-Faucigny

## 1.20.2 CONTEXTE ECONOMIQUE

En se basant sur les derniers résultats en date de la rédaction de ce dossier (2021), les conditions d'emploi des personnes ayant 15 ans ou plus sur la commune sont données ci-dessous :

Statut et condition d'emploi	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	2 030	100	1 906	100
Salariés	1 775	87,4	1 743	91,5
Titulaires de la fonction publique et contrats à durée indéterminée	1 585	78,1	1 508	79,1
Contrats à durée déterminée	79	3,9	149	7,8
Intérim	54	2,7	40	2,1
Emplois aidés	2	0,1	4	0,2
Apprentissage - Stage	55	2,7	43	2,2
Non-Salariés	255	12,6	163	8,5
Indépendants	129	6,3	111	5,8
Employeurs	127	6,2	47	2,5
Aides familiaux	0	0,0	5	0,2

Figure 22 - Statut et condition d'emploi des 15 ans ou plus selon le sexe en 2021

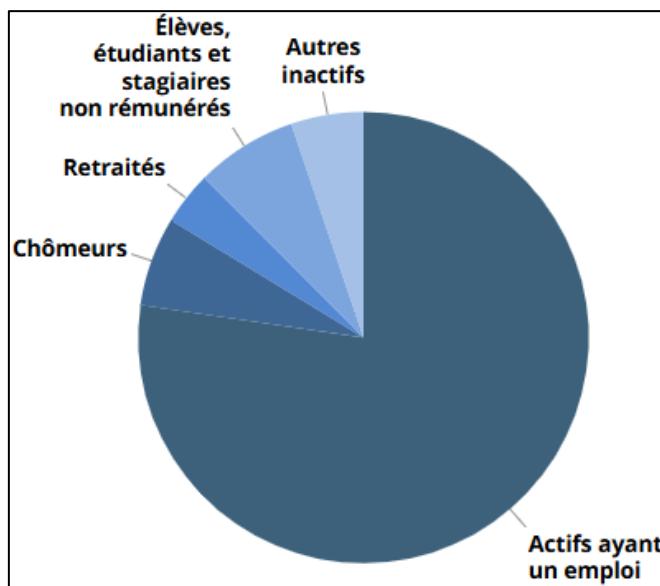


Figure 23 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2021

On constate que la grande majorité des habitants de la commune sont actifs, dont  $\approx 90\%$  sont salariés pour la plupart en CDI ou titulaire de la fonction publique. La part des habitants inactifs, étudiants et élèves compris, représente moins d'un quart de la population totale de la commune.

Le projet permettra la création de nouveaux emplois dans le secteur d'étude, déjà visiblement dynamique.

**Enjeu Nul**

La grande majorité de la population de Saint-Pierre-en-Faucigny est active et relativement jeune. Le projet engendrera la création de nouveaux emplois dans le secteur d'étude.

**1.21 BRUIT ET VIBRATIONS****1.21.1 ACTIVITES URBAINES ET VOISINAGE SENSIBLE**

Le bourg de Saint-Pierre-en-Faucigny est localisé à un peu moins d'1 km au Sud du projet.

Une aire d'accueil des gens du voyage est présente à proximité directe du site, en limite Nord de l'emprise.

Rappelons que le projet est localisé au sein du périmètre du projet d'extension du PAE des Jourdies. De fait, diverses industries et commerces sont présents à proximité du projet (<150 m). L'ambiance sonore du site s'inscrira dans la continuité de celle déjà observable en lieu et place de l'actuel PAE des Jourdies.

De plus, toutes les dispositions seront prises par l'exploitant pour limiter autant que faire se peu toute nuisance sonore, notamment vis-à-vis de l'aire d'accueil des gens du voyage à proximité. Notamment, un boisement urbain jouant le rôle de zone tampon sera mis en place à l'interface entre le l'installation et limite de propriété Nord.

Enfin, d'après la rose des vents présentée ci-avant les vents dominants sont majoritairement de secteur Nord, limitant la propagation du bruit vers l'aire d'accueil concernée.

**1.21.2 ACTIVITES INDUSTRIELLES**

Comme évoqué précédemment le projet est localisé au sein du périmètre du projet d'extension du PAE des Jourdies. Plusieurs industries sont présentes à proximité du projet (<150 m).

Le bruit généré par l'installation viendra s'ajouter à l'ambiance sonore actuellement perceptible dans le secteur d'étude, issues principalement de leur activité et du trafic induit par la densité d'industries implantées dans le secteur d'étude.

**1.21.3 ACTIVITES AGRICOLES**

Les activités agricoles aux alentours du site peuvent être génératrices de bruit, notamment en période de labours ou de récolte.

Une ferme est notamment recensée à environ 500 m au Sud-Ouest du projet.

---

#### **1.21.4 TRAFIC ROUTIER**

---

Le projet est localisé à proximité directe de la route des Lacs. Permettant l'accès à l'actuel PAE des Jourdies, cette route communale est relativement peu passante.

Les routes D19 et A40 situées à environ 100 m au Nord du projet sont très fréquentées. Malgré un nombre non significatif de poids lourds circulants sur ces axes, le trafic routier actuel peut être source de nuisances sonores.

Le trafic routier généré par le projet, bien que relativement faible, s'ajoutera à celui déjà existant. Notons que l'activité de l'abattoir engendrera le passage régulier de poids lourds (3,5 à 19 T) permettant le transport des animaux.

La route A40 est concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de Haute-Savoie.

Toutefois, le terrain du projet n'est pas concerné par ledit plan de prévention de bruit.

---

#### **1.21.5 TRAFIC FERROVIAIRE ET AERIEN**

---

Le transport ferroviaire et aérien est inexistant à proximité de notre site, et de ce fait aucun bruit n'est engendré par ce biais.

---

#### **1.21.6 MESURES DE L'ETAT INITIAL**

---

Une première campagne de mesures a été réalisée sur les terrains du projet afin de mesurer l'ambiance sonore actuelle du secteur d'étude. Celle-ci a eu lieu le 5 mars 2025, de 16h30 à 17h pour les mesures diurnes et de 00h à 00h30 pour les mesures nocturnes.

Les points de mesures sont les suivants :

- Point 1 : en limite de propriété (LP) du site, à proximité directe de la zone à émergence réglementée (ZER) la plus proche, soit l'air d'accueil des gens du voyage ,
- Point 2 : Zone à émergence réglementée (ZER) au Nord-Ouest du site

Les sonomètres utilisés sont de type analyseur temps réel par bande d'octave type B&K 2250, 01dB CUBE et 01dB FUSION.

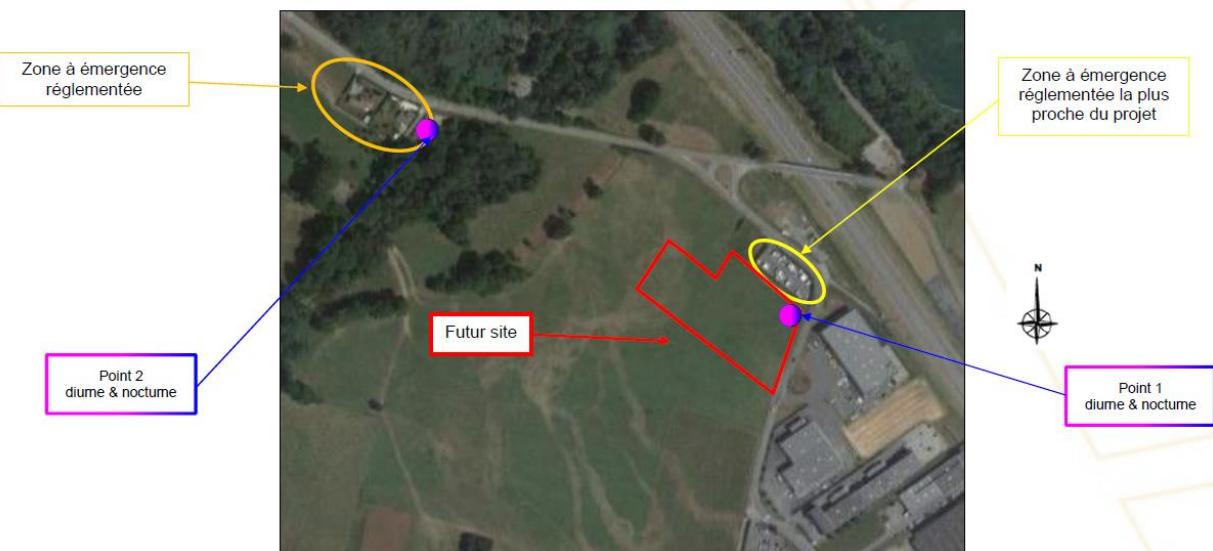


Figure 24 - Implantation des points de mesures acoustiques

Les principales sources de bruit au moment des mesures ont été :

- trafic routier de la route des Lacs et des axes routiers éloignés plus importants (A40),

De fait, l'indicateur L90 a été retenu pour la suite de l'étude afin de s'affranchir d'une partie du trafic routier et être le plus représentatif possible d'une période calme.

Les résultats de la campagne de mesure diurne sont les suivants :

Point	Critère	Indicateur retenu	Bruit résiduel mesuré en dBA	Bruit ambiant réglementaire en dBA	Contribution réglementaire du site en dBA
Point 1*	Zone à émergence réglementée	L90	49	54	52
	Limite de propriété	LAeq	66	70	67,5
Point 2	Zone à émergence réglementée	L90	44	49	47

Figure 25 - Résultats des mesures acoustiques réalisées en période diurne

Les résultats de la campagne de mesure nocturne sont les suivants :

Point	Critère	Indicateur retenu	Bruit résiduel mesuré en dBA	Bruit ambiant réglementaire en dBA	Contribution réglementaire du site en dBA
Point 1*	Zone à émergence réglementée	L90	43,5	46,5	43,5
	Limite de propriété	LAeq	56,5	60	57,5
Point 2	Zone à émergence réglementée	L90	39	43	40,5

Figure 26 - Résultats des mesures acoustiques réalisées en période nocturne

Le rapport complet de la campagne de mesures acoustiques est fourni en [Annexe n°10](#).

## 1.22 INVENTAIRES ECOLOGIQUES

### 1.22.1 ETAT INITIAL

Un diagnostic écologique initial a été réalisé sur les terrains du projet dans le cadre de l'étude d'impact du PAE des Jourdies.

Les inventaires naturalistes ont permis l'observation de plusieurs habitats naturels présents sur le site d'étude. Dans l'ensemble il ressort que le site d'étude est un complexe agropastoral composé de parcelles agricoles.

Les cultures sur le site ne sont pas propices au développement d'une flore riche et variée mais peuvent accueillir une flore messicole et spontanée favorable à un grand nombre d'espèces. La fonctionnalité écologique des terrains est considérée comme faible.

Plusieurs zonages sont recensés sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny.

### 1.22.2 NATURA 2000

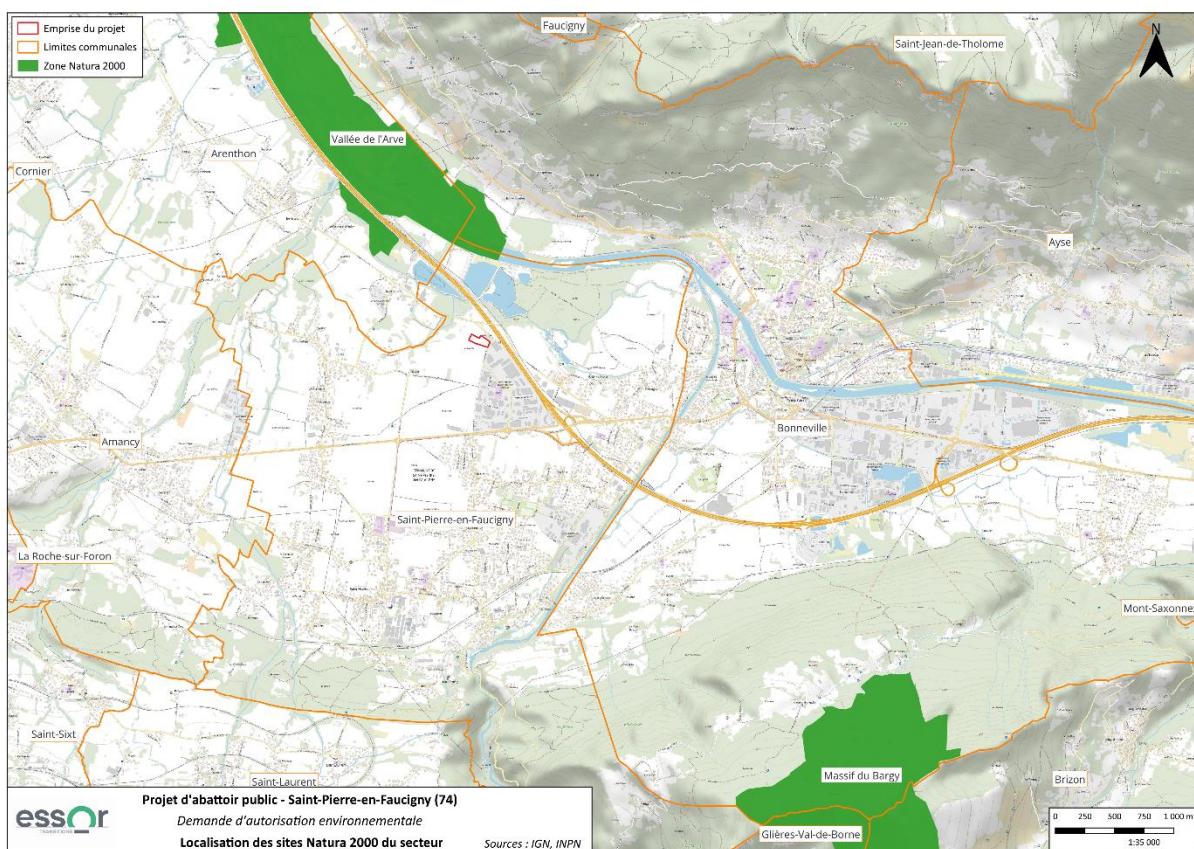
Au titre de la directive oiseaux (ZPS) et de la directive habitats (ZCS, SIC, pSIC), plusieurs sites sont protégés sur le territoire national.

Le projet est situé en dehors de ces zonages. Toutefois, deux sites Natura 2000 sont présents dans un rayon de 5km autour du projet (Cf. Figure 27) :

- « Vallée de l'Arve » (FR8201715/FR8212032), à environ 650 m au Nord-Ouest du projet ,
- « Massif du Bargy » (FR8201705/FR8210106), à environ 4 km au Sud-Est du projet.

Rappelons que l'impact de l'extension du PAE des Jourdies sur ces sites protégés a d'ores et déjà été prise en compte dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale associée. L'impact résiduel après la mise en place des mesures proposées est considéré comme faible.

L'étude d'incidences Natura 2000 est fournie en [Annexe n°6](#).



### 1.22.3 ZONES D'IMPORTANCE POUR LA CONSERVATION DES OISEAUX (ZICO)

Les Zones d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) sont des inventaires dressés à l'échelle européenne visant les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux sauvages.

Aucun zonage ZICO n'est situé à moins de 5km du projet.

### 1.22.1 ARRETES DE PROTECTION DE BIOTOPE (APB)

Les Arrêtés de Protection de Biotope (APB) sont des mesures réglementaires prises afin de préserver les habitats naturels nécessaires à la survie d'espèces protégées de faune ou de flore. Ils visent à empêcher toute activité susceptible de porter atteinte à l'équilibre biologique du site concerné.

Un zonage de ce type a été recensé à proximité du projet :

- « Moyenne Vallée De L'Arve » (FR3800225), située à environ 3,5 km au Nord-Ouest du projet.

### **1.22.2 PARC NATUREL REGIONAL**

---

Un parc naturel régional s'applique à tout territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Aucun parc naturel régional n'est localisé à moins de 5km du projet.

Le parc naturel régional le plus proche est le Massif Des Bauges (FR8000031), situé à 28 km au Sud-Ouest du projet.

### **1.22.3 ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)**

---

L'existence d'une ZNIEFF n'est pas une mesure de protection réglementaire en soi. Il s'agit d'un inventaire qui est réalisé dans le but de constituer une banque de données sur le patrimoine naturel de la France. Une Z.N.I.E.F.F. est définie par l'identification d'un milieu naturel jugé remarquable sur le plan scientifique , deux catégories sont distinguées :

- Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie limitée possédant un intérêt biologique remarquable ,
- Les ZNIEFF de type II constituent des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent d'importantes potentialités biologiques.

Plusieurs zonages ont été recensés à proximité du projet :

- ZNIEFF de type I dénommée « Gravières de l'Arve » (820031539), située à environ 200 m à l'Ouest du projet. Il s'agit d'anciennes gravières possédant une biodiversité pionnière remarquable ,
- ZNIEFF de type I dénommée « Môle et son flanc Sud » (820031813), située à environ 2 km au Nord du projet ,
- ZNIEFF de type I dénommée « Bois des Fournets » (820031716), située à environ 3,6 km au Sud du projet ,
- ZNIEFF de type I dénommée « Rochers de Leschaux, plateau de Cenise, Andey et gorges du Bronze » (820031676) située à 4 km à l'Est du projet ,
- ZNIEFF de type II dénommée « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes » (820031533), située à 30 m au Nord du projet. Il s'agit d'anciennes d'un ensemble fonctionnel formé par le cours moyen de l'Arve entre la Plaine de Sallanches et l'agglomération genevoise, ainsi que la plus grande partie de son principal affluent : le Giffre. Ce site possède des milieux tout à fait remarquables ainsi qu'une flore et une faune caractéristique des cours d'eau alpins ,
- ZNIEFF de type II dénommée « Bagy » (820031677) située à 4 km à l'Est du projet.

Le futur site est localisé en dehors du périmètre de ces ZNIEFF (Cf. Figure 28).

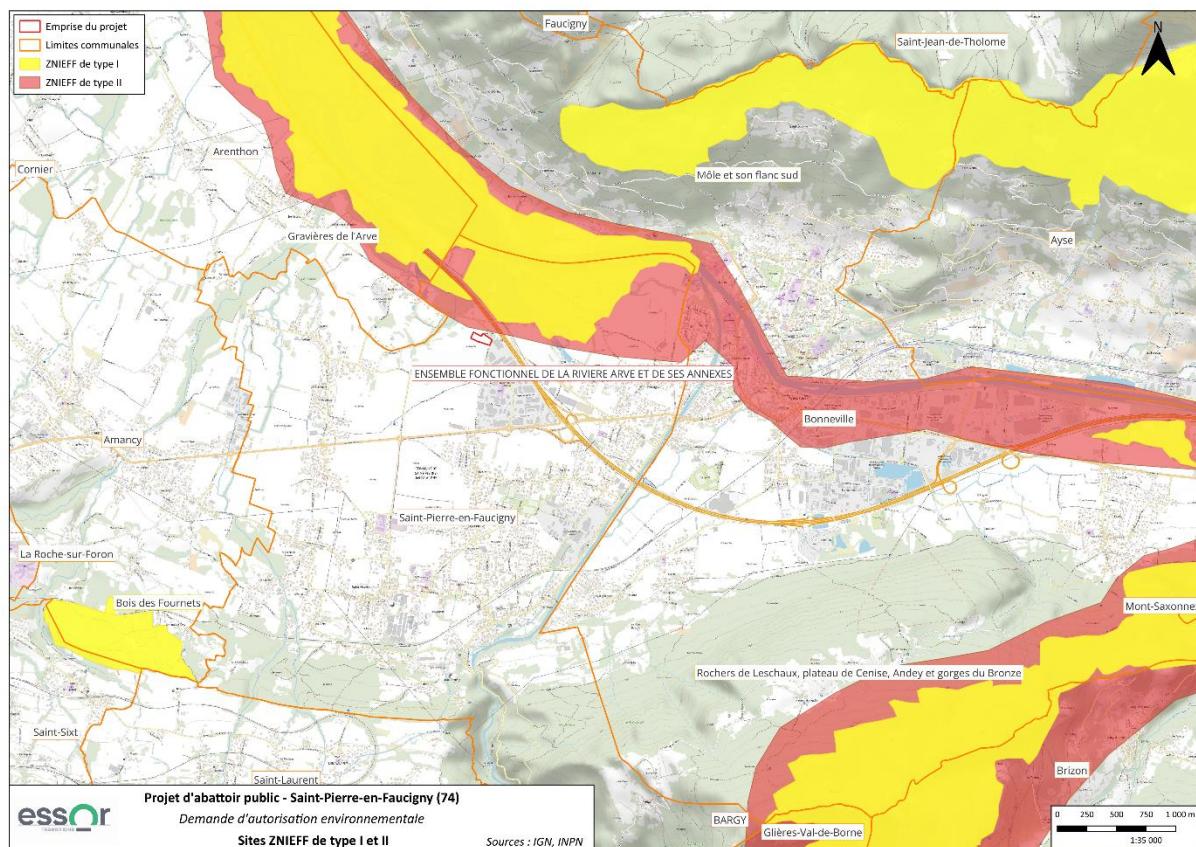


Figure 28 - Implantation des ZNIEFF à proximité du site

#### 1.22.4 PARC NATUREL MARIN

Les parcs naturels marins sont des structures visant la gestion intégrée, dans un objectif de protection, d'une zone maritime d'intérêt particulier pour la biodiversité et pour les activités humaines. Ils sont une catégorie d'aire marine protégée.

Le projet étant localisé en zone de montagne, aucun parc naturel marin n'est situé à proximité.

#### 1.22.5 CONTINUITE ECOLOGIQUE – TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue, instaurée par le Grenelle de l'environnement, est un outil d'aménagement du territoire, qui doit mettre en synergie les différentes politiques publiques, afin de maintenir ou de restaurer les capacités de libre évolution de la biodiversité au sein des territoires, notamment en maintenant ou en rétablissant des continuités écologiques

Cette Trame Verte et Bleue se décline à l'échelle régionale dans un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Ici, le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes vient se substituer au SRCE depuis avril 2020.

La carte ci-dessous présente la trame verte et bleue du secteur d'étude.

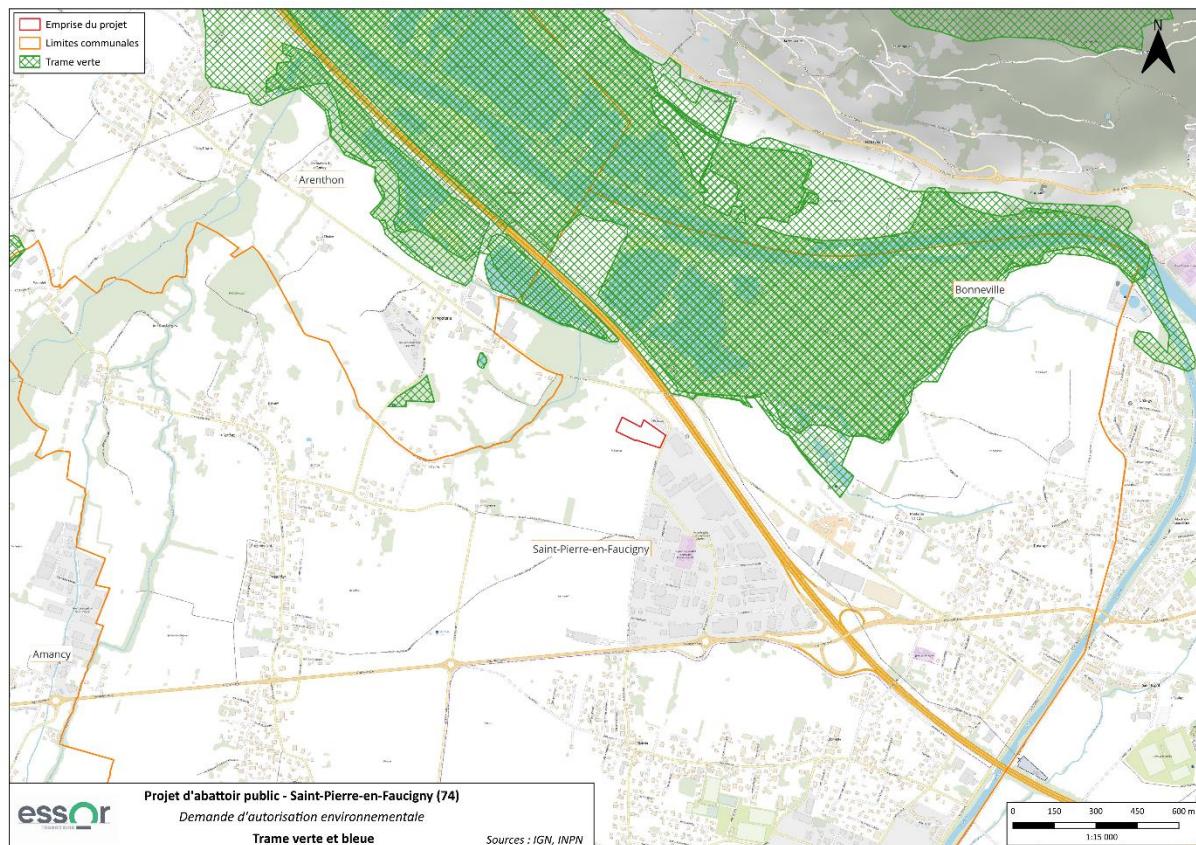


Figure 29 - Trame verte et bleue du secteur

La commune de Saint-Pierre-en-Faucigny est localisée au sein d'une zone recensée pour la Trame Verte et Bleue.

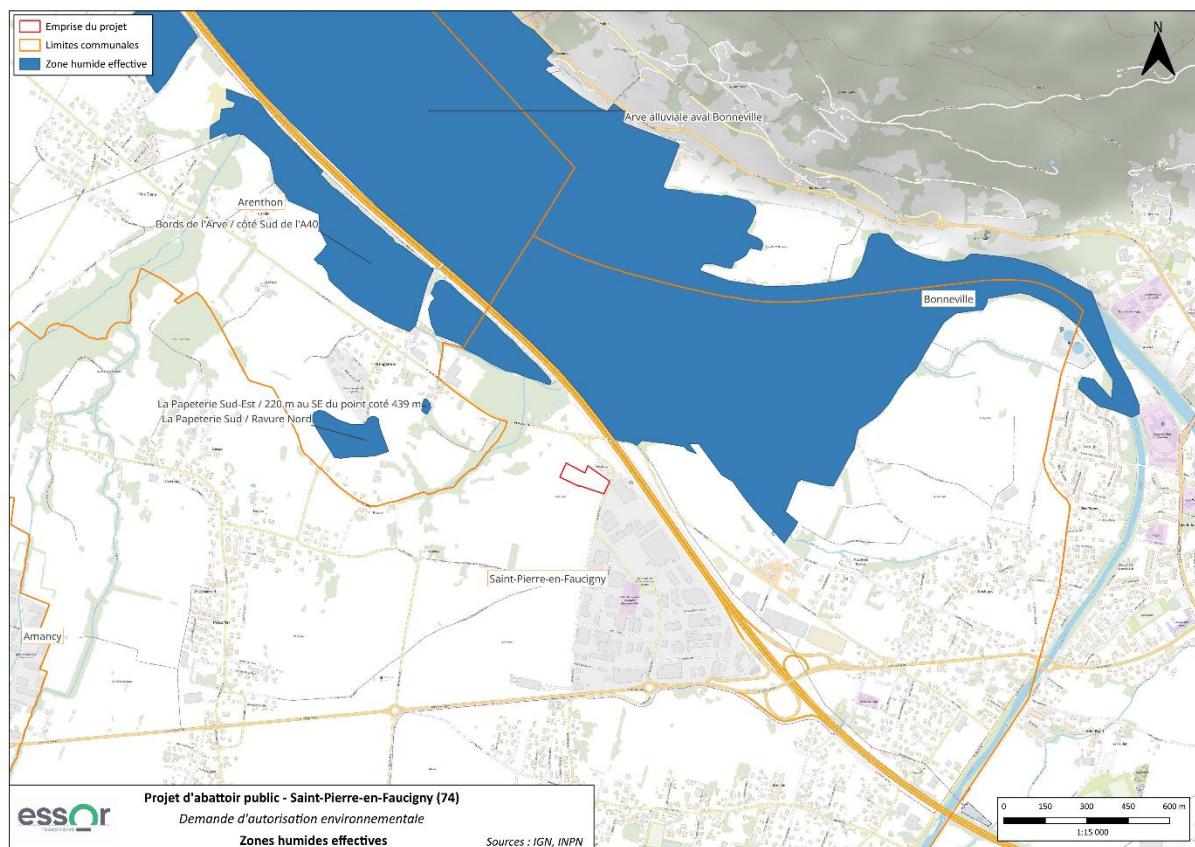
Le projet est localisé à environ 200 m Sud d'une trame verte, alternant entre milieu boisé et humide / ouvert. Le site constitue un corridor identifié comme peu fonctionnel.

Au vu de ces éléments, il apparaît que le projet n'aura pas de conséquence sur les corridors écologiques présent sur la commune. En effet, le terrain n'est pas identifié ni sur la trame verte et bleue, ni sur un réservoir majeur ou annexe.

### 1.22.6 ZONES HUMIDES

Plusieurs zones humides effectives sont recensées par la DDT de Haute-Savoie à proximité du projet :

- « Arve alluviale aval Bonneville », à environ 200 m au Nord du site ,
- « La Papeterie / bord Sud de l'A40 », à environ 300 m au Nord-Ouest du site ,
- « Bords de l'Arve / côté Sud de l'A40 », à environ 700 m au Nord-Ouest du site ,
- La Papeterie Sud / Ravure Nord ,
- La Papeterie Sud-Est / 220 m au SE du point coté 439 m.



Le projet est en dehors de toute zone humide effective recensé à ce jour.

Notons que l'emprise d'extension du PAE des Jourdies, et par extension le périmètre du projet, n'ont pas fait l'objet de sondage pédologique permettant d'infirmer la présence de zones humides au droit du site en date de la rédaction de ce document.

### 1.22.7 SYNTHESE DES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

Le tableau liste les divers zonages environnementaux présents à proximité (moins de 5km) du site et indique la distance au terrain du projet.

Zonage environnemental	Distance au projet
Site Natura 2000 « Vallée de l'Arve » (FR8201715/FR8212032)	650 m
Site Natura 2000 « Massif du Bargy » (FR8201705/FR8210106)	4 km
ZNIEFF de type I dénommée « Gravières de l'Arve » (820031539)	200 m
ZNIEFF de type I dénommée « Môle et son flanc Sud » (820031813)	2 km
ZNIEFF de type I dénommée « Bois des Fournets » (820031716)	3,6 km
ZNIEFF de type I dénommée « Rochers de Leschaux, plateau de Cenise, Andey et gorges du Bronze » (820031676)	4 km

ZNIEFF de type II dénommée « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes » (820031533)	30 m
ZNIEFF de type II dénommée « Bagy » (820031677)	4 km
Trame verte – milieu boisé à ouvert / humide	200 m
Arrêtés de protection de biotope - Moyenne Vallée de l'Arve (FR3800225)	3,5 km

Figure 31 - Zonages environnementaux à proximité du projet

Le site d'implantation ne se situe pas dans un secteur relativement riche en zonages environnementaux, en lien le cours d'eau de l'Arve et les milieux humides qui y sont associés. Ces milieux, riches en biodiversité, ont un intérêt écologique non négligeable.

Les terrains du projet ne se situent dans aucun zonage environnemental.

Le zonage le plus proche est ZNIEFF de type II dénommée « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes » à environ 30 m au Nord.

## 1.23 SERVITUDES ET CONTRAINTES

### 1.23.1 AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

Le Permis de Construire est instruit selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal approuvé en septembre 2023. Le site du projet est positionné en zone Ap, réservée à la pratique d'une activité agricole.

Notons qu'en date de la rédaction de ce document le PLU est en cours de modification, suite à une DUP MEC déposée en parallèle de la demande d'autorisation environnementale de l'extension du PAE des Jourdies. Rappelons que l'intégralité des terrains concernés prennent place au sein du projet d'extension du PAE des Jourdies.

Actuellement, les terrains concernés par le projet sont dédiés à la pratique d'une activité agricole (prairies permanentes).

Le projet est compatible avec l'ensemble des prescriptions du PLU imposées en zone AUx, future destination des terrains concernés.

La zone AUx est une zone destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, d'entrepôts de bureaux et d'hébergement hôtelier.

L'extrait du PLU est communiqué en Figure 8.

Compte tenu de la nature et des caractéristiques du projet (industriel, ERT), aucune servitude mentionnée dans le PLU en vigueur ne s'applique.

---

**1.23.2 AU TITRE DU PATRIMOINE NATUREL**

---

Le futur projet n'est implanté ni dans un site classé, ni dans un site inscrit, ni dans le périmètre d'une ZNIEFF.

Aucune servitude ne s'impose sur le site au titre du patrimoine naturel.

---

**1.23.3 AU TITRE DE LA SANTE PUBLIQUE**

---

Le site est localisé dans le périmètre de protection éloignée (PPE) de plusieurs captages d'eau destiné à l'alimentation en eau potable.

Rappelons que le projet n'est pas de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux, aucune disposition particulière ne s'y applique.

Aucune zone de baignade n'est recensée à proximité immédiate du site.

Aucune servitude ne s'impose sur le site au titre de la santé.

---

**1.23.4 RESEAUX**

---

Les réseaux téléphoniques, d'électricité, d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales existants seront raccordés en bordure du site.

Aucune servitude ne s'impose sur le site vis-à-vis de ces réseaux.

Une conduite de gaz gérée par GRDF traverse toutefois l'emprise du site (Cf. Figure 32), au Nord du bâtiment. L'exploitant s'est d'ores et déjà rapproché du service gestionnaire concerné afin de prendre toutes les mesures nécessaires quant à l'évitement de cette conduite.

Dans le cadre du projet, à la bande de servitude d'implantation de l'ouvrage s'ajoutera un recul d'implantation minimum de 5 mètres de la canalisation, distance correspondant à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation réduite.

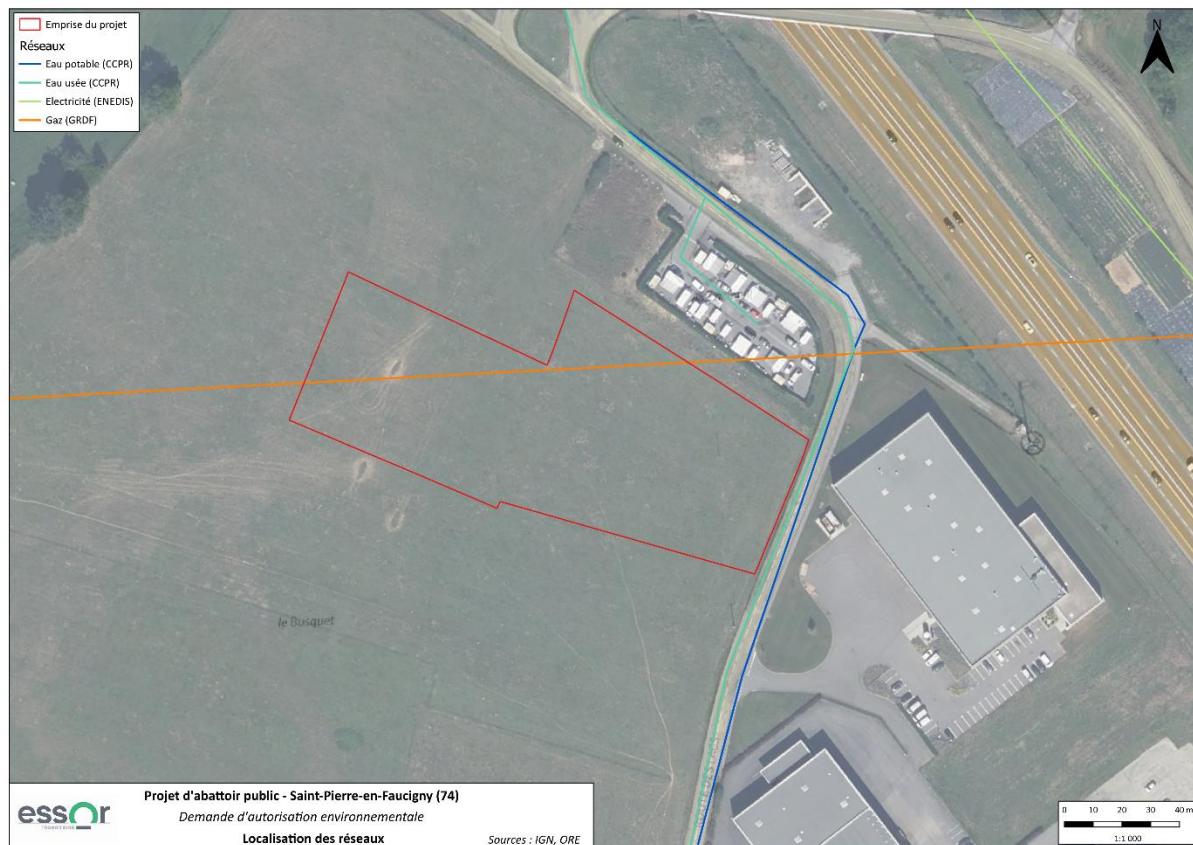


Figure 32 : Localisation des réseaux

### 1.23.5 AU TITRE DU TRAFIC AERIEN

L'aéroport le plus proche du proche est celui de Annecy – Mont Blanc. Il se situe à environ 25 km à vol d'oiseau du terrain du projet.

Aucune servitude ne s'impose sur le site vis-à-vis du trafic aérien.

## 1.24 LES RISQUES MAJEURS

D'après le site internet Géorisques, la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny est soumise aux risques naturels suivants :

- Inondation ,
- Retrait gonflement des argiles ,
- Mouvement de terrain ,
- Remontée de nappe ,
- Radon
- Séisme - Zone de sismicité moyenne (risque 4).

### 1.24.1 INONDATION

Le projet est concerné par le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) de la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny, approuvé le 19/11/2001.

Les aléas à la commune sont présentés en Figure 33 ci-dessous :

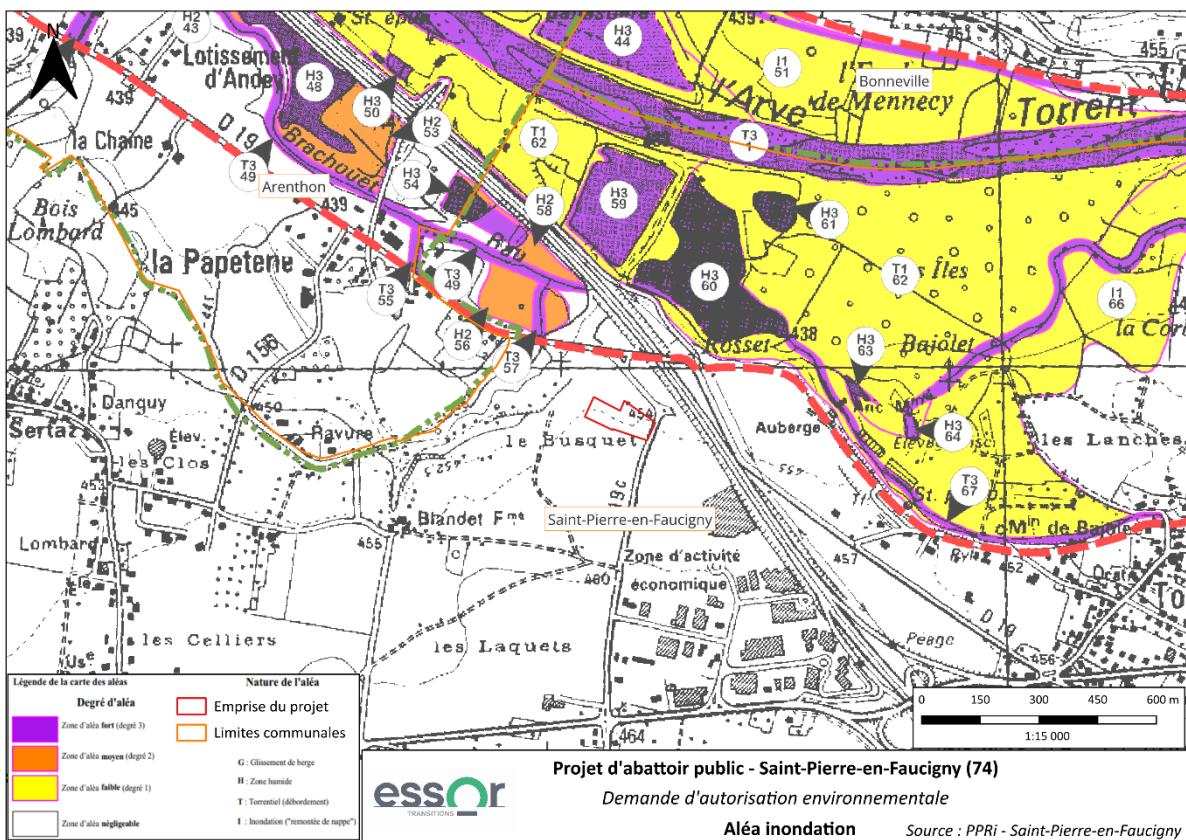


Figure 33 : Aléa inondation sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny (PPRI)

Le terrain est localisé en dehors des zonages répertoriés dans le PPRi de la commune.

Plusieurs évènements d'inondation ont été recensés comme catastrophe naturelle sur la commune :

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/02/1990	23/03/1990
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/07/1987	15/08/1987
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Figure 34 – Evènements d'inondation historiques

## 1.24.2 SISMICITE

Le zonage sismique Français, en vigueur à compter du 1er mai 2011, est défini par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010. Il découpe la France en 5 zones de sismicité croissante :

- zone 1 : sismicité très faible
  - zone 2 : sismicité faible
  - zone 3 : sismicité modérée
  - zone 4 : sismicité moyenne
  - zone 5 : sismicité forte

Une cartographie est fournie ci-après.

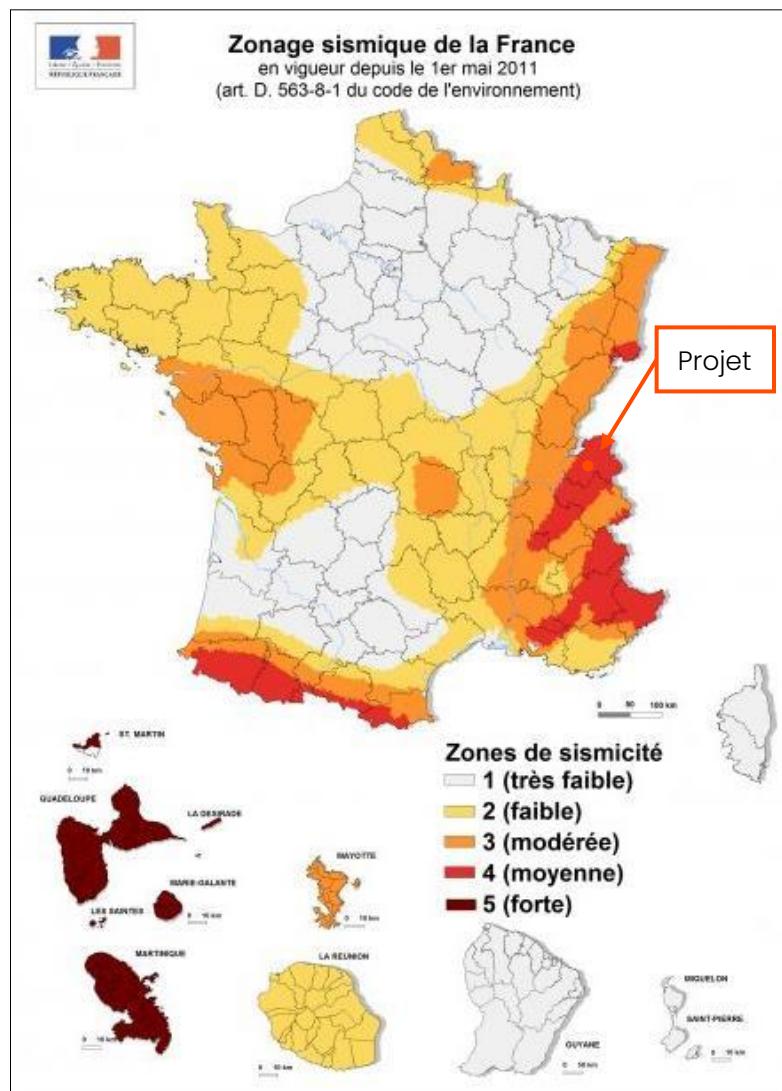


Figure 35 – Zonage sismique de la France en vigueur

La commune de Saint-Pierre-en-Faucigny appartient à une zone de sismicité 4, c'est-à-dire à sismicité moyenne.

Selon la réglementation, le terrain du futur projet est en zone de classe II.

De ce fait, les règles parasismiques liées ont été prises en compte par le bureau d'études structure au moment du dimensionnement de l'installation.

### 1.24.3 RADON

Le radon est un gaz radioactif naturel qui se dégage des roches granitiques et volcaniques. Il peut s'accumuler et ainsi accroître le risque de cancer du poumon. Le seuil sanitaire est

fixé à 400 becquerels par mètre cube d'air. Au-delà de 1 000 becquerels, il y a urgence car le radon est cancérogène sur les poumons.

La commune de Saint-Pierre-en-Faucigny est considérée comme une commune à potentiel radon de catégorie 2 (potentiel modéré). En Haute-Savoie affleurent des roches sédimentaires, métamorphiques et magmatiques, mais les affleurements granitiques de l'Est présentent un fort potentiel radiogénique, liés à la présence naturelle d'uranium et de radium, dont la désintégration génère du radon.

Au droit du projet, il n'existe aucun disposition constructive ou recommandations en lien avec cet aléa.

#### **1.24.4 RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES**

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques.

Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Ces variations sont lentes, mais elles peuvent atteindre une amplitude assez importante pour endommager les bâtiments localisés sur ces terrains.

Le site est localisé en zone d'exposition faible au risque de retrait gonflement des argiles.

#### 1.24.5 ARRETES DE RECONNNAISSANCE DE CATASTROPHES NATURELLES

La commune de Puceul dénombre 5 arrêtés de catastrophes naturelles :

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Secousse Sismique	15/07/1996	17/10/1996
Secousse Sismique	14/12/1994	07/05/1995
Inondations et/ou Coulées de Boue	10/02/1990	23/03/1990
Inondations et/ou Coulées de Boue	14/07/1987	15/08/1987
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Figure 36 - Arrêtés de catastrophes naturelles

#### 1.24.6 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION RELATIFS A L'ELIMINATION DES DECHETS

##### 1.24.6.1 PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets de la région Auvergne-Rhône-Alpes a été approuvée le 19 décembre 2019.

Ce plan définit des objectifs concernant les déchets non dangereux non inertes, concernant les excédents inertes des chantiers, et concernant les déchets dangereux.

Dans le cadre de son activité, le projet d'abattoir mettra en place une gestion des déchets associée à des filières spécifiques en fonction de leur nature.

##### 1.24.6.2 PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers Et Assimilés (PLPDMA) de la CCPR est établit pour la période 2022-2027. Ce plan a 8 axes principaux :

- La gestion des biodéchets ,
- Le réemploi et la réutilisation ,
- La réduction des imprimés publicitaires non sollicités ,
- La réduction des bouteilles en plastiques ,
- La réduction de l'utilisation de couches jetables ,
- La valorisation des déchets dangereux ,
- La communication ,
- L'Eco-exemplarité.

Par ailleurs, la circulaire du 28 décembre 1990 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement - Etudes déchets distingue quatre niveaux en matière de gestion des déchets dans une entreprise. Ces niveaux sont les suivants :

- Niveau 0 : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits , c'est le concept de technologie propre,
- Niveau 1 : recyclage ou valorisation des sous-produits de fabrication,

- Niveau 2 : traitement ou prétraitement des déchets. Ceci inclut notamment les traitements physico-chimiques, la détoxication, l'évapo-incinération ou l'incinération,
- Niveau 3 : mise en décharge ou enfouissement en site profond.

Lors de l'exploitation, les mesures suivantes seront interdites :

- Brûlage des déchets
- Dépôt sauvage,
- Rejet à l'égout de ses déchets.

## 2 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Le Permis de Construire est instruit selon le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, approuvé le 14 septembre 2023, en cours de modification en date de la rédaction de la présente demande.

L'emprise du projet est localisée en zone AUx. Cette zone est destinée aux activités industrielles, artisanales, commerciales, d'entrepôts de bureaux et d'hébergement hôtelier.

Notons que l'intégralité des terrains concernés prennent place au sein du projet d'extension du PAE des Jourdies.

Actuellement, les terrains concernés par le projet sont dédiés à la pratique d'une activité agricole (prairies permanentes).

### 2.1 IMPACT SUR LES SOLS ET LES EAUX SOUTERRAINES

#### 2.1.1 DEVERSEMENT ACCIDENTEL

Les pollutions dues à un transfert dans le sol de substances liées à l'activité de l'abattoir peuvent être accidentelles (développées dans le volet étude de dangers) ou chroniques.

En fonctionnement normal, les principales sources de pollutions du sol et des eaux souterraines sont :

- Les produits liquides employés,
- Les hydrocarbures et métaux lourds liés au trafic sur le site.

Ces éléments peuvent contaminer le sol et s'infiltrer dans le sous-sol s'ils sont remis en suspension par la pluie, qui en favorisant l'infiltration devient vecteur de pollution. De manière générale, les secteurs vulnérables à une telle pollution sont les secteurs non imperméabilisés, soit 37% du site laissé en espaces verts.

#### 2.1.2 MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT

Les points suivants sont à mettre en évidence :

- Toute l'activité du site est réalisée sur des zones imperméabilisées,
- Aucun écoulement n'est possible sur les zones perméables, des caniveaux et bordures en jonction des zones imperméabilisées et espaces verts étant présents aux points sensibles,
- Sur les espaces verts aucun stockage de produits liquides n'est prévu,
- Le trafic sur le site s'effectuera sur les voiries. Une bordure séparera les voiries

des espaces verts et, de ce fait, aucun écoulement direct vers le sol ne sera possible.

Rappelons qu'aucun ouvrage de prélèvement d'eau souterraine ne sera présent sur le site. Le projet est raccordé au réseau public d'eau potable. Les risques de pollutions des eaux souterraines par déversement de polluants s'en voit réduit.

Les eaux de ruissèlement des voiries pouvant être potentiellement chargées en hydrocarbures transiteront par un séparateur à hydrocarbures et dans un bassin de rétention avant rejet conformément à la réglementation en vigueur.

En cas de déversement accidentel, les eaux polluées seront confinées dans le bassin de rétention afin d'éviter tout rejet dans le milieu naturel.

Le risque de pollution chronique ou accidentelle est donc maîtrisé par la conception du site.

#### Impact Faible

Le risque de pollution des sols est principalement lié aux produits liquides utilisés sur le site et aux hydrocarbures ou métaux lourds issus du trafic. Aucun ouvrage de prélèvement d'eau n'est prévu. Toutes les activités sont réalisées sur des surfaces imperméabilisées, aucun stockage de substances polluantes n'est prévu sur les espaces verts, et des dispositifs (caniveaux, bordures) empêchent les écoulements vers les zones perméables.

## 2.2 IMPACT SUR LES PRELEVEMENTS D'EAU POTABLE

### 2.2.1 ALIMENTATION EN EAU POTABLE

L'eau sera distribuée par le réseau d'adduction en eau potable de la commune. Le réseau est géré en régie par la Communauté de Communes du Pays Rochois depuis le 1er janvier 2019, et contrôlée régulièrement par le service Santé-Environnement de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Plusieurs zones de captage alimentent la commune (Passeirier, Varlin, Arcine, Prélaz, etc.), traitées principalement par UV et chloration. En 2023, la conformité physico-chimique était de 100 % et microbiologique de 97,9 %.

Enfin, afin de renforcer la protection des captages locaux (notamment Bajolet), ATMB mène depuis mai 2025 des travaux visant à imperméabiliser les chaussées de l'A40, collecter et traiter les eaux de ruissellement routier, afin d'éviter toute contamination accidentelle du réseau d'eau potable.

Du fait de la nature de l'activité du projet, et malgré la localisation du site au sein du PPE de plusieurs ouvrages AEP, l'impact du site sur la qualité de l'eau potable sera nul. Rappelons qu'aucun ouvrage de prélèvement d'eau ne sera présent sur site. Le projet n'aura aucune interaction avec les masses d'eau d'intérêt du secteur et captées pour l'AEP.

## **2.2.2 USAGE DE L'EAU POTABLE**

---

L'eau potable utilisée sur le site est destinée aux usages suivants :

### **2.2.2.1 USAGE ALIMENTAIRE**

---

Une salle de repos et de repas est présente au sein du site. Les employés peuvent y prendre leur repas.

Des sanitaires (comprenant douches, lavabos, WC et urinoirs) seront présents dans les locaux sociaux.

Il est compté une consommation d'eau de 75 L/personne/poste pendant une durée de 8h pour le personnel.

Les ratios utilisés sont ceux définis dans la circulaire n°97-49 du 22 mai 1997 (0,5 éq-hab), ce qui donne pour 50 personnes présentes au sein de l'usine, une consommation théorique de l'ordre de 3,75 m<sup>3</sup>/jour.

### **2.2.2.2 USAGE PROCESS**

---

L'eau est utilisée dans le process à plusieurs endroits de la ligne de production :

- Dans la ligne d'abattage
- Atelier de transformation
- Lavage des caisses

La consommation d'eau dans le cadre du process est estimée à 37 m<sup>3</sup>/jour en moyenne.

### **2.2.2.3 USAGE LAVAGE**

---

Les locaux et le matériel sont lavés quotidiennement en fin d'activité, avec utilisation des détergents.

Les consommations d'eau projetées dans le cadre du projet seront relativement faibles.

## **2.2.3 MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT**

---

Afin de limiter la consommation d'eau pour le lavage, il est procédé au raclage des sols avec un enlèvement séparé des déchets. Cela permet aussi de limiter la charge de pollution des eaux usées.

Il est prévu au sein de l'installation la mise en place d'une centrale de lavage. La durée du lavage sera de 3 heures environ par jour.

Il est précisé que dans un abattoir, l'eau utilisée est obligatoirement de l'eau potable, quel que soit l'usage. Utiliser de l'eau non potable est pour le moment est non applicable à l'activité du site pour des questions d'ordre sanitaire.

**Impact Faible**

L'eau utilisée sur le site pour le process et l'hygiène des locaux et du personnel, sera fournie par le réseau communal, géré par la Communauté de Communes du Pays Rochois et contrôlé par l'ARS. Alimentée par plusieurs captages traités par UV et chloration, l'eau distribuée présentait en 2023 une conformité physico-chimique de 100 %. De faibles quantités d'eau seront consommées sur site. Le projet, situé en PPE mais dépourvu d'ouvrage de prélèvement, n'aura aucune interaction avec les masses d'eau captées pour l'AEP.

**2.3 IMPACT SUR LES EAUX SUPERFICIELLES****2.3.1 LES REJETS EN EAUX PLUVIALES**

Les eaux pluviales sont collectées de manière séparée des eaux de process.

Un bassin de rétention récolte les eaux de ruissellement du site. Après décantation, ces eaux s'infiltreront via une série de nubes végétalisées présentes en périphérie du site.

Le calcul du volume de régulation est donné en [Annexe n°7](#).

Le volume de rétention nécessaire à la réception d'une pluie d'occurrence décennale est de 195 m<sup>3</sup>.

Du fait de la perméabilité des sols très favorables, les eaux pluviales seront infiltrées à la parcelle, en moins de 24h, sur une surface de 412 m<sup>2</sup>.

Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries et les zones de stationnement seront prétraitées par un séparateur hydrocarbures comprenant un débourbeur.

Le cheminement des eaux pluviales, le point d'infiltration et les caractéristiques du bassin sont indiqués sur le plan des réseaux en [Annexe n°5](#).

Le rejet sera gravitaire. Il sera dirigé vers un réseau de nubes végétalisées.

**2.3.2 LE CONFINEMENT DES EAUX POLLUEES**

Lors d'un incendie, il est nécessaire de confiner les eaux issues de l'extinction pour éviter tout rejet dans le milieu naturel.

Le calcul D9A réalisé met en évidence la nécessité d'un volume de rétention des eaux d'extinction incendie nécessaire de 352 m<sup>3</sup>.

En cas d'incendie, l'ensemble des eaux souillées sont dirigées et retenues dans le bassin de rétention, dimensionné en conséquence. Un système de déconnection automatique (vanne guillotine) permettra d'assurer la rétention de ces eaux souillées avant analyse. Une fois caractérisées, un prestataire habilité les collectera et les transportera vers un centre de traitement agréé adéquat.

Tous les ouvrages seront nettoyés et remis en état avant la réouverture de la vanne d'obturation.

Cette mise en place sera possible par la formation du personnel de l'entreprise à la manipulation de ces différentes vannes, et à la rédaction d'un protocole d'intervention en cas d'accident.

### 2.3.2.1 ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'entretien du bassin de rétention et de la noue des eaux pluviales serait à la charge du Maître d'Ouvrage, il comprendra :

- l'enlèvement des flottants (macro-déchets, ...),
- le nettoiemnt des berges ,
- le curage des ouvrages de décantation ,
- la vérification du régulateur de débit ,
- la vérification du rejet diffus dans la zone humide sur toute la longueur de la noue ,
- l'utilisation de moyens mécaniques favorisée par la présence de pentes douces.

### 2.3.2.2 IMPACT DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

La qualité du cours d'eau exutoire et du milieu récepteur peut être modifiée :

- **par une pollution chronique**, liée au lessivage des polluants déposés sur les diverses surfaces (voirie et toitures principalement) et qui constitue un apport continu de pollution vers les exutoires,
- **par une pollution saisonnière**, du fait d'interventions dépendantes des saisons (entretien de la végétation notamment),
- **par une pollution accidentelle**, correspondant à des événements ponctuels tels que les accidents de poids lourds transportant des matières polluantes et dont les incidences peuvent être très néfastes pour l'environnement.

#### La pollution chronique

La pollution chronique est issue du lessivage des surfaces imperméabilisées ou non sur lesquelles s'accumulent diverses substances. Les paramètres physico-chimiques principaux caractérisant cette pollution sont présentés dans le tableau suivant :

Paramètres	Origine
MES	Voirie (usure des pneus, dégradation de la chaussée, transport de particules par les pneus) Erosion des sols non imperméabilisés

DBO <sub>5</sub>	Particules organiques (matières organiques végétales et animale, graisses, lubrifiants, dépôts de gaz d'échappement, déjection d'animaux)
DCO	Particules organiques, eau de pluie
Hydrocarbures	Gaz d'échappement Fuite de véhicules ou de bidon stocké
Métaux lourds (Pb, Zn)	Eau de pluie, gaz d'échappement Gouttière de toiture

Figure 37 - Paramètres physico-chimiques de pollution des eaux et leur origine

#### La pollution saisonnière.

Ce type de pollution est lié principalement à l'entretien de la couverture végétale (espaces verts, abords des bassins de rétention, noues) qui peut nécessiter l'emploi de produits chimiques, les plus courants étant les désherbants débroussaillants et les limitateurs de croissance.

De tels produits sont loin d'être inoffensifs pour le milieu environnant. Ils peuvent notamment dégrader la qualité des eaux et affecter l'ensemble des êtres vivants associés (faune, flore, homme). Les quantités mises en jeu dans le cas étudié seront faibles mais l'existence de milieux aquatiques en aval nécessite de minimiser les risques de contamination de l'eau par ce type de produit.

#### La pollution accidentelle

Il s'agit de la pollution liée aux éventuels déversements accidentels ou fuites de matières polluantes issus des véhicules (huiles, carburants, matières dangereuses diverses...). La gravité des conséquences dépend de la nature et de la quantité de produits déversés.

#### En cas d'une pluie supérieure à une pluie décennale

En cas de pluie supérieure à une pluie de fréquence décennale, la surface d'espaces verts est suffisante et avec une perméabilité assez importante pour permettre l'infiltration des eaux pluviales.

### 2.3.2.3 TRAITEMENT DES REJETS D'EAUX PLUVIALES

#### Traitements de la pollution chronique

Le système de traitement peut se résumer de la façon qui suit :

- un cheminement grâce à des canalisations gravitaires,
- des eaux dirigées vers le bassin de rétention.

Les ouvrages à la parcelle bénéficieront des mesures d'entretien suivantes :

- Vérification annuelle des organes mécaniques (exemple : vanne, obturateur),
- Entretien des différents ouvrages,

Les valeurs limites de rejet sont données par l'arrêté du 2 février 1998. Elles sont reprises dans le tableau suivant :

Paramètre	Seuil mg/L
MES	35
DCO	125
Hydrocarbures	10

Figure 38 - Valeurs limites de rejet des eaux pluviales

#### Traitements de la pollution accidentelle

Deux barrières protégeant les milieux aquatiques seront présentes en amont de l'ouvrage de régulation :

- Un séparateur à hydrocarbures munis d'un obturateur automatique,
- Une vanne d'obturation automatique.

Ainsi, en cas d'accident avéré, le système de fermeture automatique permettra de confiner la pollution accidentelle dans le bassin de rétention.

En cas d'incendie, l'ensemble des eaux souillées sont dirigées et retenues dans le bassin de rétention sur site. Ces eaux souillées seront caractérisées afin de faire appel à un prestataire qui les collectera et transportera vers un centre de traitement agréé adéquat. L'ouvrage sera nettoyé et remis en état avant la réouverture de la vanne d'obturation.

Cette mise en place sera possible par la formation du personnel de l'entreprise à la manipulation de ces différentes vannes, et à la rédaction d'un protocole d'intervention en cas d'accident.

#### Traitements de la pollution saisonnière

Pour l'entretien des espaces verts, l'utilisation de moyens mécaniques au détriment des produits phytosanitaires sera privilégiée.

L'usage des produits phytosanitaires sera interdit aux abords du bassin de gestion des eaux pluviales.

Au regard des dispositions prises, les eaux pluviales seront stockées dans un bassin de rétention puis s'infiltrent sur site via un réseau de noues végétalisées.

La réalisation et l'exploitation du bassin seront réalisées dans les règles de l'art.

Enfin en cas de pollution, l'ensemble des eaux seront confinées sur le site avant évacuation pour traitement adéquat.

Impact Faible

Les eaux pluviales seront infiltrées via des noues présentes sur site après décantation dans un bassin de rétention et prétraitement par séparateur hydrocarbures. En cas d'incendie, un système de confinement garantit l'absence de rejet accidentel.

### **2.3.3 LES REJETS EN EAUX USEES**

Il est rappelé la répartition des surfaces sur le terrain :

- Espaces verts : 3 660 m<sup>2</sup>
- VRD : 3 268 m<sup>2</sup>
- Bâtiment : 1 960 m<sup>2</sup>

Les eaux usées seront collectées de manière séparative des eaux pluviales.

#### **2.3.3.1 TRAITEMENT DES EU : STATION D'EPURATION COMMUNALE**

Les eaux usées sanitaires sont rejetées dans le réseau public pour rejoindre la STEP communale et y être traitée. Cette STEP a une capacité nominale de 53 000 équivalents-habitants (EH), et une charge maximale en entrée de 7 500 m<sup>3</sup>/j.

Ainsi l'installation a la capacité d'accueillir les eaux en provenance du site. Les eaux usées provenant des eaux-vannes des sanitaires, de l'entretien courant (lavage des sols), du lavage du site sont traitées par la STEP communale.

Il n'est pas nécessaire d'établir de convention de rejets pour ces effluents.

#### **2.3.3.2 TRAITEMENT DES EU : EAUX DE PROCESS**

Les eaux de process industriels sont traitées par la station de prétraitement mise en place sur le site, puis rejetées dans le réseau des eaux usées.

Une convention de rejet sera prochainement conclue avec la CCPR, gestionnaire de la STEP, précisant les modalités et valeurs limites de rejets des effluents.

Les débits d'effluents bruts sont estimés :

- Débit moyen journalier = 42 m<sup>3</sup>/j
- Débit maximum journalier = 72 m<sup>3</sup>/j (équivalant à une activité d'abattage de 12t/jour)
- Débit de pointe horaire = 12 m<sup>3</sup>/h

Les charges des effluents bruts seront conformes aux seuils attendus dans la convention de rejet.

La station de prétraitement comportera les éléments suivants :

- Un dégrilleur droit de 6 mm d'entrefer (maille réglementaire) ,
- Un poste de relevage équipé de 2 pompes de relevage (une en secours) avec pilotage par sondes et sécurités, une potence pour leurs manipulations ,

- Un tamis de type séparateur de phases sous pression de maille  $\leq 500 \mu\text{m}$  avec déshydratation et compactage des déchets de tamisage ,
- Un bassin tampon pour lisser les débits alimentant le dégraisseur, équipé d'un agitateur- aérateur et de 2 pompes (une en secours), le contrôle des niveaux et démarrage des pompes sera assuré par l'intermédiaire de sonde de niveau complété d'une sonde radar ,
- Un dégraisseur aéré par turbine immergée, raclé, avec purge automatique de dessablage en fond d'ouvrage + pompe de récupération pour évacuation, avec traitement physico-chimique et mise en place d'un système d'alimentation de polymère. L'utilisation du traitement physico- chimique se fera à la demande, par l'exploitant, selon les contraintes de rejet ,
- Un canal de mesure avec débitmètre et système de récupération des données, enregistrement en continu et transmetteur associé ,
- Une sonde pH et température avec système de récupération des données, enregistrement en continu et transmetteur associé ,
- Un préleveur programmable pouvant être asservi à minima au débit avec armoire réfrigérée.

Les graisses, les sables collectés par les ouvrages de prétraitement et les boues biologiques seront pompées puis stockées avant d'être évacuées vers la filière adaptée.

L'auto-surveillance de la station d'épuration sera mise en place avec des fréquences de prélèvements conformes aux annexes II et III de l'arrêté du 30 Avril 2004 (NOR : DEVP 0430124A). La présence d'un bassin de rétention permettra d'éviter le rejet d'eau ne répondant pas aux critères réglementaires, en cas de dysfonctionnement de la filière de traitement.

#### **2.3.4 MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT**

Les mesures retenues consistent à :

- Assurer la collecte séparative des eaux pluviales et des eaux usées (sanitaires et industrielles),
- Stocker les eaux pluviales dans un bassin de rétention de 195 m<sup>3</sup> dimensionné pour une pluie décennale,
- Infiltrer les eaux pluviales sur site via 412 m<sup>2</sup> de noues végétalisées en moins de 24h,
- Prétraiter les eaux ruisselant sur les voiries et parkings à l'aide d'un séparateur d'hydrocarbures avec débourbeur,
- Mettre en place un système de confinement des eaux d'extinction incendie (volume de 352 m<sup>3</sup>) à l'aide d'une vanne guillotine,
- Confiner toute eau polluée avant rejet et l'évacuer vers un centre de traitement agréé après caractérisation,
- Former le personnel à la manipulation des dispositifs de confinement et établir un protocole d'intervention en cas d'accident,
- Interdire l'usage de produits phytosanitaires aux abords du bassin de rétention et privilégier les moyens mécaniques pour l'entretien des espaces verts,

- Entretenir régulièrement les ouvrages de gestion des eaux (curage, nettoyage, vérification des dispositifs),
- Prévoir une infiltration complémentaire en cas de pluie supérieure à l'occurrence décennale grâce à la perméabilité des espaces verts,
- Prétraiter les eaux usées industrielles sur site (dégrillage, tamisage, dégraissage, bassin tampon, mesures automatisées),
- Mettre en place un système d'auto-surveillance pour assurer la conformité des rejets aux seuils réglementaires.

**Impact Faible**

Les eaux usées sanitaires sont dirigées vers la STEP communale, qui dispose d'une capacité suffisante. Les eaux industrielles sont prétraitées sur site avant rejet dans le réseau public, selon une convention en cours de finalisation. Le système inclut un dégrillage, tamisage et traitement physico-chimique. L'impact global des rejets, contrôlés et conformes, est jugé faible.

Une synthèse des rejets provenant du site est donnée ci-après :

	Rejets	Impact	Conformité	Traitements
Eaux usées sanitaires	Eaux usées	Oui	Oui	STEP communale
Eaux usées industrielles	Eaux usées	Oui	Oui	Traitements au sein de la STEP du site et rejet dans le réseau des eaux usées.
Toitures	Eaux pluviales	Négligeable	Oui	Infiltration in situ
Voiries	Eaux pluviales	Négligeable	Oui	Séparateur HC Infiltration in situ
	Rejets accidentels	Oui	Oui	Vanne guillotine Rétention des EI dans un bassin de rétention

Figure 39 – Impacts des effluents aqueux

## 2.4 IMPACT SUR L'AIR

### 2.4.1 LES REJETS GAZEUX

Les rejets gazeux de l'unité proviennent de :

- Gaz d'échappement des véhicules (VL ou PL) : le trafic engendré par l'activité induira le passage de 30 camions au maximum par jour, en plus des véhicules personnels des employés se rendant sur le site. Le site étant localisé au sein du PAE des Jourdies, entouré d'autres entreprises et à proximité immédiate de la route des Lacs, le trafic généré par le projet est faible ,
- La combustion issue du brûleur gaz naturel du ballon hydrogaz : rejette, outre la vapeur d'eau et le dioxyde de carbone, des éléments chimiques ayant un potentiel nocif (pour la santé ou l'environnement notamment l'effet de serre) : monoxyde de carbone, oxydes d'azotes, dioxyde de soufre, poussière.

Aucune tour de refroidissement n'est prévue sur le site. Il n'y aura aucun rejet de type aérosol.

### 2.4.2 LES POUSSIÈRES

Les poussières générées par l'activité sont dues au transport et au transfert des animaux sur le site ainsi que les envols au niveau de la fumière.

### 2.4.3 LES ODEURS

Lorsque l'installation est en fonctionnement, il y a un risque de production d'odeurs par fermentation de produits ou de déchets organiques.

En particulier, la station de prétraitement pourra être la source de nuisances olfactives. Si des odeurs sont observées durant l'exploitation, un traitement au charbon actif permettant de neutraliser les émissions olfactives sera mis en place.

Les odeurs (émissions de composés azotés) en provenance des espaces de réception peuvent également causer des nuisances mineures bien que les normes en matière d'hygiène et de bien-être requises dans les abattoirs puissent atténuer l'importance des émissions d'odeurs provenant de ces sources.

En période de lavage, ou dans les locaux lavage, il y aura évacuation dans les buées de traces de détergents. Celles-ci sont très faiblement odorantes et n'auront pas d'impact sensible pour l'homme ou l'environnement naturel.

Par ailleurs, les vents sont majoritairement de secteur Nord, les odeurs seront donc dirigées vers les terres agricoles.

Toutefois, les vents de secteurs Sud pourront orientés les odeurs en direction de l'aire d'accueil des gens du voyage proche.

#### **2.4.4 MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT**

---

Les mesures retenues consistent à :

- Diminuer les consommations de combustibles,
- Eviter la production d'odeur et en particulier toute putréfaction (mesure liée à l'hygiène),
- Maintenir la propreté du site.

##### **2.4.4.1 LOCAUX DE TRAVAIL**

---

Le bâtiment est intégralement clos et ventilé.

Les produits sont, dès que possible, stockés ou travaillés dans des locaux à température dirigée.

Les coproduits sont stockés dans des locaux réfrigérés, maintenu à 0°C / + 3°C. Ils sont enlevés au minimum deux fois par semaine.

Les locaux de lavage, l'unité de transformation ainsi que le hall d'abattage sont ventilés mécaniquement. Ces locaux sont mis en dépression avec un taux de renouvellement d'air de 10 à 20 volumes/heure.

L'odeur sera alors largement diluée dans un fort volume d'air et ne sera pratiquement plus perceptible.

De plus, les rejets sont effectués en toiture : les odeurs ne seront pratiquement pas sensibles au niveau du sol.

#### **2.4.4.2 LOCAUX SOCIAUX**

Les locaux sociaux comprenant vestiaires et sanitaires seront ventilés par une ventilation mécanique contrôlée et sont nettoyés quotidiennement.

#### **2.4.4.3 EQUIPEMENTS EXTERIEURS**

Les contrats d'entretien des équipements techniques comprennent la détection des fuites et le réglage de la combustion.

La consommation de gaz pour la production d'eau chaude est diminuée autant que possible. Le groupe froid sera équipé d'une récupération de chaleur qui permettre de préchauffer l'eau froide entrant dans le ballon ECS, de dégivrer en eau chaude les évaporateurs frigorifères et assurer le chauffage d'air dans la CTA.

Les fumées issues du brûleur du ballon Hydrogaz sont rejetées par une cheminée.

Les refus de dégrillage, de tamisage et les graisses issues du prétraitement sont évacués régulièrement. Les refus de dégrillage sont stockés dans la chambre froide catégorie 1 et les refus de tamisage dans la chambre froide catégorie 3.

Les stockages de déchets extérieurs sont uniquement les containers à déchets secs donc sans odeur (cartons, DIB).

La station de prétraitement est équipée d'un aérateur ainsi que d'un système d'agitateur afin de limiter la fermentation.

Un boisement urbain composé d'essence odorantes sera mis en place à l'interface entre le bâtiment et l'aire d'accueil afin de limiter autant que faire se peut les nuisances induites par l'activité. De plus, les zones propices à l'apparition d'odeurs sur site (stabulation, fumières) sont aussi éloignées que possible de ladite aire d'accueil.

#### **Impact Faible**

Les odeurs produites par l'exploitation seront faibles. En tout état de cause, les rejets gazeux issues des locaux ne comprennent pas de produits chimiques ou dangereux (bactériologique, sanitaire). Il peut donc être affirmé que le rejet d'odeur occasionnera peu de gêne sur le voisinage ou le milieu naturel. L'exploitant prendra toutes les dispositions nécessaires quant à la réduction des nuisances olfactives, notamment vis-à-vis de l'air d'accueil proche. Une boisement urbain odorant sera planté afin de limiter la dispersion des odeurs vers cette zone. Les déchets fermentescibles seront régulièrement enlevés. Une attention toute particulière sera portée au maintient de la propreté des locaux et à l'entretien du des installations.

## 2.5 IMPACT SUR LA PRODUCTION DE SOUS-PRODUITS ANIMAUX ET DE DECHETS

L'activité du futur abattoir induira la production de déchets et de sous-produits.

### 2.5.1 SOUS-PRODUITS ANIMAUX

Les sous-produits générés par le process sont donnés ci-après :

Type de sous-produits générés	Zone de production	Mode de stockage	Fréquence d'enlèvement
Sang	Saignée	Cuve de sang	1 à 2 fois par semaine
MRS (matériels à risque spécifiés)	Hall d'abattage	Benne C1	1 à 2 fois par semaine
Os, colonnes	Hall d'abattage	Benne C1	1 à 2 fois par semaine
Saisie	Hall d'abattage	Benne C1	1 à 2 fois par semaine
Sous-Produits	5 <sup>ème</sup> quartier	Benne C3	2 à 4 fois par semaine

Figure 40 – Production de sous-produits animaux

Les matières stercoraires vont être traitées dans un centre de traitement agréé.

### 2.5.2 DECHETS

Le site disposera de trois espaces dédiés au stockage des déchets autres que ceux issus des animaux :

- Une benne dédiée aux déchets assimilés aux ordures ménagères qui sera évacuée toutes les deux semaines par le service public déchets,
- Une benne dédiée aux emballages cartons, papier, plastiques qui sera évacuée toutes les deux semaines par le service public déchets,
- Un espace dédié au stockage des autres déchets tels que les grands cartons, big-bag, bidons de produits d'hygiène. Les déchets non seront amenés à la déchetterie communale par l'exploitant.

Les déchets pouvant être produits par l'installation sont listés ci-dessous. Le détail est donné avec le code déchets correspondant. L'activité étant nouvelle, il n'est pas possible de donner des quantités, elles seront fournies au démarrage de l'exploitation ajustées les six premiers mois.

Type de déchets générés	Zone de production	Estimation de la quantité annuelle produite (kg)	Code déchets	Fréquence d'enlèvement
Déchets non dangereux (DND)				
Refus de tamisage, graisses de flottation, boues physico-chimiques ou biologiques récupérées en aval du dégrillage à 6 mm et destinées à l'épandage, le compostage ou la méthanisation	Station prétraitement	A DEFINIR	02 02 04	2 à 4 fois par semaine
Matières stercoraires, déjections animales, lisiers en cuve, lorsqu'ils sont destinés à l'épandage, le compostage ou la méthanisation	Hall d'abattage	A DEFINIR	02 01 06	2 à 4 fois par semaine
Déchets métalliques	Ensemble de l'usine	Faible quantité	02 01 10	Ponctuelle
Déchets assimilés aux ordures ménagères	Bureaux	Faible quantité	02 02 99	2 fois par mois
Papiers, cartons	Emballages	Faible quantité	15 01 01	2 fois par mois
Plastiques, films plastiques des emballages intermédiaires	Emballages	Faible quantité	15 01 02	2 fois par mois
Emballages en bois	Emballages	Faible quantité	15 01 20	Ponctuelle
Palette	Ensemble de l'usine	Faible quantité	15 01 03	Ponctuelle
Verre	Bureaux	Faible quantité	16 01 20	Ponctuelle
Piles et accumulateurs hors ceux contenant du mercure et du plomb	Ensemble du site	Faible quantité	16 06 05	Ponctuelle
Déchets de construction et de démolition, gravats	Ensemble du site	Faible quantité	17 09 04	Ponctuelle
Déchets dangereux (DD)				
Huiles minérales usagées	Locaux techniques	Faible quantité	13 02 XX*	Ponctuelle
Déchets issus du curages hydrocarbure	Séparateur hydrocarbure	Faible quantité	13 05 06*	Ponctuelle
Déchets provenant de dessableurs et de séparateurs	Séparateur hydrocarbure	Faible quantité	13 05 08*	Ponctuelle
Chiffons souillés et bidons ayant contenu des substances dangereuses	Locaux techniques	Faible quantité	15 02 02*	Ponctuelle
Batteries au plomb usagées	Ensemble du site	Faible quantité	16 06 01*	Ponctuelle
Piles	Ensemble du site	Faible quantité	16 06 13*	Ponctuelle
DASRIA (matériels et équipements de prélèvement)	Ensemble de l'usine	Faible quantité	18 02 02*	Ponctuelle

Tubes fluorescents	Ensemble du site	Faible quantité	20 01 21*	Ponctuelle
Equipements électriques et électroniques mis au rebut, autres que 20 21 21*	Ensemble du site	Faible quantité	20 01 35*	Ponctuelle

Figure 41 – Production de déchets

Les déchets autres sont traités comme des DIB et seront produits de manière ponctuelle et en quantité réduite.

Lors de l'exploitation, une attention particulière sera donnée quant à la gestion des déchets.

Cette politique déchet est conforme à la réglementation qui attend des industriels de faire appel, si possible, à des technologies propres et de valoriser ou recycler au maximum les sous-produits de fabrication. Ainsi, la quantité de déchets qui sera mise dans une Installation de Stockage des Déchets sera réduite.

Ils seront évacués, traités et valorisés, par des entreprises et des centres possédant les agréments nécessaires. Au moment du choix des prestataires, les solutions de valorisation matières et énergétiques les plus performantes seront retenues.

### 2.5.3 MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT

Les déchets sont gérés de manière rationnelle, chaque déchet ayant une filière d'élimination adaptée.

Les bennes sont fermées et évacuées à un rythme bi-hebdomadaire.

Dans la nouvelle unité, les déchets seront stockés dans des caissons, en zone frigorifique. Cela permettra de réduire la fréquence d'évacuation, et de ce fait le trafic sur le site.

Le traitement des déchets est assuré par des prestataires agréés conformément à la réglementation en vigueur.

Les produits d'entretien seront livrés dans des contenants consignés.

#### Impact Faible

Le site sera à l'origine d'une production de déchets et de sous-produits animaux. Ceux-ci seront régulièrement évacués dans des filières spécialisées. La gestion et la valorisation des déchets et sous-produits sera assurée de manière optimale.

## 2.6 IMPACT SUR LA COMMODITE DU VOISINAGE

### 2.6.1 LE BRUIT

#### 2.6.1.1 DESCRIPTION DES SOURCES

Les éléments pouvant générer des émissions sonores sur le site sont :

- Les divers équipements techniques : groupe froid, compresseur, évaporateur, centrale de traitement d'air, tourelle d'extraction, station de prétraitement, aire de lavage,
- Le trafic in situ : livraison, expédition et véhicules du personnel,
- Les bêtes vivantes : leur déchargement et leur attente au sein des stabulations.

La figure suivante localise ces sources de bruits :

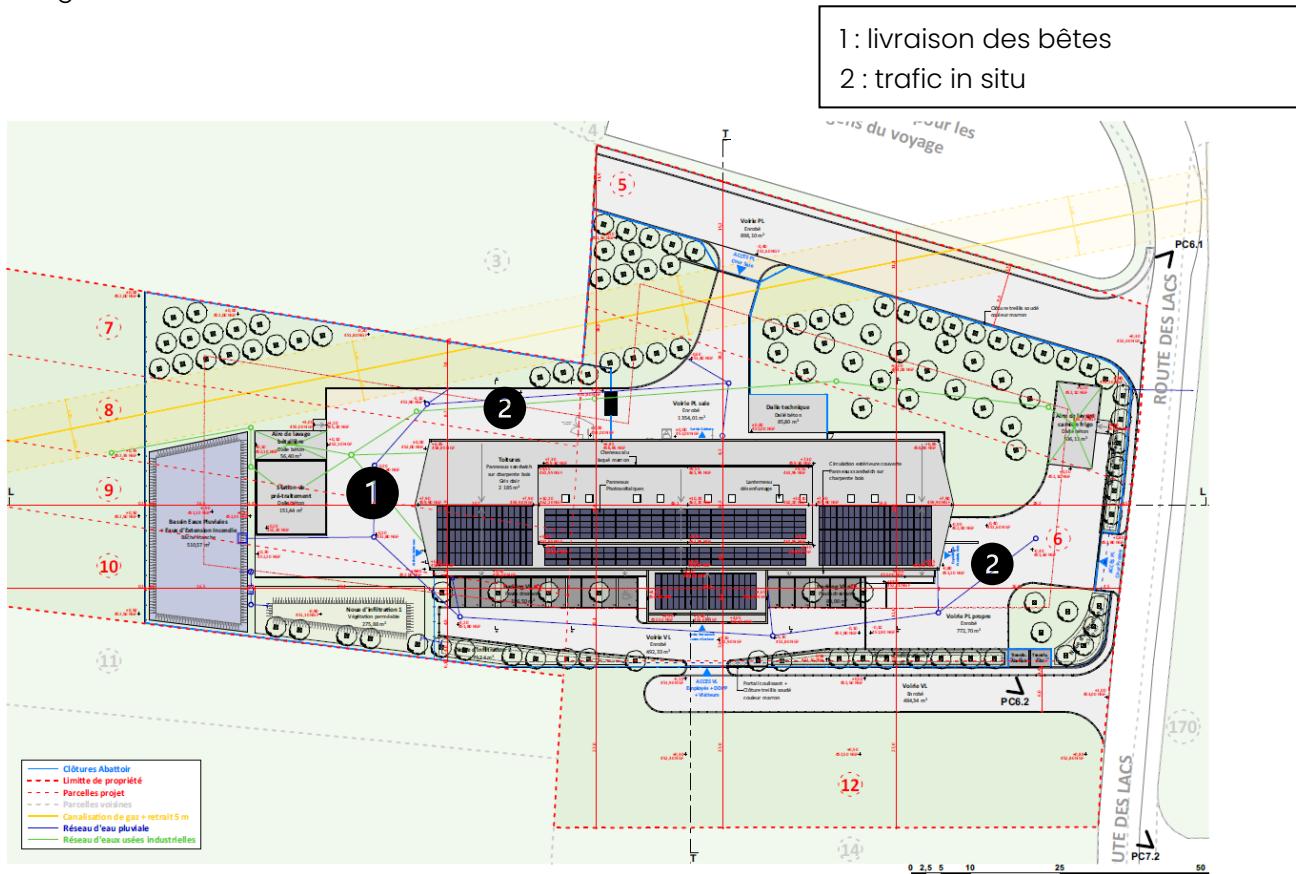


Figure 42 - Localisation des sources de bruit sur le site

### 2.6.1.2 DESCRIPTION DES CIBLES POTENTIELLES ET DES ZONES D'EMERGENCE REGLEMENTEE

Les exigences réglementaires de protection du voisinage contre les nuisances sonores portent sur l'émergence exprimée en dB(A) mesurable en façade ou en limite de propriété des habitations. C'est à dire la différence entre le niveau de bruit ambiant, comprenant le bruit particulier en cause, et le niveau de bruit résiduel constitué par l'ensemble des bruits habituels.

La grandeur physique mesurée est le niveau de pressions acoustiques équivalentes ou Leq.

Sa valeur correspond au niveau sonore qui, maintenu constant sur la durée T, contient la même énergie sonore que le niveau fluctuant réellement observé.

Sa définition mathématique est :  $Leq_T = 10 \log \left( \frac{1}{T} \int_T \frac{p^2(t)}{p_0^2} dt \right)$

Il est exprimé en décibel pondéré A (dB(A)), unité de mesure physiologique utilisée pour quantifier le niveau de bruit tel qu'il est ressenti par l'oreille humaine.

L'indicateur d'émergence est :  $E = Leq_{Tpart} - Leq_{Tres}$

$Leq_{Tpart}$  est le niveau du bruit ambiant mesuré pendant les périodes d'apparition du bruit particulier.

$Leq_{Tres}$  est le niveau du bruit résiduel mesuré pendant les périodes de disparition du bruit particulier.

### 2.6.1.3 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La campagne de mesures est assujettie à l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées.

L'obligation générale de non-gêne vis-à-vis du voisinage dans les zones à émergence réglementée. Elle se traduit par le respect de la valeur d'émergence admissible, variable selon le niveau de bruit ambiant en dehors de toute activité et la période horaire (jour ou nuit)

#### Zones à Emergence Réglementée (ZER)

NIVEAU DE BRUIT AMBIANT existant dans les ZER (incluant le bruit de l'établissement)	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période 7h-22h sauf dimanche et jours fériés	ÉMERGENCE ADMISSIBLE pour la période 22h-7h ainsi que dimanche et jours fériés
35 dB(A) < Bruit ambiant ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Bruit ambiant > 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Les zones à émergence réglementée sont :

- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la date de l'arrêté d'autorisation et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse),
- Les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de l'arrêté d'autorisation,
- L'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de l'arrêté d'autorisation dans les zones constructibles définies ci-dessus et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse), à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles.

#### Niveau en limite de propriété

Les niveaux de bruit à ne pas dépasser en limite de propriété de l'établissement. Les valeurs fixées ne peuvent excéder celles indiquées dans le tableau ci-dessous :

NIVEAU EN LIMITE DE PROPRIETE Admissible pour la période diurne (7h-22h)	NIVEAU EN LIMITE DE PROPRIETE Admissible pour la période nocturne (22h-7h)
70 dB(A)	60 dB(A)

#### Tonalité marquée

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée, sa durée d'apparition ne peut excéder 30% de la durée de fonctionnement de l'établissement. La tonalité marquée est détectée dans un spectre non pondéré de tiers d'octave. Elle permet de prendre en compte le fait qu'un bruit peut être plus gênant lorsque celui-ci présente un spectre marqué sur certaines fréquences.

Le point 1.9 de l'arrêté du 23 janvier 1997 précise les modalités de détection d'une tonalité marquée.

#### 2.6.1.4 MESURES POUR LIMITER LES NUISANCES SONORES

Les dispositions suivantes ont été prises afin de minimiser l'impact sonore de l'installation et de respecter les émergences réglementaires :

- Les équipements techniques sont localisés dans un local dédié ou en combles,
- Les matériaux utilisés pour la station de prétraitement permettront de réduire le bruit émis,
- Le trafic in situ est réalisé lorsque cela est possible durant la période diurne,
- Un boisement urbain et une haie végétalisée seront planté sur site afin de limiter la propagation du bruit,
- L'intégralité du bâtiment est fermé, y compris l'arrivée des bêtes vivantes.

#### 2.6.2 LES VIBRATIONS

Des vibrations peuvent être générées par le trafic des camions chargés, par le transfert des bêtes vivantes.

Le process et les équipements mis en place ne généreront pas de vibration.

Cependant, au vu de l'environnement (réseau routier, environnement industriel), les vibrations créées seront donc négligeables

#### Impact Faible

Le bruit provient principalement des équipements techniques, du trafic interne et des animaux. Des mesures (localisation des sources, fermeture du bâtiment, haies, fonctionnement diurne) permettent de limiter l'émergence sonore, dans le respect de la réglementation. Les vibrations, liées essentiellement à la circulation, resteront négligeables compte tenu du contexte local.

## 2.7 IMPACT SUR LES INVENTAIRES ECOLOGIQUES ET LA BIODIVERSITE

### 2.7.1 ZONES HUMIDES

L'impact sur les zones humide du secteur a été pris en compte dans le cadre de l'étude d'impact du projet d'extension du PAE des Jourdies.

Rappelons que selon l'inventaire départemental de la Haute-Savoie, l'emprise du projet est localisée en dehors du zonage des zones humides recensés. Le projet ne présente a priori pas de caractéristique forte de zone humide, les terrains du projet sont actuellement occupés par une prairie permanente. La fonctionnalité écologique des terrains est considéré comme faible.

Toutefois, aucun diagnostic de zones humides n'a été réalisé dans le cadre de l'étude d'impact du PAE.

### 2.7.2 INVENTAIRES ECOLOGIQUES

Le chapitre §1.22 du présent document détaille les divers zonages environnementaux existant à proximité du terrain. Le tableau suivant récapitule ces zonages et la distance vis-à-vis du projet.

Zonage environnemental	Distance au projet
Site Natura 2000 « Vallée de l'Arve » (FR8201715)	650 m
Site Natura 2000 « Massif du Bargy » (FR8201705)	4 km
ZNIEFF de type I dénommée « Gravières de l'Arve » (820031539)	200 m
ZNIEFF de type I dénommée « Môle et son flanc Sud » (820031813)	2 km
ZNIEFF de type I dénommée « Bois des Fournets » (820031716)	3,6 km
ZNIEFF de type I dénommée « Rochers de Leschaux, plateau de Cenise, Andey et gorges du Bronze » (820031676)	4 km

ZNIEFF de type II dénommée « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes » (820031533)	30 m
ZNIEFF de type II dénommée « Bagy » (820031677)	4 km
Trame verte – milieu boisé à ouvert / humide	200 m

Figure 43 - Zonages environnementaux à proximité du projet

Le taux d'imperméabilisation du site sera de 53%.

Un boisement et des haies végétalisées seront présents sur le site. Les espaces verts seront régulièrement entretenus.

Le projet respecte les recommandations du PLU en vigueur de la zone (Ux).

### 2.7.3 MESURES POUR LIMITER L'IMPACT SUR LA BIODIVERSITE

Les impacts sur les espaces et espèces sont principalement dus aux rejets aqueux et atmosphériques de l'installation et à l'imperméabilisation du site. Ils seront limités et maîtrisés par la mise en œuvre des mesures suivantes :

- Eaux pluviales : un prétraitement par séparateur hydrocarbures est réalisé avant rejet dans le milieu naturel,
- Eaux usées : un prétraitement est réalisé avant rejet dans le réseau public, ces eaux seront traitées par la station d'épuration communale avant rejet dans le milieu naturel,
- Eaux polluées : un bassin de rétention étanche est prévu in situ afin de confiner les eaux d'extinction incendie et les déversements accidentels,
- Air : l'installation ne dispose pas d'équipement technique rejetant une grande quantité de gaz dans l'atmosphère,
- Mise en place d'un boisement urbain et de haies végétalisées périphériques, propice au maintien des aires de répartition naturelles des espèces recensés sur et à proximité des terrains.

#### Impact Faible

Les terrains du projet sont constitués de prairie permanente, écologiquement peu fonctionnels et a priori non concernés par une problématique de zone humide. Après mise en place de mesures, le projet n'induira pas d'impact résiduel significatif sur le milieu naturel et les espèces protégées et ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

## 2.8 IMPACT SUR LE PAYSAGE

### 2.8.1 VISIBILITE PROJETEE

L'abattoir sera implanté sur la future extension du parc d'activités des Jourdies, à l'interface directe entre le tissu industriel et les paysages agricoles et naturels du Nord de la commune.

Le bâtiment constitue la vitrine Nord de la zone d'activité. Le projet privilégie une architecture sobre, aux lignes simples, accompagnée d'un aménagement paysager structuré : franges arborées, noues végétalisées, haies vives et surfaces enherbées. Ces éléments jouent un rôle de filtre visuel, olfactif et acoustique, tout en nécessitant peu d'entretien. Les espèces végétales sélectionnées sont locales, non allergènes et à faibles émissions odorantes.

L'aménagement prévoit aussi une "forêt urbaine" à l'angle Nord-est du site. Cet espace végétal dense, composé de buttes, plantes alpines et arbres de haute tige, joue un rôle d'écran visuel et de régulation microclimatique. Cette strate végétale s'échelonne dans le temps (croissances rapides et lentes) et permet une transition douce entre zones naturelles et industrielles, tout en masquant les vues depuis la voie rapide ou les quartiers voisins.

Architecturalement, le bâtiment est conçu comme une ligne continue dans le paysage. Il utilise des matériaux naturels et discrets comme le bois local, le béton lasuré et le métal laqué, qui assurent une intégration visuelle dans l'environnement rural. La toiture unifiée et les volumes simples renforcent cette sobriété. Chaque fonction du site est traitée avec une attention spécifique, notamment la stabulation à l'ouest qui reprend les codes des hangars agricoles avec une charpente bois apparente et des claire-voies apportant lumière et ventilation naturelles.

Le parti pris vise à produire une architecture durable et agréable, qui s'insère harmonieusement dans le contexte industriel du secteur. Les aménagements extérieurs renforcent cette cohérence, en structurant les accès (flux propres/sales), en intégrant un parking végétalisé et en prévoyant des extensions sans compromettre la lisibilité d'ensemble.

Notons que la visibilité de l'installation sera minimisée par la présence de végétation (arbres, haies, bosquets) en limite de propriété, ainsi que par l'aspect sobre du bardage mis en place.

## 2.8.2 MESURES PRISES POUR LIMITER L'IMPACT

Les mesures retenues consistent à :

- Adopter une architecture sobre avec des matériaux naturels (bois local, béton lasuré, métal laqué),
- Aménager des franges arborées, haies, noues végétalisées avec des espèces locales odorantes,
- Créer une "forêt urbaine" dense au Nord-Est pour former un écran visuel et permettre la régulation microclimatique,
- Structurer les accès (flux propres/sales) et prévoir un parking végétalisé,

### Impact Faible

Le projet d'abattoir s'intègre dans le paysage grâce à une architecture sobre utilisant majoritairement du bois. Il est entouré de haies, noues végétalisées et d'une forêt urbaine qui masquent les vues, limitent les nuisances et assurent une transition douce avec les espaces naturels. L'aménagement du site respecte les contraintes réglementaires tout en garantissant une bonne insertion paysagère.

## 2.9 IMPACT SUR L'AGRICULTURE

Les terrains du projet sont actuellement dédiés à une activité agricole. Une prairie occupe aujourd’hui l'emprise du site. Ce type d'activité est en accord avec les prescriptions du PLU actuellement en vigueur en zone Aux.

Rappelons que le projet se situe au sein du périmètre d'extension du PAE des Jourdies. De fait, la DUP MEC du PLU en cours s'appliquera au projet. Le projet sera compatible avec l'ensemble des prescriptions du PLU s'appliquant aux zones Ux, future destination de ces terrains.

De fait, l'impact sur l'agriculture a déjà été pris en compte dans le cadre de l'étude d'impact de l'extension du PAE des Jourdies. L'étude agricole préalable met en évidence une pression foncière croissante sur les exploitations du Pays Rochois, comme partout en France. Les parcelles concernées par l'extension du PAE des Jourdies s'inscrivent dans cette tendance, contribuant à la fragilisation des exploitations locales. La réduction de la Surface Agricole Utile (SAU) peut entraîner des pertes économiques, accentuées par la stagnation des charges d'exploitation face à une baisse des volumes produits.

Ainsi, la consommation d'espaces agricoles dans le cadre du projet aura un impact négatif sur l'économie agricole locale. En revanche, l'extension du parc d'activités aura un effet positif sur l'économie de la communauté de communes, en favorisant l'implantation de nouvelles entreprises et la création de richesse au bénéfice de la CCPR.

### Impact Faible

Le projet s'implante sur des terrains agricoles, actuellement occupés par une prairie, conformes au zonage Aux du PLU. Situé dans le périmètre d'extension du PAE des Jourdies, il s'inscrit dans une évolution déjà prévue par la planification urbaine. La consommation de surfaces agricoles entraînera un impact négatif sur l'économie agricole locale, dans un contexte de forte pression foncière. Toutefois, le projet contribuera positivement à l'économie de la communauté de communes en permettant le développement d'activités économiques nouvelles.

## 2.10 IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE

Le site du futur abattoir permettra l'embauche de 50 personnes (20 femmes et 30 hommes) qui seront spécifiquement formés aux outils et process de l'usine.

De fait, le projet d'abattoir aura un impact positif en termes de création d'emplois qualifiés à l'échelle locale.

### Impact Positif

Le projet contribue ainsi au dynamisme économique et à l'insertion professionnelle sur le territoire de la communauté de communes.

## 2.11 IMPACT SUR LES VOIES DE COMMUNICATION

Le site est desservi directement par la route de Lacs.

Les entrées des PL et VL sont séparés. Deux voies engins permettent l'accès à la cour propre et à la cour sale, respectivement par les accès Est et Nord. Le parking VL est quant à lui accessible par l'entrée Sud.

Au maximum, en période de forte activité, le passage de 30 camions environs est prévu comprenant petit camion frigo et bœtaillères.

Le trafic est composé de :

- Déchargement des animaux vivants,
- Expéditions,
- Evacuations des sous-produits

Au regard du nombre de salariés et en considérant que chaque salarié dispose de son véhicule particulier, le trafic de véhicules légers représente un débit de 30 véhicules par jour.

Sur la base du trafic estimé ci-dessus, l'impact de la mise en service du projet sur les voies de communication routières environnantes est jugé relativement faible et n'entrainera pas de saturation du réseau routier local.

L'impact sur la circulation locale sera donc très limité, tant en termes de capacité que de sécurité, et ne nécessitera pas d'adaptation des infrastructures routières environnantes.

### Impact Faible

Le site est directement accessible depuis la route des Lacs, avec des accès différenciés pour les poids lourds et les véhicules légers. Le trafic généré comprendra jusqu'à 30 camions par jour (frigorifiques et bœtaillères) et environ 30 véhicules légers, principalement des salariés. Compte tenu de ces volumes, l'impact sur la circulation locale est faible, sans risque de saturation ni besoin d'adaptation des infrastructures routières existantes.

## 2.12 IMPACT PENDANT LES TRAVAUX

### 2.12.1 BRUIT

La phase chantier peut occasionner des nuisances sonores dues aux différents travaux (terrassement, installations, ...) ainsi qu'à la circulation des véhicules (camions, engins de manutention, ...).

Les travaux seront réalisés en semaine durant la journée. Les engins de chantier respecteront les normes acoustiques en vigueur.

Toutefois, rappelons que le site est localisé à proximité directe d'une aire d'accueil des gens du voyage. L'exploitant veillera à limiter autant que faire se peut les nuisances liées au bruit généré par les travaux.

### **2.12.2 VIBRATIONS**

---

Les travaux, essentiellement le terrassement, peut nécessiter l'emploi d'engins de forte puissance engendrant des vibrations sur l'habitat et les activités proches du site. Comme pour le bruit, les travaux seront réalisés durant la journée, en semaine.

L'implantation du bâti du projet suit les pentes naturelles de manière à limiter la phase terrassement et donc les vibrations occasionnées.

### **2.12.3 NUISANCES VISUELLES**

---

La présence d'engins, de camions peut entraîner une nuisance visuelle pour les riverains et les activités voisines.

L'aire d'accueil des gens du voyage située en limite Nord du projet aura une bonne visibilité sur les travaux, notamment pendant les premières phases du chantier.

Cette perception diminuera au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

### **2.12.4 TRAFIC & ACCES**

---

Le trafic sera légèrement augmenté par la présence des véhicules de chantier pendant la phase travaux.

Notons qu'au vu de la faible surface de projet, peu d'engins de chantiers seront nécessaires sur site.

### **2.12.5 DECHETS**

---

Comme toute implantation d'entreprise, la phase chantier du projet sera génératrice de déchets.

Les déchets seront valorisés ou recyclés autant que faire se peut.

Les déchets inertes de la construction du bâtiment pourront être valorisés comme remblais.

### **2.12.6 PROPRETE**

---

Des envols des poussières pourront être perceptible pendant la phase travaux. Toutefois ceci sera observable pendant une courte période. Des moyens seront mis en œuvre pour les limiter.

Des mesures de propreté du chantier seront mises en place afin de limiter l'apport dans le milieu naturel : arrosage du chantier (en cas d'envol de poussières) , nettoyage des abords du chantier , nettoyage des roues des engins, etc...

### **2.12.7 BIODIVERSITE**

---

Le terrain est quasi exclusivement constitué de prairie permanente, peu fonctionnelle d'un point de vue écologique. Plusieurs espèces d'oiseaux patrimoniales ont été recensés sur ou à proximité du site par les inventaires naturalistes réalisés dans le cadre de l'étude d'impact du PAE des Jourdies. Notons que 6 espèces avifaunistiques nicheuses ont été repérées sur l'ensemble de l'extension du PAE des Jourdies.

Plusieurs espèces de chiroptères ont aussi été recensées, utilisant le secteur d'étude pour la chasse et comme zone de transit. Les travaux s'effectueront en période diurne et n'auront aucun impact sur ce groupe faunique.

Les travaux tiendront compte des périodes de reproductions de l'avifaune local afin de limiter le dérangement de ces espèces. La période propice au début des travaux se situe en automne et/ou en hiver,

Rappelons que le site ne présente aucun espace aquatique ou zone humide.

Le chantier démarrera après l'émission de l'arrêté préfectoral et de la phase de recours. La phase des travaux de VRD (voies et réseaux divers) pourra alors débuter et les travaux tous corps d'état seront réalisés à suivre.

Le panneau de chantier indiquera les coordonnées du maître de l'ouvrage qui sera joignable en cas de demande du voisinage. Le chantier est prévu en semaine sur des horaires de journée.

L'exploitant veillera à limiter la dissémination et à la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) qui viendrait à se développer sur site pendant la phase travaux.

### **2.12.8 MESURES PRISES POUR REDUIRE L'IMPACT**

---

Les mesures préventives à appliquer en phase de chantier sont :

- La vérification régulière des engins et du matériel,
- La surveillance et l'entretien régulier des ouvrages temporaires (fossés, bassin tampon, plate-forme de stockage),
- La mise en place d'une procédure d'alerte des services de secours en cas de déversements accidentels,
- Arrosage en cas d'envol de poussières,
- Le respect de la faune et la flore présente sur site, notamment en tenant compte du cycle biologique des espèces pour la réalisation des travaux hors de la période de reproduction.

Un bassin provisoire sera créé au démarrage du chantier. Il permettra de récupérer et de faire décanter les eaux de ruissellement afin d'éviter le rejet des eaux pluviales chargées vers le milieu récepteur. Il sera régulièrement vidé au cours du chantier, si nécessaire, par une entreprise spécialisée.

#### Impact Moyen

La phase chantier engendrera des nuisances ponctuelles : bruit, vibrations, trafic et poussières, limitées par des travaux réalisés en semaine et en journée. Le site étant proche d'une aire d'accueil des gens du voyage, une attention particulière sera portée à la réduction des nuisances sonores et visuelles.

Les déchets de chantier seront valorisés autant que possible, notamment les inertes réutilisés en remblais. La propreté du site sera assurée (arrosage, nettoyage des engins). Les travaux seront adaptés pour éviter tout dérangement de l'avifaune pendant la période de reproduction, privilégiant un démarrage à l'automne ou en hiver. Un suivi régulier et des procédures d'alerte en cas d'incident seront mis en place pour garantir un chantier maîtrisé.

### 2.13 IMPACTS DUS AUX EMISSIONS LUMINEUSES

Les horaires de travail envisagé sur site sont 5h – 18h.

L'éclairage extérieur ne sera pas allumé de manière continue. Lorsque le personnel sera absent du site, il sera éteint : soit à minima entre 21h et 6h en semaine et pendant les week-ends.

Les équipements seront dirigés vers le bas afin de générer le moins de nuisance possible vis-à-vis du voisinage proche, notamment l'air d'accueil des gens du voyage.

#### Impact Faible

Le site fonctionnera de 5h à 18h. L'éclairage extérieur, orienté vers le sol, sera éteint en l'absence de personnel, limitant ainsi les nuisances pour le voisinage.

### 2.14 IMPACTS DUS AUX RADIATIONS

L'activité, centrée sur l'abattage, la transformation et la logistique agroalimentaire, n'implique aucun procédé émettant des rayonnements ionisants ou non ionisants.

Aucune source radioactive n'est utilisée dans les équipements, ni pour l'inspection, ni pour la stérilisation. De même, il n'y a pas d'appareil de radiographie industrielle, de traitement par irradiation, ou de dispositifs médicaux à rayonnement.

#### Impact Nul

L'activité n'est pas de nature à produire de radiations.

## 2.15 IMPACTS DUS A L'EMISSION DE CHALEUR

L'activité ne générera pas de rejets significatifs de chaleur dans l'environnement. Les sources de chaleur (groupe froid, ballon hydrogaz) sont isolées du bâtiment et confinés sur une dalle technique.

Aucun procédé industriel à haute température ni rejet thermique direct vers l'extérieur n'est prévu.

### Impact Nul

L'activité n'est pas de nature à produire de forte chaleur.

## 2.16 IMPACT DU PROJET SUR LE CLIMAT LA VULNERABILITE DU PROJET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

### 2.16.1 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE

Les solutions mises en place proviennent du retour d'expérience sur d'autres projets d'abattoirs du maître d'œuvre.

Les activités du site nécessitent l'utilisation de différentes sources d'énergie :

- De l'énergie électrique : pour l'éclairage, le fonctionnement des machines (process), le chauffage des locaux administratifs et sociaux et le fonctionnement courant,
- Du gaz pour la production d'eau chaude.

Notons que des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture afin de couvrir jusqu'à 48% des besoins en électricité du site.

### 2.16.2 ÉMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE

L'activité d'une telle structure, comme toute activité anthropique, peut générer des gaz à effet (GES) de serre tels que :

- du dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>),
- du méthane (CH<sub>4</sub>),
- du protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O),
- des gaz réfrigérants,
- de l'ozone.

Ces gaz existent à l'état naturel, hormis les gaz réfrigérants, en quantité plus ou moins importante.

L'effet sur le climat de ces gaz est le suivant : chacune de ces molécules de gaz intercepte et réémet une partie du rayonnement terrestre issu du rayonnement solaire. Ce

rayonnement correspond à une énergie et induit donc un réchauffement local, et global si l'on considère l'ensemble des molécules de gaz à effet de serre existant dans l'atmosphère.

D'autant plus que les gaz à effet de serre sont très stables, ce qui signifie qu'ils se cumulent dans le temps. Ainsi, chaque gaz est caractérisé par un Pouvoir de Réchauffement Global (PRG, ou GWP pour l'abréviation anglaise de Global Warming Power).

Ce phénomène de réchauffement par l'effet de serre est donc naturel, c'est d'ailleurs ce qui permet à notre planète d'avoir une température propice à la vie.

Ce phénomène de réchauffement est plus ou moins compensé par le phénomène de photosynthèse (absorption du CO<sub>2</sub> par les végétaux pour dégager de l'O<sub>2</sub>).

Ces phénomènes s'inscrivent donc dans un équilibre global.

Avec l'industrialisation apparue au 19<sup>ème</sup> siècle, les émissions anthropiques de gaz à effet de serre ont commencé à représenter une part non négligeable des gaz à effet de serre, perturbant ainsi l'équilibre climatique.

Ce réchauffement a notamment pour conséquence : une élévation du niveau des océans, des modifications des courants marins et atmosphériques, impliquant entre autres des impacts sur les écosystèmes, sur la géopolitique et la santé humaine.

En fonctionnement normal, il n'y a aucun rejet de fluides gazeux dans l'atmosphère. Une maintenance des installations techniques sera mise en place incluant la vérification de l'étanchéité des différents éléments par des organismes agréés. Les locaux techniques disposent d'un fluide frigorifique à l'ammoniac ayant un impact nul sur l'effet de serre (GWP100=0). Ce fluide est présent en de faible quantité et sera confiné dans le groupe froid au sein des locaux techniques.

La combustion des carburants, d'origine pétrolière, génère du CO<sub>2</sub>. Les transports faits vers et depuis le site se font par la voie routière. Il n'existe pas pour ce type de transport d'alternative viable. Une attention sera portée au respect des vitesses limites et à la conduite souple. Rappelons que le trafic prévu sur site est relativement faible (au maximum 30 camions/j)

### **2.16.3 MESURES PRISES POUR REDUIRE L'IMPACT**

Les mesures retenues consistent à :

- Installer des panneaux photovoltaïques couvrant jusqu'à 48 % des besoins électriques du site,
- Employer un fluide frigorigène à l'ammoniac sans impact sur l'effet de serre (GWP=0),
- Assurer une maintenance régulière et la vérification d'étanchéité des équipements techniques,
- Limiter les rejets directs de gaz à effet de serre en fonctionnement normal,
- Contrôler le trafic routier (maximum 30 camions/jour) et encourager une conduite souple,

**Impact Faible**

Le site utilisera principalement l'électricité et le gaz pour ses besoins en énergie, avec une couverture photovoltaïque pouvant atteindre 48 %. Les émissions de gaz à effet de serre seront limitées : aucun rejet gazeux direct, un fluide frigorigène sans impact climatique (ammoniac), et un trafic routier modéré. Grâce à ces mesures, l'impact du projet sur le climat est maîtrisé et reste faible.

### 3 ANALYSE DES EFFETS DIRECTS ET INDIRECTS, TEMPORAIRES OU PERMANENTS DU PROJET SUR LA SANTE PUBLIQUE

Le présent paragraphe est relatif à l'évaluation des risques sanitaires (ERS).

Cette ERS est réalisée en cohérence avec :

- l'article R.122-5 du code de l'environnement,
- la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation.

#### 3.1 CARACTERISATION DU SITE

Ce chapitre doit permettre de « définir l'ensemble des voies de transfert et d'exposition pour les populations à l'extérieur du site en appliquant le concept source-vecteur-cible ».

Il est l'occasion de rappeler les principaux points de l'étude d'incidences pouvant intervenir dans l'évaluation des risques sanitaires.

Ils concernent :

- La caractérisation des sources,
- La caractérisation des vecteurs de transfert (air soumis aux vents dominants, circulation d'eaux superficielles, circulation d'eaux souterraines, ...)
- La caractérisation des cibles et des voies d'exposition (caractérisation de la population, des populations sensibles, des usages sensibles, ...).

Ce chapitre permettra de faire un premier inventaire des principaux risques potentiels et des conditions de transfert et d'exposition. Par ailleurs, dès ce stade de l'étude, certains risques dont les sources sont présentes sur le site, pourront d'ores et déjà être écartés, par exemple s'il n'existe pas de vecteur de transfert vers les populations et l'environnement.

L'activité du futur site d'abattage n'est pas répertoriée dans la liste des IED de la Directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010, du fait de la capacité d'abattage journalière inférieure au seuil.

La démarche d'évaluation des risques pour la santé est réalisée en 4 étapes :

- Etape 1 : Evaluation des émissions de l'installation
- Etape 2 : Evaluation des enjeux et des voies d'exposition
- Etape 3 : Identification des dangers
- Etape 4 : Evaluation de l'exposition des populations prospectives des risques sanitaires

## 3.2 ÉVALUATION DES EMISSIONS DE L'INSTALLATION

### 3.2.1 INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES SOURCES

#### 3.2.1.1 ORIGINE

Les émissions provenant de l'installation sont liées aux activités du process, de l'activité de lavage et au déchargement/expéditions sur le site.

Elles sont aussi liées à la présence des bassins (rétention des eaux pluviales et des eaux d'extinction d'incendie), ainsi qu'à la station de prétraitement.

#### 3.2.1.2 MILIEU RECEPTEUR

Les émissions sont de type :

- Rejets aqueux,
- Rejets atmosphériques.
- Emission de bruit.

Le milieu récepteur est donc le sol, le milieu aquatique et le milieu atmosphérique.

#### 3.2.1.3 CARACTÉRISTIQUES DES SOURCES

L'ensemble des émissions est de type discontinu, puisque leur rejet n'a lieu que lors des périodes de fonctionnement de l'installation.

Emissions canalisées :

- Rejets d'eaux usées dans le réseau de la commune,
- Rejet de gaz d'échappement depuis les véhicules de transports sur le site.

Emissions diffuses :

- Emissions d'odeurs ,
- Emissions sonores.

Seule une défaillance du système pourrait entraîner une émission de type continu jusqu'à l'identification du problème. Il s'agira dans ce cas d'émission fugitive.

Emissions fugitives : ces rejets sont liés à une défaillance sur le site

- Eau : depuis les zones de rétentions des produits liquides, depuis les réseaux du site,

- depuis le bassin de confinement,
- Atmosphère : du fait d'une défaillance au niveau du système de ventilation

---

**3.2.1.4 SUBSTANCES EMISES**

---

Les substances émises en fonctionnement normal :

- Composants des eaux usées sanitaires résiduelles,
- Composants des eaux pluviales prétraitées,
- Composants des gaz d'échappement des véhicules.

Les substances émises en fonctionnement anormal :

- Composants des eaux d'extinction d'un incendie,
- Composants des rétentions liquides.

L'exploitant mettra tous les moyens en œuvre pour réduire au maximum le risque de pollution accidentelle.

---

**3.2.2 BILAN DES FLUX**

---

---

**3.2.2.1 EMISSIONS ATMOSPHERIQUES**

---

Dans le cadre de l'activité d'abattage, il n'existe pas de valeurs à respecter dans l'arrêté concernant les rejets atmosphériques gazeux.

En revanche, l'exploitant devra réaliser, dans les trois mois de la mise en exploitation, des mesures des rejets à l'atmosphère et des flux horaires de poussières, dioxyde de soufre, et d'oxyde d'azote.

Concernant les émissions sonores, l'exploitant effectuera une mesure régulière de l'ambiance sonore en limite de site et au niveau des zones à émergence règlementé les plus proche. Une attention particulière sera donnée quant au respect des valeurs d'émergence réglementaire afin de limiter autant que faire se peut les nuisances sonores en direction de ces zones.

---

**3.2.2.2 EMISSIONS AQUEUSES**

---

La station de traitement du site est dimensionnée pour assurer un rejet conforme à la réglementation.

L'activité est régie par l'arrêté ministériel du 30 avril 2004.

Les valeurs de rejets de l'installation respecteront les valeurs limites d'émission mentionnées dans l'arrêté.

### 3.3 ÉVALUATION DES ENJEUX ET DES VOIES D'EXPOSITION

#### 3.3.1 DELIMITATION DE LA ZONE D'ETUDE

La zone d'étude est relative au futur site d'abattage, et ses émanations via les eaux et les voies aériennes.

#### 3.3.2 CARACTERISATION DES CIBLES ET DES VOIES D'EXPOSITION

##### Les cibles :

- Par le vecteur eaux superficielles (eaux ruisselant sur les surfaces imperméabilisées : toitures, voiries). Ces eaux sont traitées par un séparateur HC puis infiltrées à la parcelle via un réseau de noues.
- Par le vecteur air (émission de bruit / émanations gazeuses et particulières) : population riveraine de l'exploitation

##### Les voies d'exposition :

- Eaux superficielles : infiltration dans le sol, après décantation,
- Emanations atmosphériques : inhalation principalement et ingestion dans un second temps en cas de dépôts sur les cultures.

##### Les populations exposées sont :

- Voie eau : les populations résidents à proximité en aval du site,
- Voie air : les populations les plus proches du site sont les premières exposées. Notamment l'air d'accueil des gens du voyage située en limite Nord du projet en cas de vents forts de secteur Sud.

### 3.4 CARACTERISATION DES SOURCES

Schématiquement, cinq grandes catégories de sources susceptibles d'émettre des agents chimiques, biologiques et physiques dans l'environnement, peuvent être distinguées :

- Les rejets atmosphériques,
- Les déchets (boues, huiles usagées),
- Les eaux usées,
- Les eaux pluviales,
- Les bruits.

Leur distinction schématique en cinq catégories principales est réalisée sur la base des critères d'exposition aux vecteurs principaux que sont les eaux de pluies et les vents. Ces sources peuvent se caractériser par la nature des rejets et leurs caractéristiques mentionnées ci-après.

#### 3.4.1 LES REJETS LIQUIDES

Les rejets liquides sont des trois types :

- Les eaux usées sanitaires et d'entretien courant sont raccordées au réseau communal et dirigées vers la station d'épuration communale,
- Les eaux usées industrielles : elles sont prétraitées sur le site, puis dirigées par le réseau public vers la station d'épuration communale,
- Les eaux pluviales de ruissellement : ces eaux sont infiltrées à la parcelle via un réseau de noues après décantation. Les eaux de ruissellement des zones de stationnement sont dans un premier temps prétraité par un séparateur hydrocarbures.

### **3.4.2 LES REJETS ATMOSPHERIQUES**

---

Les rejets atmosphériques sont principalement dus aux rejets gazeux et particulaires issus de la circulation sur le site.

En fonctionnement, il y a risque de production d'odeurs par fermentation de produits ou de déchets organiques. En particulier, le prétraitement pourrait dégager quelques odeurs. Les odeurs d'urine et de fumier (émissions de composés azotés) en provenance des stabulations peuvent également causer des nuisances mineures bien que les normes en matière d'hygiène et de bien-être requises dans les abattoirs puissent atténuer l'importance des émissions d'odeurs provenant de ces sources.

En période de lavage, ou dans les locaux lavage, il y aura évacuation dans les buées de traces de détergents. Celles-ci sont très faiblement odorantes et n'auront pas d'impact sensible pour l'homme ou l'environnement naturel.

### **3.4.3 LES EMISSIONS SONORES**

---

Les émissions sonores depuis le site seront liées d'une part au trafic sur le site, d'autre part au déchargement des bêtes vivantes, et à la manutention sur le site.

L'exploitant veillera à ce que les émissions sonores provenant du site ne génèrent pas de dépassement des seuils réglementaires.

### **3.4.4 CARACTERISATION DES VECTEURS DE TRANSFERT**

---

Les vecteurs potentiels sont :

- L'air avec une influence plus ou moins forte des vents selon les directions,
- Les eaux superficielles via le réseau d'infiltration des eaux superficielles,
- Les sols, le milieu non saturé et les eaux souterraines.

---

#### 3.4.4.1 LE VECTEUR AIR

---

Ce vecteur peut véhiculer :

- Les émissions sonores,
- Les odeurs,
- Les poussières et les émanations gazeuses.

La propagation dans l'air est favorisée par la topographie et les vents dominants :

- La topographie : le secteur d'étude est relativement plat, sans obstacle à la propagation des émissions atmosphériques,
- Les vents dominants : les vents dominants sont majoritairement de secteur Nord, cependant une importante proportion des vents sont de secteur Sud, propageant les émissions de toutes sortes en direction notamment de l'air d'accueil des gens du voyage proche (limite Nord).

---

#### 3.4.4.2 LE VECTEUR EAUX SUPERFICIELLES

---

Il concerne essentiellement les eaux ruisselant sur les surfaces imperméabilisées (toitures, voiries). Ces eaux sont infiltrées à la parcelle.

---

#### 3.4.4.3 LE VECTEUR SOL ET MILIEU NON SATURÉ

---

Lorsqu'il est impacté, le sol peut devenir lui-même un vecteur potentiel, via le « milieu non saturé », vers la cible que représente la nappe. (Le « milieu non saturé » est la partie au-dessus de la nappe).

L'imperméabilisation des surfaces sur lesquelles un polluant pourrait être présent permet de créer une protection des sols et milieux non saturés.

Les déchets représentant un danger pour l'environnement comme les sous-produits et les boues d'épuration sont traités par des sociétés spécialisées dans des centres agréés. Les déchets sont stockés à l'intérieur du bâtiment, sur des revêtements imperméables.

Au vu du taux d'imperméabilisation du site, la sensibilité du vecteur sol et milieu non saturé peut ainsi être considéré comme négligeable.

### 3.5 IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 3.5.1 IDENTIFICATION DES DANGERS EN MARCHE NORMALE

##### 3.5.1.1 LES EAUX

Les eaux pluviales sont susceptibles de contenir des hydrocarbures et des matières en suspension.

Le bassin de décantation des eaux pluviales présent sur la parcelle assurera les rôles suivants :

- Prétraitement des eaux ruisselant sur les voiries via le séparateur à hydrocarbures,
- Régulation hydraulique,
- Traitement des particules en suspension par décantation.

L'exutoire du bassin se situe en amont des noues d'infiltration présentes en périphérie du site.

Les eaux vannes issues des WC et des douches rejoindront la station d'épuration communale via le réseau d'eaux usées public.

Les eaux usées industrielles seront prétraitées sur site via une station de traitement prévue à cet effet.

Cette station sera dimensionnée conformément aux besoins de l'abattoir, les eaux usées représentent l'équivalent de 1200 habitants.

##### 3.5.1.2 L'AIR

En marche normale les rejets dans l'air se caractérisent par le trafic généré par l'activité.

Les polluants en présence sont alors le CO, le CO<sub>2</sub> et les particules produites par les véhicules.

Dans une moindre mesure, la combustion de gaz induite par le ballon Hydrogaz dégagera du CO et du CO<sub>2</sub>.

Des poussières dues à la présence des bêtes vivantes et à leur transport peuvent aussi être libérées dans l'air.

En lien avec la présence d'animaux vivants, des odeurs peuvent aussi être émises par l'installation.

##### 3.5.1.3 LE SOL ET LE SOUS-SOL

L'ensemble des zones dédiées à l'activité du site (bâtiments, voiries, stockage extérieur) est imperméable.

Les espaces verts ne seront pas affectés par l'activité industrielle du site et aucune activité n'aura lieu sur cette zone. Ceux-ci seront régulièrement entretenus.

En marche normale, les eaux de ruissellement des voiries sont prétraitées par un séparateur hydrocarbures avant d'être rejetées vers le bassin de décantation puis vers le milieu naturel via les noues d'infiltration.

#### **3.5.1.4 LE BRUIT**

En marche normale de l'installation, l'exploitant veillera au respect des niveaux de bruit réglementaires.

Des mesures acoustiques seront réalisées au démarrage de l'installation. En cas de dépassement de ces limites d'émission, des mesures compensatoires seront mises en œuvre.

#### **3.5.2 IDENTIFICATION DES DANGERS EN MARCHE ANORMALE**

La marche anormale peut se caractériser par deux situations :

- Le déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement,
- Le déclenchement d'un incendie sur le site.

Du fait de ces deux situations, des rejets polluants vers le milieu naturel peuvent avoir lieu.

Afin d'éviter toute dégradation du milieu, un bassin de rétention équipé d'une vanne d'obturation est présent sur site. Cet ouvrage permet le confinement sur le site de toutes les eaux utilisées en cas de sinistre, avant leur évacuation vers des filières adaptées. Il n'y aura donc pas de contact direct entre ces eaux et le milieu naturel (bassin versant).

##### Déversement accidentel

Aucun produit liquide n'est utilisé sur les zones perméables. En cas de déversement accidentel, les eaux de ruissellement seront canalisées vers le bassin de rétention des eaux, évitant toute infiltration de ces eaux. Rappelons que cet ouvrage sera équipé d'une vanne de barrage, évitant tout rejet dans le milieu extérieur au site.

En cas de pollution de ce bassin, une société spécialisée sera mandatée pour collecter et traiter ces eaux polluées.

##### Incendie

En cas d'incendie, les gaz de combustion émis peuvent se charger en polluants susceptibles de présenter un risque pour l'environnement.

En effet, en fonction des vents, un incendie pourrait avoir un impact sur plusieurs kilomètres aux alentours. Toutes les mesures seront prises par l'exploitant pour faciliter l'intervention des services de secours et ainsi limiter l'impact d'un incendie ayant lieu sur le site. Un système de détection automatique des incendies (DIA) sera mis en place afin de prévenir les secours au plus vite, notamment en dehors des heures d'ouvertures du site. Les accès Nord et Est

sont prévus pour permettre leur passage et des aires de retournement sont pensées et modélisées sur le plan de masse du site.

### 3.6 EVALUATION DE L'EXPOSITION DES POPULATIONS

#### 3.6.1 RAPPEL DE L'ETAT INITIAL

La zone d'étude est située au sein du PPE de plusieurs captage AEP.

Toutefois compte tenu de l'éloignement du site par rapport à ces captages et de la nature de l'activité, l'exploitation du site n'aura pas d'impact sur la qualité de l'eau prélevée par l'Adduction en Eau Potable.

Par ailleurs, la pollution des sols par déversement est peu probable en raison du caractère imperméable des surfaces de travail : bâtiment et voiries imperméabilisés.

#### 3.6.2 EXPOSITION DES POPULATIONS EN SITUATION NORMALE

##### 3.6.2.1 REJETS D'EAUX

Les eaux pluviales ruisselant sur les voiries et les zones de stationnement peuvent être source de pollution.

Toutes ces eaux seront dirigées vers le bassin de décantation puis traitées via un séparateur hydrocarbures avant leur rejet vers les noues d'infiltration. Le volume maximal à infiltrer est de 248 m<sup>3</sup>. Afin de permettre l'infiltration de ces eaux en moins de 24h, la surface minimale d'infiltration permise par les noues est de 340 m<sup>2</sup>.

Les eaux industrielles seront prétraitées par la station d'épuration de l'abattoir sur sa parcelle.

Les eaux usées issues des douches/WC seront collectées par le réseau public en direction de la station d'épuration communale.

Il n'y aura donc aucun contact entre la population et ces eaux.

##### 3.6.2.2 REJETS DANS L'AIR

Les gaz d'échappement des véhicules du personnel et des poids lourds représentent une source de pollution atmosphérique. Les composés polluants sont le CO, CO<sub>2</sub>, NOx et les particules fines.

En comparaison du trafic généré par les voies de circulation à proximité du site les quantités de gaz à effet de serre émises seront faibles.

De fait le risque associé au trafic généré par l'activité sera faible et comparable à l'impact actuel de la circulation routière sur le secteur d'étude.

### **3.6.2.3 REJETS DANS LE SOL ET LE SOUS-SOL**

Les sols et les eaux souterraines ne présentent pas de risque de contamination des populations en marche normale puisque les surfaces de travail seront imperméabilisées, et les espaces verts seront séparés de ces surfaces par des bordures relativement hautes.

## **3.6.3 EXPOSITION DES POPULATIONS EN SITUATION ANORMALE**

La marche anormale peut se caractériser par deux situations :

- Le déversement accidentel de produits dangereux pour l'environnement ,
- La déclaration d'un incendie sur site.

### Déversement accidentel

En marche anormale, toute pollution du fait d'un déversement est confinée à l'intérieur du site empêchant tout contact avec la population.

### Incendie

Le site est localisé à proximité directe de la route des Lacs traversant le PAE des Jourdies, et de l'aire d'accueil des gens du voyage située en limite de propriété Nord.

Un incendie pourra avoir des répercussions sur ces secteurs, notamment si les vents favorisent la dispersion des fumées (vents de secteur Sud).

Toutefois, tous les moyens sont et seront mis en œuvre pour permettre l'intervention rapide des services de secours et pour faciliter l'accès au bâtiment. Une surveillance constante (DIA) sera mise en œuvre afin de prévenir au maximum tout incendie de ce type et sa propagation. L'alimentation en eau dédiées aux services de secours sera assurée par deux poteaux incendies situées à moins de 100 m de l'installation dont le débit est suffisant pour répondre aux besoins d'extinction.

Notons que sur ces deux poteaux, seul un est en service en date de la rédaction de ce document. Les tests de débit réalisés en amont font état d'une capacité de 90 m<sup>3</sup>/h. Le second poteau, prochainement mis en place dans le cadre du permis d'aménager, permettra de répondre aux besoins en eau manquant, soit environ 60 m<sup>3</sup>/h. Pour deux heures d'extinction, un volume de 300 m<sup>3</sup> sera fourni par ces poteaux.

Si d'aventure le second poteau venait à ne pas être mis en service à la réception du bâtiment, une bâche incendie d'un volume équivalent sera temporairement mise en place sur site afin de répondre aux besoins en eaux d'extinction.

## 4 CONCLUSION SUR LES INCIDENCES POTENTIELLES DU PROJET

L'évaluation des différentes voies d'exposition, en fonctionnement normal comme en situation accidentelle, permet de conclure que l'exploitation du site présente un risque faible pour la santé humaine et pour l'environnement.

En fonctionnement normal :

- Aucune contamination de l'eau potable n'est à prévoir, en raison de l'éloignement du site par rapport aux captages d'alimentation en eau potable et de l'imperméabilisation des surfaces ,
- Les eaux usées et pluviales sont correctement gérées, collectées, puis traitées ou infiltrées, sans possibilité de contact avec les populations ,
- Les rejets atmosphériques, principalement liés à la circulation des véhicules, restent limités et comparables aux niveaux déjà observés dans le secteur ,
- Les sols et les eaux souterraines sont protégés grâce à des aménagements assurant l'étanchéité des zones de travail.

En situation accidentelle :

- Des dispositifs de confinement et des équipements de sécurité sont prévus afin de limiter efficacement les risques de dispersion de substances vers l'extérieur du site ,
- Une organisation adaptée des secours et la présence d'un point d'eau incendie conforme aux exigences réglementaires renforcent la maîtrise des risques.

Dans son ensemble, le projet respecte les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Pierre-en-Faucigny et met en œuvre les meilleures techniques disponibles afin d'assurer un haut niveau de sécurité sanitaire et environnementale.

### 4.1 ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

#### 4.1.1 PROJETS A PROXIMITE DU SITE

Les effets cumulés sont le résultat du cumul et de l'interaction de plusieurs effets directs et indirects générés par un même projet ou par plusieurs projets dans le temps et l'espace et pouvant conduire à des changements brusques ou progressifs des milieux.

Dans les paragraphes précédents, ont été présentés les différents effets que le projet pouvait engendrer sur les différentes composantes de l'environnement.

Ce paragraphe doit permettre d'exposer dans quelle mesure les effets du projet peuvent se cumuler et interagir entre eux. La définition des impacts cumulatifs est l'effet total des impacts engendrés sur l'environnement et ses composants à un endroit donné.

Ainsi, une recherche des projets pouvant se cumuler avec le présent projet d'abattoir a été réalisée dans un rayon de 3 km autour du terrain du projet.

A cet effet, il a été analysé les dossiers ayant fait l'objet d'une étude d'impact ou d'une enquête publique dans le cadre d'un dossier d'autorisation au titre des ICPE ou bien d'une évaluation environnementale avec avis public de l'Autorité Environnementale.

Six communes sont recoupées dans un rayon de 3 km autour du projet : Saint-Pierre-en-Faucigny, Amancy, Bonneville, Aranthon, Saint-Jean-de-Tholome, Faucigny.

Les avis rendus par la MRAe recensés entre 2020 et 2025 sont les suivants :

- En juin 2020, la MRAe a donné un avis cas par cas pour un projet de restauration morphologique de la rivière Arve, impliquant Arenton, Saint-Pierre-en-Faucigny, Bonneville et Contamine-sur-Arve.
- En mai 2023, un avis conforme a été rendu concernant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Pierre-en-Faucigny, sans évaluation d'impact environnemental nécessaire.
- En septembre 2024, la MRAe a émis un avis conforme pour les modifications n°2 et n°3 du PLU de Saint-Pierre-en-Faucigny, estimant que ces changements n'ont pas d'incidences notables sur l'environnement ou la santé publique.
- En octobre 2024, un deuxième avis a été rendu après enquête publique sur le projet de confortement et de reconstruction des digues du Borne et de l'Arve, concernant Bonneville et Saint-Pierre-en-Faucigny.

Amancy, Saint-Jean-de-Tholome, et Faucigny n'ont pas fait l'objet d'avis MRAe individuels entre 2020 et 2025. Les projets concernant ces communes sont souvent regroupés avec d'autres dans des dossiers multi-communes.

Le projet le plus proche du site concerne le confortement et la construction des digues du Borne et de l'Arve (octobre 2024). Notons que l'emprise du projet d'abattoir est située à bonne distance du cours d'eau de l'Arve ( $\approx 1$  km). Le projet de confortation de berge du cours d'eau est situé à environ 2 km du futur abattoir.

#### **4.1.2 IMPACT CUMULE**

Compte tenu du faible nombre de projets recensés à proximité du secteur d'étude et de l'éloignement du projet de confortation de berge du cours d'eau ( $\approx 2$  km) le plus proche, on considère que le projet d'abattoir n'aura aucun impact cumulé avec les projets présents à proximité.

Rappelons que le projet est situé en dehors de toute zone inondable repérée par le PPRi de la commune. Tout travaux ayant lieu sur le cours d'eau de l'Arve dans le cadre du projet de confortation de berge n'aura aucun impact sur l'activité de l'abattoir ou son environnement proche.

## 4.2 MESURES POUR EVITER, LIMITER ET COMPENSER

Les paragraphes suivants détaillent les mesures mises en place pour éviter, limiter et compenser les impacts de l'installation de l'abattoir.

Par ailleurs, une estimation financière de ces mesures est donnée si possible. En effet, un certain nombre des mesures prévues pour réduire, éviter ou compenser les effets négatifs sont incluses dans la conception même du bâtiment et sont difficilement dissociables d'un point de vue financier.

### 4.2.1 PAYSAGE

Le projet s'implante sur un terrain vierge de toute construction. Les terrains sont uniquement recouverts d'une prairie.

Le site sera composé à 37% d'espaces verts composés de divers aménagements paysagers tels que des haies et un boisement urbain reposant sur des remblais issus de la phase travaux.

De plus, l'aspect visuel du bâtiment, avec notamment du bardage bois, a été réfléchi afin de permettre au bâtiment de s'intégrer au maximum dans le paysage.

### 4.2.2 EAUX

#### 4.2.2.1 CONSOMMATION D'EAU POTABLE

L'utilisation de l'eau dans le cadre de l'exploitation du futur site sera limitée aux besoins de l'installation et au maintien de bonnes conditions d'hygiène.

Les technologies mises en œuvre permettront de réduire cette consommation. A titre d'exemple, il est prévu les points suivants :

- Des centrales de lavage spécifiques pour les bœufs et les camions frigorifiques sont prévues,
- Les points d'eau au sein du hall d'abattage seront présents aux postes de travail le nécessitant,
- Le nettoyage des couteaux et scies sera réalisé par portes à aspersion dans une enveloppe fermée,
- La stérilisation des scies à poitrines est réalisée dans une armoire avec des gicleurs d'eau chaude automatiques.

Notons que dans un abattoir, l'eau utilisée est obligatoirement de l'eau potable, quel que soit l'usage.

#### 4.2.2.2 REJET ACCIDENTEL

En cas de rejet accidentel, celui-ci ne pourra provenir uniquement des zones où des produits dangereux sont stockés ou utilisés.

Toutes ces activités sont réalisées sur zone étanche.

L'intégralité des effluents de l'installation sont ensuite dirigés vers la station de prétraitement du site. Permettant un premier abattage de la charge en polluant des eaux.

En cas de déversement accidentel sur les zones imperméabilisées extérieures au bâtiment (i.e les voiries et zones de stationnement), notamment d'hydrocarbures, les eaux seront réceptionnées par le bassin de décantation. Les eaux souillées seront confinées dans le bassin par une vanne guillotine automatique avant leur enlèvement par une société agréée.

Ces ouvrages permettent le prétraitement et le confinement sur le site de toute pollution liquide. Il n'y aura donc pas de contact entre ces eaux et la population ou l'environnement, que ce soit au niveau du réseau eaux usées ou eaux pluviales.

#### 4.2.2.3 EAUX DE RUISELEMENT

La gestion des eaux pluviales est la suivante :

Mesures compensatoires	
Eaux pluviales des voiries	Collectées de façon séparative, dirigées vers le bassin de rétention puis passage dans un séparateur hydrocarbures avant infiltration sur le site en moins de 24h.
Eaux des toitures	Infiltration sur site, en moins de 24h.
Eaux d'extinction d'incendie	Collectées de façon séparative, dirigées vers le bassin de rétention puis confinement des eaux par une vanne guillotine avant leur enlèvement.

Figure 44 - Récapitulatif des points de rejets des eaux de ruissèlement

Le suivi de la qualité du rejet des eaux pluviales sera réalisé à partir de 6 mois après le début de l'exploitation, puis tous les ans.

L'entretien de la noue d'infiltration comprend : l'enlèvement des flottants, le nettoyement des berges, le curage des ouvrages de décantation, la vérification du rejet diffus dans les espaces verts.

#### 4.2.2.4 EAUX USEES SANITAIRES

Les eaux usées sanitaires seront envoyées le réseau public et traités par la station d'épuration de la commune.

#### 4.2.2.5 EAUX USEES PROCESS

Les eaux usées de process seront prétraitées sur le site de l'abattoir. Le traitement comprend une étape de dégrillage et de dégraissage, une étape de traitement biologique ainsi qu'une étape de clarification avant le rejet des eaux dans le réseau public d'eaux usées.

Cette station est dimensionnée afin de respecter les seuils imposés par la convention de rejet et par l'arrêté ministériel.

#### **4.2.3 SOLS**

Le site est imperméabilisé à 53%. Aucune manipulation, transit, stockage n'est autorisé sur les zones perméables. De ce fait, l'activité du futur abattoir n'engendre aucun risque d'infiltration de polluants dans les sols.

Le stockage des produits dangereux (produits de nettoyage) sera réalisé sur rétention, à l'intérieur du bâtiment.

Rappelons que les eaux d'extinction seront acheminées vers le bassin de rétention permettant leur confinement. Ce système limite les risques de ruissèlement et d'infiltration des eaux souillées dans le sol.

Par ailleurs, le pétitionnaire s'engage à faire figurer dans l'appel d'offre aux entreprises de travaux la bonne gestion des terres évacuées vers un centre de traitement agréé concernant les terres dues au décaissement du terrain.

#### **4.2.4 AIR**

Les rejets atmosphériques sont émis majoritairement depuis les véhicules entrants et sortants du site. Les équipements frigorifiques seront conformes à la réglementation et contrôlés selon les fréquences imposées réglementairement.

Il peut y avoir des odeurs depuis les fumières et stabulations, ainsi que depuis la station de prétraitement. Ces installations ont donc été positionnées sur le site afin de minimiser ce risque. Les matières stercoraires seront pressées et stockées en cuve étanche avant leur enlèvement, la fumière sera abritée. Un traitement au charbon actif sera mis en place dans la station de prétraitement durant l'exploitation, si nécessaire.

L'impact de l'exploitation sur la qualité de l'air est faible. Une attention toute particulière sera donnée quant à la surveillance de ces rejets du fait de la proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage.

#### **4.2.5 DECHETS ET SOUS-PRODUITS ANIMAUX**

Les déchets et sous-produits de l'abattoir seront gérés de manière rationnelle et selon les filières adaptées. Tous les sous-produits et déchets produits seront stockés dans des contenants adéquats.

Les sous-produits sont :

- Sang,
- Têtes,
- Viscères,
- Cous,

- Pattes,
- Carcasse + os.

Ces produits organiques pouvant provoquer des nuisances olfactives sont stockés à 10-12°C en chambre froide.

Certains produits seront stockés :

- dans des pal-box : pattes et têtes,
- dans des citernes : viscères et sang.

Le stockage est réalisé sur des espaces imperméabilisés et de ce fait limite les risques de pollutions des zones extérieures par écoulement de liquides. Ils seront évacués régulièrement et traités dans des filières adaptées.

Un suivi de production des sous-produits animaux et des déchets sera réalisé mensuellement. Les bordereaux de suivi des déchets seront conservés sur site.

#### **4.2.6 EMISSIONS SONORES**

Une campagne de mesures acoustique de l'état initial a été réalisée.

Afin de limiter le bruit généré les équipements techniques sont abrités. L'ensemble de l'activité est réalisé à l'intérieur du bâtiment, y compris les arrivées d'animaux vivants.

La modélisation confirme que ces dispositions sont suffisantes.

Il est prévu de réaliser des mesures acoustiques au démarrage de l'exploitation afin de vérifier la conformité vis-à-vis des nuisances acoustiques. Ces mesures seront ensuite réalisées selon la fréquence indiquée dans l'arrêté préfectoral.

#### **4.2.7 FAUNE ET FLORE**

Une étude recensant les habitats naturels de l'extension du PAE des Jourdies a été réalisée en 2024 dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale du projet d'extension du PAE.

Selon les conclusions de ces inventaires, le site d'étude est un complexe agropastoral composé de parcelles agricoles soumises, pour la plupart d'entre elles à une rotation.

L'ensemble du périmètre d'extension du PAE des Jourdies, et par extension, le périmètre du projet d'abattoir sont composés principalement de prairies et de cultures. Éloigné des zones humides et cours d'eau (trame bleue) et des espaces boisés (trame verte). Le site constitue un corridor identifié comme peu fonctionnel.

De plus, ces inventaires ont permis de mettre en évidence les espèces faunistiques présentes dans le secteur d'étude. Les espèces remarquables observées sont :

- **Les amphibiens** : Aucun amphibiens n'a été observé jusqu'à présent sur le site. L'enjeu est jugé nul.
- **Les reptiles** : Deux espèces de reptiles ont été contactées à proximité du site d'étude, le Lézard des murailles et la Couleuvre à collier. Les enjeux associés sont faibles.
- **Les mammifères** : plusieurs espèces de mammifères comme le lièvre commun ou le renard roux ont été observées sur le site d'étude et à proximité. Il est essentiellement utilisé par ces espèces comme zone d'alimentation et de déplacements (corridors). L'enjeu est jugé faible.
- **Les oiseaux** : l'enjeu associé à l'avifaune est moyen à fort. Six espèces avifaunistiques nicheuses, dont 4 rapaces protégés ou potentiellement nicheurs sur le site ont été observées, ainsi que deux espèces de rapaces nocturnes :
  - Buse variable (nombreux),
  - Milan noir (nombreux),
  - Milan royal (rares individus),
  - Héron cendré (nombreux),
  - Faucon crécerelle (nombreux),
  - Pigeon ramier (nombreux),
  - Chevêche d'Athéna,
  - Effraie des clochers.

Notons que des individus de Grande Aigrettes (quasi menacées) ont aussi été observé sur le site.

- **Les chiroptères** : Aucun gite de chiroptères n'est présent sur la zone d'emprise du projet, ni au sein des zones d'études proche et éloignée. Le site reste néanmoins fréquenté pour la chasse et le transit. Les enjeux pondérés du projet concernant la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl/Nathusius sont modérés.
- **Les insectes** : Aucun insecte protégé n'a été observé. Les enjeux ne représentent à ce stade qu'un enjeu faible à très faible.
  - **Odonates** : À proximité du site de projet (lieudit de la ripisylve du Brachouët) a été localisée la Leucorrhine à front blanc (*Leucorrhinia albifrons*). En cas de réalisation de bassins ou de retenues d'eau dans le cadre du projet, cette espèce est susceptible d'être présente. Ainsi, des mesures devront être prises en conséquence.

Notons que la richesse floristique est relativement pauvre du fait du contexte agricole du secteur d'étude. Il s'agit d'un habitat de recolonisation en moyen état de conservation, composé majoritairement de prairies mésophiles de fauche, de moindre valeur patrimoniale.

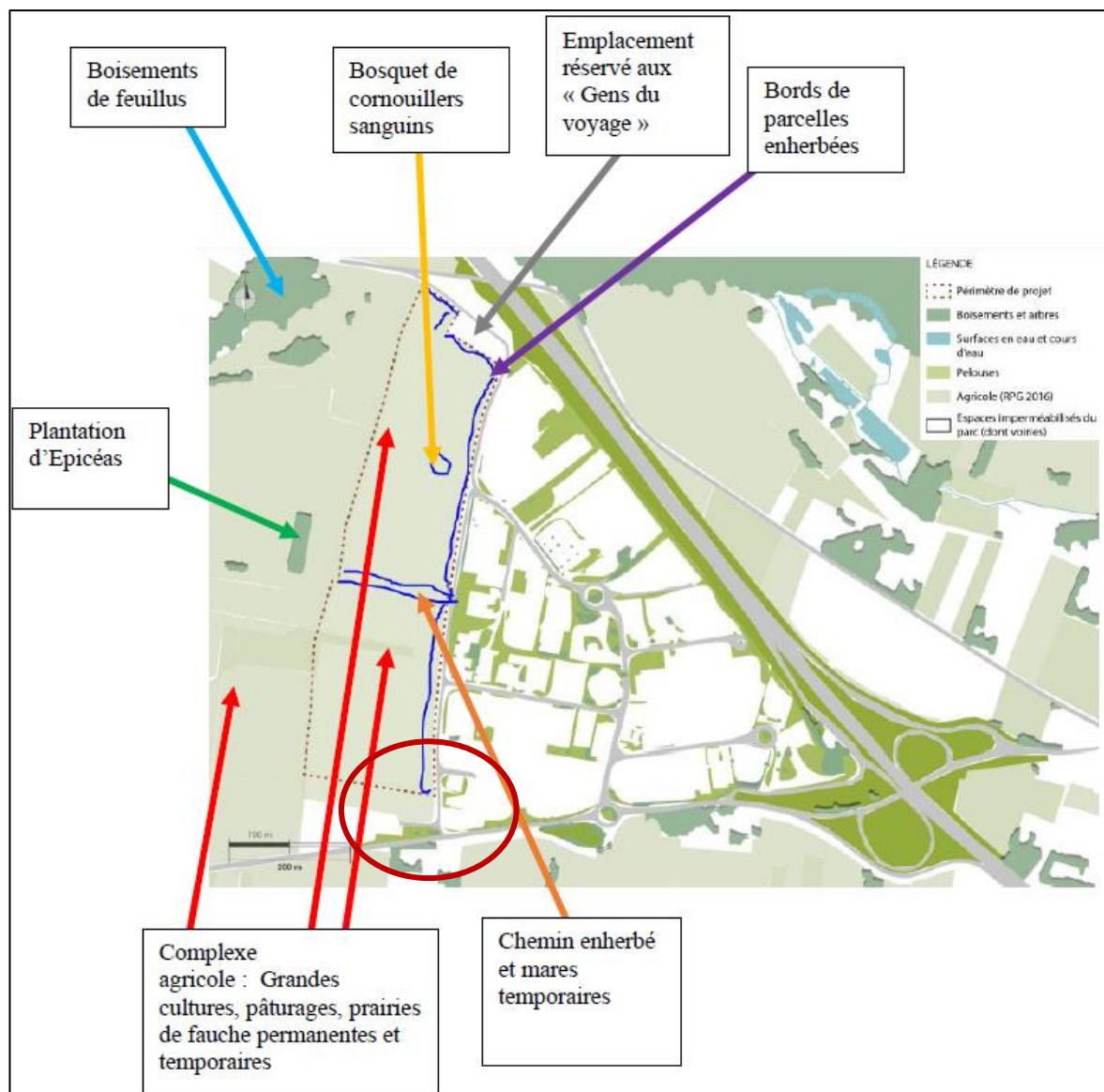


Figure 45 - Habitats remarquables identifiés en 2024  
(Etude d'impact de l'extension du PAE des Jourdies)

Les terrains du projet prendront place au sein de terrains agricoles pouvant accueillir une zone de transit et d'alimentation pour les espèces faunistiques précédemment cité.

Afin de préserver au mieux la flore et la faune, l'imperméabilisation du site est minimisée et l'ensemble des rejets est maîtrisé. En effet :

- Les eaux pluviales sont prétraitées par séparateur hydrocarbures avant rejet diffus dans la zone humide située entre le terrain et le cours d'eau,
- Les eaux usées sont prétraitées avant rejet vers le réseau public des eaux usées,
- Les eaux polluées (eaux d'extinction incendie et déversements accidentels) sont confinées dans un bassin de rétention étanche in situ,
- L'installation ne dispose pas d'équipement technique rejetant une grande quantité de gaz dans l'atmosphère.

Par ailleurs, un boisement urbain, des noues végétalisées ainsi que des haies seront mises en place sur et en périphérie du site.

Pour l'entretien des espaces verts, l'utilisation de moyens mécaniques au détriment des produits phytosanitaires sera privilégiée.

L'usage des produits phytosanitaires sera interdit aux abords du bassin de gestion des eaux pluviales.

#### **4.2.8 TRAFIC**

---

Le trafic généré par le futur site de l'abattoir est estimé à la rotation maximale journalière de 30 camions et 30 VL du personnel.

Cette circulation entraînera une légère augmentation du trafic routier du secteur. Cette augmentation restera peu significative au regard du trafic actuellement observable sur les axes proches.

L'augmentation du trafic sur la route des Lacs est considérée comme relativement faible. En l'absence de données disponibles sur les comptages routiers de cet axe, on considère que le faible trafic routier engendré par l'activité de l'abattoir s'ajoutera à celui déjà observable sur l'actuel PAE des Jourdies. L'activité du site ne devrait pas entraîner de phénomène de congestion routière, notamment aux heures de pointes.

#### **4.2.9 UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE**

---

Les activités du site nécessitent l'utilisation de différentes sources d'énergie :

- De l'énergie électrique : pour l'éclairage, le fonctionnement des machines (process), le chauffage des locaux administratifs et sociaux et le fonctionnement courant,
- Du gaz pour la production d'eau chaude.

Par ailleurs, le site ne générera pas de pollution lumineuse nocturne du fait des horaires d'ouverture de l'installation.

Une maintenance régulière des installations assurera le bon fonctionnement de l'installation et donc limitera les surconsommations générées par les dysfonctionnements.

### Impact Faible

Au vu des différentes mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues sur le site du projet, la mise en œuvre du projet ne générera que peu d'impacts sur le milieu naturel et la santé publique. L'impact résiduel après la mise en place des mesures est considéré comme faible.

## 4.3 MOYENS DE SUIVI ET DE SURVEILLANCE PREVUS DURANT L'EXPLOITATION

Les mesures de suivi et de surveillance prévues durant l'exploitation sont les suivantes :

- Alarme anti-intrusion et site entièrement clôturé,
- Vérification des véhicules entrants durant l'exploitation,
- Zones réfrigérées : enregistrement des températures des différents locaux et alarme en cas de dépassement
- Mesures acoustiques au démarrage de l'exploitation afin de vérifier le respect de l'émergence, puis tous les trois ans
- Mesure des effluents gazeux dans un délai de trois mois après démarrage de l'exploitation, concernant les poussières, le dioxyde de soufre et l'oxyde d'azote,
- Bilan annuel de la production de déchets,
- Bilan annuel de la consommation d'eau potable avec la mise en place d'un compteur pour l'eau froide et un compteur pour l'eau chaude,
- Suivi des installations électriques.

Concernant les rejets d'effluents aqueux, il est prévu l'ensemble des points suivants, conformément à l'arrêté du 30 avril 2004 relatif à l'abattage d'animaux :

- Auto-surveillance de la station d'épuration interne avec alerte en cas de dépassement des seuils autorisés,
- Suivi de paramètres liés à la qualité des eaux usées. Le tableau suivant reprend les différents seuils et fréquences à respecter pour le rejet des eaux usées.

Paramètres	Seuil du rejet dans le réseau EP des eaux traitées par la station d'épuration (milieu naturel)	Fréquence d'analyse
Débit	2.21L/s	Tous les jours, en continu
Température	30°C	1 fois par mois
pH	Entre 5,5 et 8,5	1 fois par mois
DBO <sub>5</sub>	<10 mg/L	1 fois par trimestre
DCO	<10 mg/L	1 fois par mois
MES	<10 mg/L	1 fois par mois
Azote total	30 mg/L	1 fois par mois
Phosphore total	10 mg/L	1 fois par mois

Figure 46 - Qualité du rejet dans réseau eaux pluviales et suivi

Ce suivi est en cohérence avec l'arrêté ministériel du 24 août 2017 modifiant dans une série d'arrêtés ministériels les dispositions relatives aux rejets de substances dangereuses dans l'eau en provenance des installations classées pour la protection de l'environnement, dit arrêté RSDE, qui a modifié l'arrêté du 30/04/04 relatif aux prescriptions applicables aux ICPE soumises à autorisation sous la rubrique n°2210.

Par ailleurs, l'exploitation déclarera les résultats de l'autosurveillance propre aux eaux superficielles via la plateforme en ligne GIDAF (Gestion Informatisée des Données d'Autosurveillance Fréquente).

La déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets sera réalisée sur la plateforme en ligne GEREP (Gestion électronique du registre des émissions polluantes).

#### 4.4 REMISE EN ETAT DU SOL APRES EXPLOITATION

Actuellement, les parcelles du projet sont dédiées à la pratique d'une activité agricoles et une prairie permanente recouvre ces terrains.

Le permis de construire est instruit sur la base du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur dans la commune, lequel fait l'objet d'une procédure de modification au moment de la rédaction du présent dossier. Cette révision modifiera les règles applicables à la zone concernée. Actuellement classée en zone Ap par le PLU en vigueur, l'emprise du projet respectera les prescriptions applicables au secteur AUx, future destination des terrains du projet.

Ainsi en fin d'exploitation, le site sera remis en état afin de permettre une activité industrielle.

Le demandeur s'engage à effectuer la remise en état du sol et du site, en cas de cessation d'activité.

Dans l'éventualité où l'exploitation prendrait fin, une étude Site et Sols Pollués (SSP) et une campagne de prélèvements seraient mises en place. Ces mesures permettront de diagnostiquer les pollutions éventuelles ayant pu intervenir malgré toutes les précautions.

L'exploitant procèdera donc aux carottages et analyses selon un protocole défini en synergie avec l'Inspection des Installations Classées.

En fonction de l'activité intervenant par la suite, le demandeur s'engage à prévoir l'ensemble des opérations visant à :

- Neutraliser et/ou démanteler les installations existantes,
- Evacuer les déchets et produits chimiques présents à l'arrêt de l'activité,
- Maintenir en état satisfaisant l'entretien du site de manière à conserver son esthétique vis-à-vis de l'environnement dans lequel il s'insère,
- Dépolluer nappes et sol si nécessaire.

L'avis du maire de la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny sur le projet de remise en état

du site est consultable en [Annexe n°8](#).

L'avis des propriétaires sur le projet de remise en état du site est consultable en [Annexe n°9](#).

#### **4.4.1 EVACUATION OU ELIMINATION**

---

Les produits dangereux ainsi que les déchets présents sur le site seront évacués ou éliminés. Suivant leur nature et leurs caractéristiques, ils pourront être recyclés ou traités.

Dans le cas d'une absence de reprise du site par un autre industriel, le démontage des cuves, chaudières, canalisations sera assuré par l'exploitant. La démolition et l'affouillement seront réalisés jusqu'au minimum 40 centimètres des fondations des bâtiments et des structures existantes.

#### **4.4.2 DEPOLLUTION DES SOLS ET DES EAUX SOUTERRAINES EVENTUELLEMENT POLLUEES**

---

Ce paragraphe ne concerne que le cas où le site devrait être remis dans son état initial.

Les sols et les eaux souterraines sont des ressources naturelles aux rôles multiples. La pollution du sol ou des eaux souterraines pourrait être due :

- Au déversement accidentel de substances polluantes.
- A l'enfouissement non contrôlé de déchets.

Pour déterminer l'impact d'une éventuelle pollution, des prélèvements du sous-sol réalisés à l'aide de sondeuse mécanique ou de pelle et l'implantation de piézomètre seraient nécessaires pour définir le sens d'écoulement de l'eau et les concentrations en amont et en aval du site.

Pour le suivi de la qualité des eaux souterraines et du sous-sol, les paramètres à contrôler seront, par exemple, le pH, les hydrocarbures totaux, la DCO, les métaux lourds, ...

Ces analyses de sol, d'eaux et éventuellement de l'air, seront déterminées en fonction des résultats de l'étude historique et du diagnostic initial.

#### **4.4.3 INSERTION DU SITE DANS LE PAYSAGE**

---

Dans le cas où l'installation serait destinée à recevoir une nouvelle activité, une période de transition entre les deux exploitations pourra être observée.

L'exploitant, durant ce laps de temps, se chargera de maintenir un aspect extérieur correct : élimination des graffitis éventuels, entretien et prévention des structures contre la rouille, remise en état après d'éventuelles dégradations dues à la malveillance, au vol ou aux catastrophes naturelles.

#### **4.4.4 SURVEILLANCE DE L'INSTALLATION**

La surveillance à exercer de l'impact du site sur son environnement, si les installations ne sont pas démolies, consisterait dans :

- Le maintien de l'inaccessibilité du site : entretien de la clôture,
- Le maintien de l'aspect esthétique du site : entretien des espaces verts et aménagements paysagers,
- Le maintien de la stabilité mécanique du sol : relevés topographiques périodiques pour s'assurer de l'évolution mécanique du site (tassemement, ...),
- Le traitement des eaux,
- Le suivi de la qualité des eaux souterraines,
- Le suivi des dossiers : rapport de l'Inspecteur des Installations Classées.

#### **4.4.5 ETAT FINAL**

En cas de cessation d'activité, l'exploitant sera tenu de remettre en état les lieux affectés par les travaux suivant l'avis de l'EPCI vis-à-vis du devenir du site.

Le site sera remis dans son état initial après démolition des installations après les mesures suivantes si nécessaire :

- Remblayage du site
- Engazonnement, plantations
- Nettoyage des voies d'accès au site.

### **4.5 GARANTIES FINANCIERES**

Depuis le 1er juillet 2012, un nouveau dispositif de garanties financières entre en vigueur et exige des garanties financières pour la mise en sécurité des sites en fin d'exploitation dans le cadre de la protection de l'environnement.

En effet, la loi n° 76-663 du 16 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement avait introduit l'obligation de garanties financières pour la mise en activité de certaines installations classées. La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages est venue élargir leur champ d'application aux installations classées présentant des risques importants de pollution ou d'accident, définies par décret en Conseil d'Etat.

Le décret d'application de cette loi a été signé le 3 mai 2012 (n° 2012-633) et est relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement.

Les installations classées soumises à autorisation mentionnées au 5° de l'article R. 516-1 du même code pour lesquelles l'obligation de constitution de garanties financières démarre au 1er juillet 2017 sont les installations listées en annexe II du présent arrêté.

L'unité d'abattage est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2210, non listée à l'annexe II de l'arrêté.

Le calcul des garanties financières n'est donc pas réalisé.

## 4.6 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGEES ET NON RETENUES

Le projet d'abattoir est situé au sein de l'extension du Parc d'Activités Économiques (PAE) des Jourdies, au Nord de la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny, en Haute-Savoie. Cette extension couvre 16 hectares, dont environ 1 ha dédié au présent projet d'abattoir, en continuité directe avec un parc existant de 30 hectares accueillant déjà près de 160 entreprises.

Ce parc d'activités est destiné à accueillir des entreprises issues des secteurs productifs, notamment l'industrie, l'artisanat, la logistique et le tertiaire. Le projet d'abattoir s'inscrit dans cette dynamique en répondant à un besoin local structurant pour les filières agroalimentaires et de proximité.

Le site bénéficie d'une position stratégique, localisé entre l'autoroute A40 et la RD1203, deux axes majeurs à l'échelle régionale, et au cœur du bassin économique de la vallée de l'Arve, avec une ouverture vers le pôle métropolitain du Grand Genève.

Les avantages de la future localisation du projet sont les suivants :

- Proximité immédiate de l'A40 et de la RD1203, facilitant la logistique,
- Inscription dans une zone dédiée aux activités productives, limitant les conflits d'usage,
- Continuité avec un tissu économique dense, permettant des synergies inter-entreprises,
- Localisation dans un territoire dynamique à forte demande en circuits courts,
- Terrain viabilisé et découpé sur-mesure, répondant aux besoins techniques de l'abattoir,
- Conformité avec les documents de planification (PLU, SCoT) garantissant la légitimité du projet.

## 4.7 ANALYSE DES PROBLEMES RENCONTRES ET DES METHODES UTILISEES

### 4.7.1 EVALUATION DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

Le diagnostic environnemental qui a été réalisé dans cette étude prend comme source des données d'organismes et administrations référents en matière d'environnement.

- Les cartes au 1/25 000<sup>ème</sup> proviennent de l'Institut Géographique National, IGN ,
- La reconnaissance de zones naturelles classées de type ZNIEFF, ZICO et Natura 2000 est fournie par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'INPN,
- Les données géologiques et hydrogéologiques sont fournies par le BRGM,
- Les données concernant la qualité de l'eau proviennent de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

- Les données concernant la climatologie proviennent de Météo France et Infoclimat ,
- Les données inhérentes à la population sont fournies par l'Insee ,
- Le patrimoine Historique est recensé à partir des informations d' disponibles sur l'Atlas des Patrimoines,
- Les trafics routiers sont recensés par le Conseil Général de Haute Savoie ,
- Les servitudes d'urbanisme sont données par la Commune de Saint-Pierre-en-Faucigny ,
- Les données liées à l'assainissement sont fournies par la CCPR.

#### **4.7.2 IDENTIFICATION DES NUISANCES ET DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

L'analyse des impacts de l'installation sur l'environnement a suscité la mise en place de la méthode suivante :

- Recueil des informations disponibles au niveau de l'exploitant et des organismes référents en matière d'environnement,
- Analyse des documents,
- Estimation des consommations diverses,
- Inventaires des nuisances potentielles,
- Analyse des mesures compensatoires à mettre en place (prévention et intervention),
- Définition des mesures compensatoires à mettre en œuvre.